

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(100^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e séance du mercredi 4 décembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 5253).
2. **Questions au Gouvernement** (p. 5253).
 - VISITE DU GENERAL JARUZELSKI A PARIS (p. 5253)
MM. Jean-Michel Boucheron (*Ille-et-Vilaine*), Fabius, Premier ministre.
 - SOMMET EUROPEEN DE LUXEMBOURG (p. 5254)
MM. Chanfrault, Dumas, ministre des relations extérieures.
 - ASSOUPLISSEMENT DU CONTROLE DES CHANGES (p. 5255).
MM. Planchou, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.
 - EXPULSION D'ETHIOPIE DE MEDECINS SANS FRONTIERES (p. 5256).
MM. Sapin, Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.
 - VIANDE CHEVALINE (p. 5256)
Mme Neiertz, M. Nallet, ministre de l'agriculture.
 - CINQUIEME CHAÎNE DE TELEVISION (p. 5257)
MM. Dominati, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.
 - PERSPECTIVES DE L'ECONOMIE FRANÇAISE (p. 5258)
MM. Alphandéry, Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget.
 - PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET DROITS DES TRAVAILLEURS (p. 5260).
MM. Ansart, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
 - PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET APPLICATION DU RAPPORT TADDEI (p. 5261).
MM. Duroméa, Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

CINQUIEME CHAÎNE DE TELEVISION (p. 5263)

MM. Péricard, Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

VISITE DU GENERAL JARUZELSKI A PARIS (p. 5264)

MM. Baumel, Dumas, ministre des relations extérieures.

DEUXIEME CARRIERE DES MILITAIRES (p. 5265)

MM. Pinte, Quilès, ministre de la défense.

Suspension et reprise de la séance (p. 5266)

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE MARCHAND

3. **Simplifications administratives en matière d'urbanisme.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 5266).
4. **Aménagement du temps de travail.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 5266).
 - Rappel au règlement* (p. 5266)
 - MM. Jacques Brunhes, le président.
 - MM. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Jacques Brunhes.
 - M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
 - Exception d'irrecevabilité de M. Ducloné : MM. Ducloné, Coffineau. - Rejet par scrutin.
 - Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
5. **Fait personnel** (p. 5285).
MM. Ducloné, Evin, président de la commission des affaires culturelles.
6. **Ordre du jour** (p. 5286).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 17 décembre 1985 inclus :

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet sur l'aménagement du temps de travail.

Jeudi 5 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet sur la concurrence ;

Projet sur les laboratoires d'analyses vétérinaires ;

Projet sur l'âge de la retraite des non-salariés agricoles ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet sur les cumuls entre pensions de retraite et revenus d'activité.

Vendredi 6 décembre :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet sur les valeurs mobilières.

Lundi 9 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Discussion, en nouvelle lecture, du projet sur l'enseignement technologique ;

Projet sur la sectorisation psychiatrique ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'aide médicale urgente.

Mardi 10 décembre :

A neuf heures trente :

Projet sur la protection sociale.

A seize heures et vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur la politique agricole et débat sur cette déclaration.

Mercredi 11 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement et vingt et une heures trente :

Projet de loi de finances rectificative pour 1985 ;

Projet portant règlement définitif du budget pour 1983.

Jeudi 12 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le congé de formation ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet sur la fonction publique hospitalière ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Vendredi 13 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Lundi 16 décembre, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Navettes diverses.

Mardi 17 décembre :

A dix heures et seize heures :

Navettes diverses.

A vingt et une heures trente :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1986.

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

VISITE DU GENERAL JARUZELSKI A PARIS

M. le président. La parole est à M. Boucheron (Ille-et-Vilaine).

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le Président de la République a répondu dans la matinée à la demande d'entretien présentée par le général Jaruzelski. (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Depuis mai 1981, la défense des droits de l'homme est l'un des axes fondamentaux de la politique française. (*Approbatons sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Afrique du Sud, Afghanistan, Chili, Union soviétique, Pologne, autant de pays, autant de questions qui ont conduit le Président de la République, le Gouvernement, à agir pour donner le point de vue de la France.

On se rappelle, par exemple, que François Mitterrand a évoqué haut et fort le sort de l'académicien soviétique Andreï Sakharov dans un discours prononcé au Kremlin.

M. Emmanuel Hemel. Pour quel résultat ?

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Personne ne doute qu'il aura eu la même attitude, ce matin, avec le général Jaruzelski. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Emmanuel Hemel. Un bourreau !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Hier, déjà, M. François Mitterrand, conformément aux engagements de la France, a rappelé notre solidarité à l'égard du peuple polonais. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Cette solidarité doit s'exprimer par toutes les voies possibles. Le contact direct est aussi l'un des moyens de faire avancer les choses dans ce pays. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Hemel. Recevez Pinochet pendant que vous y êtes !

M. Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine). Monsieur le Premier ministre, alors qu'une partie de l'opinion publique s'interroge, pouvez-vous expliquer le sens de cette rencontre ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Jean-Claude Gaudin. Il n'est pas allé manifester ?

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le député, la question que vous me posez...

M. Marc Lauriol. ... très intéressante !

M. Gilbert Gantier. ... et tout à fait spontanée !...

M. le Premier ministre. ...est probablement la plus difficile à laquelle j'ai eu à répondre depuis que je suis entré en fonction. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Marc Lauriol. La voix de son maître !

M. le Premier ministre. Mais c'est précisément parce qu'elle est difficile que je veux le faire personnellement. Je fais partie de ceux qui, comme beaucoup dans cette assemblée, ont été profondément heurtés et ont manifesté leur désapprobation...

M. Emmanuel Aubert. Le mot « désapprobation » est faible !

M. le Premier ministre. ...lors de ce qu'il est convenu d'appeler les événements de Pologne...

M. Emmanuel Aubert. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. le Premier ministre. ...qui sont dans toutes les mémoires. C'est la raison pour laquelle - pourquoi le cacher ? - la visite, même rapide en France du chef d'Etat polonais, m'a personnellement troublé. (*Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Un député communiste. Et celle d'Hassan II ?

M. François Fillon. Restez, quand même ! Vous n'allez pas démissionner ?

M. Jean-Pierre Solsson. Vous prenez vos distances ?

M. Claude Estier. Taisez-vous, messieurs !

M. le Premier ministre. Dans une discussion avec le chef de l'Etat j'ai, comme il est normal, posé les questions qui me venaient à l'esprit et je voudrais à vous-même, monsieur le député, qui m'interrogez, ainsi qu'à toute l'Assemblée nationale donner les réponses que M. le Président de la République a bien voulu me faire.

M. Alain Madelin. C'est le « petit télégraphiste » de l'Elysée !

M. Claude Estier. Taisez-vous, monsieur Madelin !

M. le Premier ministre. Le premier élément de réponse, c'est que le Président de la République estime qu'il doit exister des relations d'Etat à Etat entre deux pays comme la Pologne et la France.

M. Emmanuel Hamel. Et le Chili ?

Un député de l'union pour la démocratie française. Et le ministère des affaires étrangères ?

M. le Premier ministre. Dans un passé récent, le ministre des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a rencontré le chef de l'Etat polonais.

M. Emmanuel Aubert. Et on reprend les mêmes exemples !...

M. le Premier ministre. De même, il y a eu une rencontre entre le Président du Conseil italien et le chef de l'Etat polonais. Dans un domaine différent, il est vrai, mais chacun l'a en mémoire, sa Sainteté le Pape s'est rendu en Pologne. (*Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kasperet. Tout et n'importe quoi ! C'est une honte !

Un député de l'union pour la démocratie française. C'est Jean-Paul Mitterrand !...

M. le Premier ministre. Le sentiment du Président de la République est que l'intérêt de la Pologne et l'intérêt de la France sont que des relations existent entre ces deux pays et leurs dirigeants.

M. Alain Madelin. Et pourquoi pas avant ?

M. Gilbert Gantier. Et l'Afrique du Sud ?

M. le Premier ministre. La deuxième observation, mesdames, messieurs, est que cette rencontre, à la demande du chef de l'Etat polonais, ne signifie en aucun cas de la part de la France approbation de la politique suivie dans ce pays...

M. Gilbert Gantier. Il ne manquerait plus que ça !

M. Marc Lauriol. C'est un minimum.

M. le Premier ministre. ... et en aucun cas, bien sûr, approbation de l'attitude de ses dirigeants à propos du problème des libertés et des droits de l'homme.

M. Emmanuel Hamel. Vous attendiez un changement d'attitude pour les recevoir !

M. le Premier ministre. Au contraire, l'entretien a été consacré très largement du côté français à faire valoir les critiques sévères que nous avions à faire de ce double point de vue.

M. Gilbert Gantier. Il vous a fait un compte rendu ?

M. le Premier ministre. La troisième observation, qui vaut pour l'ensemble de ceux qui sont présents, c'est que la décision de recevoir ou de ne pas recevoir un chef d'Etat étranger relève du Président de la République et de lui seul.

Un député socialiste. Très bien !

M. Gabriel Kasperet. Curieuse conception de la démocratie !

M. le Premier ministre. Personnellement, comme Premier ministre, je n'ai, à ces observations du Président de la République, rien à ajouter, à l'exception de ceci :

M. Emmanuel Aubert. Vous mettez en touche !

M. le Premier ministre. Quand on lui a appris cette rencontre, M. Lech Walesa a dit en substance : il faudra juger cette rencontre à l'efficacité qu'elle aura pour le peuple polonais. Je partage pleinement ce sentiment. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. François Fillon. Il a un fusil dans le dos !

M. Michel Noir. Quand démissionnez-vous, monsieur Fabius ?

SOMMET EUROPEEN DE LUXEMBOURG

M. le président. La parole est à M. Chanfrault.

M. Guy Chanfrault. Monsieur le ministre des relations extérieures, le Conseil européen de Luxembourg, qui s'est achevé hier, avait pour objet d'étudier les modalités d'une relance européenne. Très attachée à cette relance, la France avait fait, à Fontainebleau notamment, un certain nombre de propositions qu'il convenait de préciser. Tel était l'objet de la réunion qui s'est achevée et je souhaiterais en connaître les conclusions essentielles. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, le Conseil européen s'est achevé cette nuit à Luxembourg. On peut considérer qu'il s'est terminé sur un succès, qui n'était pas évident dans les jours qui ont précédé cette réunion.

Vous avez bien voulu rappeler que le processus de révision du traité de Rome avait été mis en place lors du Conseil de Fontainebleau, sous présidence française. C'est à cette occasion qu'ont été constitués deux comités dont les rapports ont été approuvés au Conseil de Milan en 1983. C'est encore au Conseil de Milan que la décision a été prise de tenir une conférence intergouvernementale qui procéderait à la révision du traité de Rome.

C'est dans ces conditions que s'est ouverte la réunion de Luxembourg. On peut considérer que le Conseil s'est achevé sur un compromis certes, mais un compromis de progrès. Des décisions ont été prises dans différents domaines et je me propose maintenant, pour répondre précisément à votre question, de les examiner.

En ce qui concerne la Communauté économique, les progrès enregistrés peuvent être regroupés autour de trois idées générales : approfondissement, amélioration du fonctionnement, extension.

Approfondissement par la création, souhaitée depuis tant d'années, d'un grand marché intérieur dont l'achèvement devra être enregistré en 1992.

Amélioration du fonctionnement au niveau de la prise de décision. Désormais, dans la majorité des cas, le vote à l'unanimité sera remplacé par un vote à la majorité.

Amélioration également dans le domaine monétaire. Désormais le S.M.E. et l'ECU font partie intégrante du traité nouveau et l'on s'oriente vers l'union économique et monétaire par l'harmonisation des politiques des pays partenaires.

Amélioration de fonctionnement, encore, par le renforcement des institutions communautaires et le droit qui est désormais reconnu au Parlement européen d'amender les textes qui lui seront proposés par la Commission. L'instauration d'une navette, tout en laissant au Conseil des ministres le dernier mot, permettra au Parlement de faire entendre sa voix.

Extension dans le domaine de la politique sociale, d'abord, puisque le traité inclut désormais dans ses dispositions l'existence d'un dialogue social entre les syndicats de travailleurs et les organisations d'employeurs.

Extension encore puisque font leur entrée dans le traité nouveau deux domaines qui n'existaient pas dans le traité de Rome, à savoir la recherche et la technologie, d'une part, l'environnement, d'autre part.

Au-delà de la Communauté économique, le Conseil européen de Luxembourg a permis d'enregistrer encore une avancée dans le domaine de la construction de l'Europe, je veux parler de la coopération politique.

Vous vous souvenez, mesdames, messieurs, qu'à Milan le gouvernement français et le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avaient proposé à nos partenaires un projet de traité de coopération politique. Ce projet a été adopté moyennant quelques améliorations apportées à l'article 8 consacré au domaine de la sécurité et de la défense. Un secrétariat politique sera donc instauré.

Cet énorme travail accompli en deux journées nécessite un approfondissement qui sera assuré par le conseil des ministres, au cours des réunions du 16 et du 17 décembre prochain.

Ainsi, le pari qui avait été pris à Fontainebleau et explicité à Milan a bien été tenu à Luxembourg. Je m'en réjouis pour l'Europe, je m'en félicite pour le gouvernement français. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

ASSOUPLISSEMENT DU CONTROLE DES CHANGES

M. le président. La parole est à M. Planchou.

M. Jean-Paul Planchou. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, d'importantes mesures viennent d'être prises par le Gouvernement en matière de contrôle des changes. Elles favorisent, en première analyse, des assouplissements sensibles en faveur des particuliers ainsi que des entreprises et elles consolident également la modernisation du marché financier qui a été réalisée ces derniers mois.

Pourriez-vous nous donner des précisions complémentaires sur l'ensemble de ce dispositif et sur les circonstances qui ont conduit le Gouvernement à les prendre ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur le député, nous vivons dans une économie ouverte aux mouvements des marchandises et aux échanges extérieurs. Nous sommes donc favorables à la libération progressive du contrôle des changes, au fur et à mesure de l'amélioration de notre situation économique. Les mesures prises hier visent trois objectifs.

Premièrement, favoriser la modernisation de la place financière de Paris, qui doit être organisée à l'égal des meilleures.

Deuxièmement, améliorer les possibilités de transferts à l'étranger intéressant les particuliers.

Troisièmement, encourager les investissements français à l'étranger afin de soutenir nos exportations. En effet, contrairement à une idée encore trop répandue, un investissement judicieusement fait à l'étranger permet d'accroître l'activité de nos entreprises exportatrices.

Ces dispositions viennent après d'autres, qui ont été prises par le Gouvernement, au cours des derniers mois, pour assouplir la réglementation des changes : autorisation de l'usage des cartes de crédit à l'étranger, mesures concernant déjà le financement des investissements français à l'étranger, autorisation des couvertures à terme en ECU.

Le desserrement progressif du dispositif réglementaire du contrôle des changes qui est ainsi réalisé traduit l'amélioration réelle, et qui n'est guère contestée en ce moment, de la situation économique et financière de notre pays. La balance des transactions courantes, après avoir été au voisinage de l'équilibre l'an dernier, devrait dégager cette année un léger excédent. Les réserves de change de la France atteignent, fin septembre, 460 milliards de francs. Le franc se tient bien dans le système monétaire européen où il occupe depuis plusieurs semaines la première place, démentant les supputations de ceux qui proclamaient, il y a encore peu de temps, la nécessité d'une dévaluation. Cette dévaluation, que rien ne justifie, ne pourrait que contrarier l'action efficace que nous menons contre l'inflation. Enfin, l'endettement extérieur brut de la France est en recul. Au 30 septembre 1985, il atteignait 488 milliards de francs contre 532 milliards de francs à la fin du premier semestre. Cela est dû à la baisse du dollar, c'est vrai, mais aussi au remboursement anticipé de la dette de l'Etat que nous avons décidé.

Nous poursuivrons dans cette voie et nous marquerons de nouvelles étapes au fur et à mesure de l'amélioration de notre situation économique.

Je prendrai un dernier exemple du jugement positif qui est porté sur notre économie : le succès récent du placement de l'emprunt d'Etat, dont le montant initial avait été fixé à 20 milliards et a dû être relevé à 25 milliards pour répondre à la demande des souscripteurs.

Mesdames, messieurs les députés, le moment n'est donc pas venu de changer de cap. Ce n'est pas non plus le moment de céder aux promesses illusoires et démagogiques de ceux qui ont vécu pendant vingt-trois ans avec le contrôle des changes et qui promettent aujourd'hui de le supprimer d'un trait de plume pour le cas où ils reviendraient au pouvoir. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Robert-André Vivien. Vous êtes à l'Assemblée, pas sur une estrade !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Evidemment, monsieur Vivien, vous devez être singulièrement embarrassé...

M. Robert-André Vivien. Jamais !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... de promettre maintenant ce que vous n'avez pu faire hier. *(Mêmes mouvements.)*

M. Bernard Pons. Et vous, vous êtes incapable de tenir aujourd'hui vos promesses d'hier !

M. Marc Lauriol. Vous faites même le contraire !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Le contrôle des changes existe depuis cinquante ans. Il a été supprimé pendant une courte période. Voulez-vous, monsieur Pons, que je vous rappelle de quelle période il s'agit ? Il a été supprimé en 1968, pendant quelques semaines, et cela n'a pas porté chance au général de Gaulle, parce que la méthode utilisée n'avait pas été suffisamment réfléchie.

M. Bernard Pons. Ne parlez pas du général de Gaulle !

M. Robert-André Vivien. Laissez-le tranquille !

M. Jacques Baumel. C'est indécent !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je comprends que la réalité vous gêne.

M. Robert-André Vivien. Pas du tout !

M. Gérard Bapt. Bien sûr, sinon vous ne protesteriez pas !

M. Robert-André Vivien. C'est votre manque de conviction qui me fait rire !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Chaque fois, monsieur Vivien, que vous protestez, j'ai l'impression de viser juste. C'est pourquoi je me félicite que vous me portiez sans cesse la contradiction. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'ajoute, mesdames et messieurs les députés, qu'on ne joue pas à la légère avec l'économie française.

M. Gabriel Kasperit. Ça, c'est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. C'est pourquoi nous agissons avec prudence et volonté, convaincus que nous sommes d'avoir choisi la bonne voie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Robert Cabé. Quel excellent ministre !

EXPULSION D'ETHIOPIE DE MEDECINS SANS FRONTIERES

M. le président. La parole est à M. Sapin.

M. Michel Sapin. Monsieur le ministre des relations extérieures, lundi dernier, les autorités éthiopiennes ont décidé d'expulser l'organisation humanitaire française Médecins sans frontières. Avec d'autres députés, je suis allé moi-même en Ethiopie dans les régions frappées par la famine et dans les camps de réfugiés. La misère et la mort étaient partout, mais la présence de Médecins sans frontières comme celle d'autres organisations humanitaires françaises ou étrangères faisait renaitre l'espoir.

L'expulsion de Médecins sans frontières est motivée non pas par une carence de l'action de cette organisation, mais par la réprobation qu'elle a manifestée face aux gigantesques déplacements de populations organisés par le gouvernement éthiopien du Nord du pays vers le Sud.

Monsieur le ministre, quelle appréciation le Gouvernement porte-t-il sur la récente décision du gouvernement éthiopien et quelles mesures peut-il prendre pour faire respecter par les autorités éthiopiennes les droits élémentaires garantis par la Charte des Nations unies, qui sont les suivants : pas de déplacement autoritaire des populations, pas de séparation des familles et instauration de conditions décentes de transport et d'installation ?

L'aide internationale est nécessaire. Elle est souhaitable. Elle est souvent efficace. Elle ne peut pas et ne doit pas servir, si peu soit-il, à bafouer les droits élémentaires de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez sans doute pris connaissance du communiqué que le ministère des relations extérieures a publié dès l'annonce de la décision des autorités éthiopiennes d'expulser l'organisation non gouvernementale Médecins sans frontières.

Je voudrais souligner de nouveau, devant l'Assemblée nationale, combien cette décision nous préoccupe et rappeler combien le travail effectué en Ethiopie, sur le terrain, par les jeunes médecins de cette organisation est digne d'admiration. Ils ont d'ailleurs bénéficié, dès le début des opérations d'urgence en Ethiopie, du soutien qu'ils avaient sollicité du gouvernement français.

Vous savez que les difficultés entre les autorités éthiopiennes et Médecins sans frontières trouvent notamment leur origine dans le programme de déplacement des populations décidé par l'Ethiopie et dont la presse a souvent parlé. C'est une question difficile. Elle relève de la souveraineté intérieure de l'Ethiopie. Il reste qu'elle ne peut laisser indifférents les pays donateurs, ne serait-ce que parce que leur aide est indirectement sollicitée.

Je souhaite préciser à ce propos que les informations dont nous disposons sur les conditions dans lesquelles ces déplacements de populations s'effectuent suscitent toujours des interrogations et même des inquiétudes de notre part. Le gouvernement français a eu l'occasion à plusieurs reprises, en liaison avec les gouvernements des pays autres donateurs, et en particulier ceux de la Communauté européenne, de faire part aux diverses autorités éthiopiennes concernées de ses préoccupations à ce sujet.

Jusqu'à présent, nous nous sommes abstenus d'apporter une aide quelconque à des projets situés dans les zones de réinstallation de populations.

Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement n'entend pas modifier son attitude et continue à se préoccuper partout du respect des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

VIANDE CHEVALINE

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre de l'agriculture, il y a quelques semaines, des intoxications alimentaires attribuées à la consommation de viande chevaline importée ont entraîné, outre l'arrêt par le Gouvernement des importations de viande chevaline, de nombreuses mises en garde auprès des consommateurs par les grands médias d'information et notamment par la télévision. Aujourd'hui les importations ont été réautorisées.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, à la suite de quelles mesures le Gouvernement a pris cette décision, afin de rassurer ainsi les consommateurs qui souhaitent continuer à s'approvisionner en viande de cheval parce qu'ils apprécient en son goût et son prix peu élevé ?

Par ailleurs, le secteur de la viande chevaline, qui fait vivre plus de 15 000 salariés et quelque 4 000 artisans, connaît de graves difficultés, qui se sont encore aggravées en raison de cette récente actualité. Quelles mesures les pouvoirs publics envisagent-ils de prendre pour venir en aide à une profession qui se qualifie elle-même de sinistrée ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Madame le député, votre question me permet de faire une nouvelle fois le point sur les cas de trichinose humaine qui se sont déclarés au mois d'août dernier et durant le mois d'octobre en région parisienne.

Au début du mois d'octobre, j'ai déjà informé l'Assemblée nationale et M. Roger Rouquette des mesures qui avaient été prises.

Les épidémies s'étaient, dans un premier temps, limitées à la ville de Melun et au XIV^e arrondissement. La carcasse incriminée provenait d'une bête abattue aux Etats-Unis.

Quant à l'épidémie du mois d'octobre, elle s'est développée dans le Val-de-Marne, à Vitry et à Nogent-sur-Marne, dans le XII^e arrondissement de Paris, dans la banlieue de Metz, dans le Loiret, dans l'Eure et dans la banlieue de Lyon. La conjonction des informations recueillies par les services du ministère de l'agriculture a permis de déterminer la provenance de la carcasse incriminée - la République fédérale d'Allemagne - ainsi que le nom de l'importateur : celui qui avait déjà introduit la carcasse américaine au mois d'août.

Les mesures prises sont les suivantes :

Les services vétérinaires d'hygiène alimentaire à la direction de la qualité ont interdit, dès le 6 octobre, toutes les importations de viande de cheval quelle qu'en soit la provenance. Des instructions ont été données immédiatement pour que des recherches systématiques de trichine soient effectuées, tant dans la région parisienne que dans les abattoirs de province. Plus de 1 500 analyses ont été ainsi effectuées.

L'introduction en France de viande chevaline n'est désormais autorisée que dans la mesure où le pays exportateur met en application les mesures de contrôle qui ont été diffusées par nos soins dans tous les pays de la Communauté économique européenne et les pays tiers fournisseurs traditionnels de viande chevaline. D'ores et déjà, ont accepté de se conformer à nos exigences la Belgique, le Canada, les Etats-Unis d'Amérique, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Pologne et les Pays-Bas. Depuis le 25 octobre, date de publication des avis au *Journal officiel*, ces pays sont autorisés à reprendre les exportations de viande chevaline vers la France.

Cette épidémie, comme vous l'avez souligné, madame le député, a eu des conséquences évidentes sur la consommation de viande chevaline, qui a enregistré une baisse très forte depuis le mois d'août. Cette évolution entraîne, je ne le nie pas, des difficultés pour la filière dans son ensemble, tout particulièrement pour les bouchers de détail. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé que des mesures soient étudiées

pour remédier à cette situation et nous en discutons actuellement avec les professionnels concernés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION

M. le président. La parole est à M. Dominati.

M. Jacques Dominati. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, lors de sa dernière conférence de presse, le Président de la République s'est longuement attardé sur la concession du cinquième canal à un groupe franco-italien.

M. Jean Lacombe. Il y avait longtemps ! C'est un vrai feuilleton !

M. Jacques Dominati. Il a alors assuré qu'il n'y avait pas de projet concurrent à celui qui a été retenu. Or vous aviez déclaré vous-même, le 31 juillet 1985, avoir reçu de la C.L.T. une demande d'exploitation d'un réseau multivilles hertzien, combiné avec un canal satellite, c'est-à-dire très exactement ce qui vient d'être attribué par M. Mitterrand à ce groupe franco-italien.

M. Marc Lauriol. Un mensonge de plus !

M. Jacques Dominati. Peu importe qui, de tel ou tel, aura gagné votre confiance et, par là même, cette concession du service public. Je comprends bien, trop bien, que vous cherchiez quelques assurances pour l'avenir, car les temps sont si difficiles, si incertains ! A vrai dire, je n'aurais rappelé ni les déclarations du Président de la République ni les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat, si de nouveaux éléments désobligeants pour notre pays n'étaient apparus.

Monsieur le secrétaire d'Etat, que vous veniez dérober nuitamment l'antenne de la tour Eiffel à l'administration parisienne, passons ! (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*) Nous sommes habitués de votre part à ces mini-coups d'Etat quasi permanents.

Que vous glissiez à la sauvette, ou plutôt en catimini, la première chaîne privée française dans la bourse d'un condottiere italien, soit. Nous en avons vu d'autres !

M. Jean Lacombe. C'est le feuilleton du mercredi après-midi !

M. Jacques Dominati. Que vous reniez votre rapport Bredin sur l'audiovisuel...

M. Marc Lauriol. C'est très vrai !

M. Jacques Dominati. ... que vous méprisiez votre Haute Autorité, que vous reniez même vos propres discours, peu importe ! Les Français ne sont plus surpris par l'incohérence du Gouvernement !

M. Jean Lacombe. Vous ne savez plus quoi dire !

M. Jacques Dominati. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, pitié ! Ne ridiculisez pas tout le pays par vos tartuferies et vos manigances. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Il y a trois jours, M. Berlusconi déclarait...

M. Guy Chanfrault. Répétez le nom !

M. Jacques Dominati. Berlusconi, si vous préférez. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Comme il est italien, je prononce Berlusconi, mais en français cela se prononce Berlusconi. A moins que cela ne vous gêne !

M. Robert Cabé. Très bien, monsieur Dominati !

M. Jacques Dominati. On dit également Dominati en Corse ; cela vous gêne-t-il aussi ?

Il y a trois jours, donc, M. Berlusconi déclarait : « J'ai traité directement avec Francesco Mitterrand... » (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Vives protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Joseph Pinard. Un peu de respect !

M. Jacques Dominati. ... mais les Français m'ont fait jurer de ne rien dire. »

Vous ne savez donc pas que l'Italie est le pays de Machiavel, du vrai Machiavel. Ne pensez-vous pas que la comédie a assez duré ?

Le Président de la République n'aurait-il pas confiance en vous, au point de traiter lui-même ce genre d'affaire ? Pourquoi l'exposer, lui, sa parole et celle de la France au démenti cinglant du Premier ministre luxembourgeois qui n'a fait que confirmer votre déclaration du 31 juillet dernier ? Que comptez-vous répondre à ce dernier, aujourd'hui président du Conseil européen ? Comment allez-vous lui expliquer que M. Berlusconi bénéficie, à titre privé, de la clause de la nation la plus favorisée ? Comment allez-vous expliquer à M. Santer, à notre assemblée, à tous les Français, l'inégalité de traitement entre le service public et cette nouvelle chaîne privée octroyée ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jacques Dominati. Comment allez-vous expliquer aux Français que grâce au service public...

M. Robert Cabé. Nous le ferons, n'ayez crainte !

M. Jacques Dominati. ... c'est-à-dire grâce aux fonds publics, vos amis ont le droit eux, non parce que ce sont les meilleurs, non parce que ce sont les plus compétitifs, mais seulement parce que ce sont vos amis, de se constituer en monopole privé ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Guy Chanfrault. On en connaît d'autres !

M. Jacques Dominati. En effet, vous n'installez pas la liberté des ondes en accordant, au mépris du monde audiovisuel productif, des privilèges exorbitants à vos amis. Vous créez une chaîne monopolistique qui drainera tous les marchés publicitaires disponibles et que personne, pas même le service public, ne pourra concurrencer, à moins d'obtenir sur le champ les mêmes privilèges.

M. Jacques Mahéas. Que veut Hersant ?

M. Jacques Dominati. Rejetés par l'opinion publique, vaincus de votre prochaine défaite, désemparés à l'idée de perdre votre puissance actuelle, vous préparez vos retraites et vous vous hâtez de distribuer des rentes qu'ici, comme ailleurs, vous nous laissez le soin de payer. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. - Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Monsieur Dominati, je comprends l'embarras de votre organisation, traduit dans le discours que vous venez de tenir, car il est difficile de dire aujourd'hui le contraire de ce que vous avez fait lorsque vous exerciez des responsabilités gouvernementales.

M. Marc Lauriol. Vous pouvez en parler, car vous vous y connaissez !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Vous nous demandez comment nous allons expliquer cela aux Français. En tout cas ce n'est pas à vous que nous confierons cette mission, car, au vu des explications embarrassées que vous venez de donner, il est clair que personne ne comprendrait rien. (*Très bien sur les bancs des socialistes. - Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Charles Fèvre. C'est minable !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Parmi les quinze ou vingt questions mal formulées que vous avez posées, je n'en retiendrai qu'une ou deux.

Pourquoi avons-nous choisi ce projet ?

M. Jean-Louis Gosdoff. Parce qu'il est le plus lucratif !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Parce que, ainsi que l'a dit le Président de la République, c'était la seule proposition formulée dans des conditions telles... (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Blanc. C'est faux !

M. Jacques Dominati. menteur !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. ... qu'on puisse l'examiner et prendre une décision.

M. Marc Lauriol. Vous vous moquez du monde !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Puisque vous avez parlé de la C.L.T., je vous indique qu'il est exact - et il n'y a aucune espèce de contradiction entre les propos du Président de la République et les miens - que la C.L.T. a depuis longtemps fait savoir qu'elle était intéressée par l'exploitation d'un réseau hertzien au sol. Mais il s'agissait d'une déclaration d'intention et non pas de la formulation d'un projet précis. (*Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Blanc. De qui vous moquez-vous ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il n'y avait, notamment, aucune indication sur la composition du capital. Or le Gouvernement avait annoncé clairement que son intention était de n'accorder une concession qu'à une société de droit français, à majorité de capitaux français.

M. Jacques Blanc. Vous dites n'importe quoi !

M. Adrian Zeller. Vous arrive-t-il parfois de dire la vérité ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Enfin, ainsi qu'elle l'a confirmé à plusieurs reprises, aujourd'hui encore par une lettre de son administrateur, la C.L.T. revendique, en toute hypothèse, la fonction d'opérateur dans une télévision, même si elle devait être minoritaire dans le capital. Or il est clair que l'intérêt de la France - c'est en tout cas ainsi que le Gouvernement le prend en compte - est d'avoir à faire à une société de droit français, à majorité de capitaux français, et avec un opérateur français.

M. Jacques Dominati. Dites-le à M. Santer !

M. Robert-André Vivien. Quelle hypocrisie !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. C'est donc en fonction de cette volonté que personne sur les bancs de cette assemblée ne devrait contester, que le choix de l'opérateur a été effectué.

Maintenant, permettez-moi de vous dire, monsieur le député, que, quelques-unes des expressions que vous avez employées dépassaient sans doute votre pensée.

M. Jacques Dominati. Mais non !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne parle pas des qualificatifs employés à l'égard du Gouvernement et de ma personne, mais les intonations que vous avez mises en citant certains noms et la modification du prénom du Président de la République ne me paraissent pas être tout à fait de mise dans un débat tel que celui-ci. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.* - Très bien sur les bancs des socialistes.)

M. Jean-Claude Gaudin. Quel sens de l'humour !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Enfin, je dirai, parce qu'il faut bien en arriver à la réalité des choses ...

M. Jacques Dominati. Répondez à mes questions !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... que vous menez, monsieur Dominati, vous et vos semblables, ... (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marc Lauriol. Quel terme !

M. Gabriel Kasperk. Ne faisons pas attention !

M. Jacques Blanc. C'est presque du racisme !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... un combat d'arrière-garde. (*Mêmes mouvements.*)

On voit bien l'embaras dans lequel vous vous trouvez.

M. Michel Noir. Guignol !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous vous prononcez pour la privatisation, mais lorsqu'elle est proposée par ce gouvernement, vous vous y opposez.

M. Gabriel Kasperk. C'est ignoble !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous êtes théoriquement favorables à un élargissement de la liberté de communication audiovisuelle. Mais alors, pourquoi ne voulez-

vous pas de la création d'une cinquième chaîne ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

En réalité - tant et tant de porte-parole de vos familles politiques l'ont déclaré - vous ne voulez pas que les Français aient accès à une cinquième chaîne privée gratuite. Vous attendez le moment - et je pense qu'il n'est pas près de venir - (*Mêmes mouvements*) où, selon les promesses électorales que vous êtes en train de prodiguer, vous serez en mesure de privatiser deux chaînes du service public ! Autrement dit, vous considérez que les Français n'ont pas le droit d'avoir une chaîne de télévision supplémentaire, et de conserver, comme ils le demandent, l'intégralité du service public. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Christian Bergelin. C'est du roman !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Vous voulez simplement pouvoir vendre à vos amis deux chaînes du service public alors que 74 p. 100 des Français souhaitent qu'elles y restent et que leur mission soit renforcée par le Gouvernement auquel j'appartiens.

Et puis vous vous présentez, avec quelle hypocrisie, comme les défenseurs du cinéma ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Antoine Gissinger. L'hypocrisie, c'est vous !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pardonnez-moi, mais M. Maélin, qui s'exprime au nom d'un des deux grands partis de l'opposition, a dit, écrit et confirmé, il y a peu de jours, que dans cet objectif - la privatisation de deux chaînes - « il n'y aura pas de réglementation tatillonne pour le cinéma. Nous pensons que, pour le cinéma, il est normal que ce soit la loi du marché qui s'applique. » Il faudrait que, dans cette affaire, comme dans quelques autres, vous harmonisiez les discours que vous tenez ...

M. Charles Fèvre. Harmonisez déjà le vôtre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... un peu dans le secret de cette enceinte, et les déclarations publiques de vos représentants.

Mais enfin, ce qui nous rassure, c'est que ce double discours que vous tenez n'est pas en mesure de vous mettre en position d'appliquer bientôt l'horrible programme que vous défendez, en matière de communication comme dans beaucoup d'autres domaines. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kasperk. C'est minable !

M. Charles Fèvre. C'est laborieux ! M. Fillioud n'a pas l'air rassuré !

M. Robert-André Vivien. Il a été égal à lui-même !

PERSPECTIVES DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, en répondant à une question téléguidée de notre collègue, M. Planchou, vous venez de vous délivrer, une fois de plus, un de ces satisfecit dont vous êtes coutumier.

M. Robert Cabé. Il a raison !

M. Edmond Alphandéry. Contrairement à ce que vous prétendez, monsieur le ministre, la réalité ne nous gêne pas. Et cette réalité, je vais la dire aux Français qui nous écoutent en tirant les éléments nécessaires du rapport économique annuel des Communautés européennes que je viens de recevoir.

En comparant les chiffres relatifs à la France et ceux concernant nos voisins, j'ai constaté que, des dix pays de la Communauté, le nôtre est le seul où, depuis 1981, la population au travail diminue chaque année. Cela, monsieur le ministre, vous ne pouvez le nier.

M. Christian Bergelin. Exact !

M. Edmond Alphandéry. Des grandes puissances industrielles, la France est la seule qui connaisse tous les ans, depuis 1981, une baisse du volume de ses investissements

productifs. Cela non plus, vous ne pouvez pas le nier. Monsieur le ministre, vous affichez pour 1985 un certain optimisme.

M. Jean-Louis Gossduff. De circonstance !

M. Edmond Alphandéry. Espérons que vous ne serez pas démenti par les statistiques de fin d'année.

Un pays qui travaille de moins en moins, un pays qui s'équipe de moins en moins est un pays qui s'affaiblit. Avant 1981, la France roulait en tête du peloton des grandes puissances industrielles. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Antoine Gissinger. Et comment donc !

M. Edmond Alphandéry. Cela est confirmé dans toutes les statistiques.

M. Robert Cabé. Il ne croit pas lui-même en ce qu'il dit !

M. Edmond Alphandéry. Messieurs les députés socialistes, toutes les statistiques, notamment celles de l'O.C.D.E. le prouvent.

M. Robert Cabé. Il ne faut pas lire que les statistiques !

M. Jean Lacombe. Plus le mensonge est gros, plus il y croit.

M. Jacques Baumel. Ils ne savent pas ce qu'est l'O.C.D.E. et ils ne savent pas lire les statistiques !

M. le président. S'il vous plaît, messieurs, veuillez écouter l'orateur !

M. Edmond Alphandéry. Pour 1985, monsieur le ministre, la France sera, des dix pays de la Communauté, celui qui aura le rythme de croissance le plus faible.

M. Robert Cabé. Mettez un peu de chaleur dans votre propos !

M. Edmond Alphandéry. Nous serons les derniers, non seulement derrière la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, mais aussi après l'Italie, la Grèce et même l'Irlande.

L'amélioration de certains indices...

Plusieurs députés socialistes. Tout de même.

M. Edmond Alphandéry. ... ne doit pas cacher les faiblesses durables et profondes de notre économie. Parmi les lignotants qui sont au rouge, je sélectionnerai l'un des plus préoccupants : le déficit de nos finances publiques.

En dépit de 14 milliards de francs d'annulation de crédits, le déficit du budget de 1985 sera encore accru de 10 milliards de francs.

M. Antoine Gissinger. Cent milliards de francs d'emprunt dans l'année !

M. Edmond Alphandéry. Il atteindra, selon vos propres chiffres, 150 milliards de francs. Vous êtes ainsi obligé de lancer un nouvel emprunt de 25 milliards de francs qui porte le total de la ponction de l'Etat sur le marché financier à 100 milliards de francs en 1985, volume record dans l'histoire de nos finances publiques.

L'épargne des Français devrait normalement servir à équiper le pays. Or la ponction sur cet épargne qui part en fumée pour boucher des trous et non pour investir, qui était nulle en 1980, car nos comptes publics étaient équilibrés, n'a cessé de croître depuis pour dépasser aujourd'hui 40 p. 100. Durant la même période, nos partenaires les plus sérieux - les Japonais, les Allemands, les Britanniques - ont consenti des efforts couronnés de succès pour en diminuer le poids.

Monsieur le ministre, vous avez ravalé la façade mais vous avez sacrifié les fondations ! Vous êtes, nous en sommes convaincus, un démocrate. Aussi, je vous fais une suggestion : pourquoi, comme le chef du Gouvernement, n'accepteriez-vous pas un débat contradictoire télévisé avec une personnalité de l'opposition ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. Chiche !

M. Edmond Alphandéry. Je suis sûr qu'un tel débat permettrait à nos compatriotes de se faire une idée exacte de la situation actuelle de notre économie après cinq ans de ges-

tion socialiste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.* - *Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Alphandéry, vous avez parlé, je le comprends parfaitement, pour la télévision ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Emmanuel Aubert. Et vous, vous parlez pour quoi ?

M. Gabriel Kasperoît. Vous n'avez qu'à parler après dix-sept heures !

M. Michel Noir. Vous avez de l'humour !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je le comprends parfaitement, disais-je, mais ce débat, nous l'avons déjà eu.

Pour répondre à votre suggestion, je suis prêt à tout moment à débattre avec un certain nombre de mes prédécesseurs au ministère de l'économie et des finances sur l'état de nos finances et de notre économie en 1981 et sur les résultats que nous avons obtenus en cinq ans. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*) Je ne ferai pas le choix, mais j'accepte par avance le premier qui se décidera. (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur Alphandéry, ce discours, vous l'avez déjà prononcé plusieurs fois.

M. Jean-Claude Gaudin. Et il est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je n'ai jamais caché que cette année notre croissance serait légèrement inférieure à celle de la Communauté économique européenne mais que l'an prochain nous serions au même niveau (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) si, bien entendu, on ne vous confie pas la responsabilité de l'économie ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Plusieurs députés socialistes. Bien sûr !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Si, en effet, on vous confiait la responsabilité de notre économie...

M. Charles Fèvre. Cela arrivera !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... je ne sais pas ce qui se passerait, monsieur Alphandéry : entre le programme de réduction du déficit budgétaire recommandé par M. Barre et le programme de réduction des impôts préconisé par M. Chirac, je ne sais pas comment la synthèse pourrait être faite sans créer une longue période d'instabilité. (*Mêmes mouvements.*)

En outre, nos résultats pour 1985 sont en gros conformes à nos prévisions avec une amélioration sur un point : la réduction des effectifs employés qui devait être d'environ 1 p. 100 ne sera que de 0,4 p. 100, ce qui prouve, comme les experts internationaux le reconnaissent aujourd'hui, que nous retrouvons, en cette fin d'année, un rythme de croissance économique supérieure à 2 p. 100.

Je reviens à la croissance économique. Vous nous dites : vous faites moins bien en 1985 qu'un certain nombre de vos partenaires ; je vous répète - et je suis prêt à en débattre où vous voudrez - qu'entre 1981 et 1985, nous avons fait mieux que tous les autres.

M. Antoine Gissinger. C'est faux : il suffit de voir l'Allemagne !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Le chômage a moins augmenté en France que dans les autres pays de la Communauté économique européenne. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Charles Fèvre. Il y a trois millions de chômeurs !

M. Antoine Gissinger. Et oui !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je m'aperçois que lorsque j'énonce des vérités, je vise juste !

Permettez-moi, monsieur Alphanhéry - je m'adresse à vous parce que vous êtes un homme politique responsable...

M. Jean-Louis Gossuff. Et les autres ? Nous sommes tous responsables ! Pas de ségrégation !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... et qu'en général vous étayez votre argumentation sans vous laisser aller à des excès.

M. Alphanhéry a affirmé qu'en 1980 notre pays était à la tête des grands pays industriels. Alors, comment expliquez-vous le jugement sévère que M. Chirac portait en mars 1981, lorsqu'il était candidat à l'élection présidentielle, sur la manière dont l'économie de la France était conduite et sur le déclin, qu'il jugeait inexorable, de notre industrie ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Bernard Pons. Il s'en est expliqué avec M. Fabius !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Monsieur Pons, vous disiez la même chose que lui avec parfois encore plus d'éclat ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

De même, comment expliquez-vous que la petite relance de 1981...

M. Michel Noir. Petite ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. ... ait produit les effets que nous savons sur notre commerce extérieur puisque, selon vous, nos entreprises étaient en état de répondre à ce faible surcroît de demande ? Dans des secteurs comme le textile, la machine-outil, les industries mécaniques, l'électroménager, nous étions en retard. Nous, nous avons préservé l'industrie textile, amélioré la situation de la machine-outil et des industries mécaniques.

M. Antoine Gissinger. Vous avez mis l'économie en l'air !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Cela est incontestable, mais je ne vous convaincrs pas aujourd'hui !

M. Bernard Pons. Non !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Vous nous reprochez, monsieur Alphanhéry, un déficit budgétaire porté à 3,27 p. 100 du P.I.B. Nos chiffres sont ceux de la réalité. Je vous avais dit lors du débat budgétaire qu'ils seraient publiés. Ils le sont. Nous pratiquons, comme l'a dit M. le Premier ministre en plusieurs circonstances, une politique de vérité des chiffres et des faits.

M. Antoine Gissinger. Pas dans le budget de 1983 !

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Personne ne conteste le redressement de notre économie : nous faisons trois fois moins d'inflation que nos prédécesseurs et nous avons amélioré la balance des paiements. Quant à la comparaison de notre dette intérieure et de notre endettement extérieur avec ceux des pays comparables, elle montre que nous sommes dans une très bonne position. Tous les commentateurs l'ont observé, et en particulier, comme je l'ai déjà dit, l'Ipecode, institut de prévisions économiques et financières pour le développement des entreprises, qui n'est pas proche du Gouvernement mais qui a observé la réalité en toute bonne foi.

Convaincu d'exprimer là l'opinion de tout le Gouvernement, je veux souligner que ces résultats ont été obtenus grâce à l'action que nous avons menée, mais aussi grâce à l'action des Français. Le redressement est en bonne voie, il n'est pas encore achevé, c'est pourquoi le temps n'est pas venu de céder à la démagogie. Je disais l'autre jour, en répondant à une question qui m'était posée sur le bilan économique, que progrès social et progrès économique étaient liés. Mais j'ajoutais qu'il fallait que le climat social demeure bon pour que nous puissions poursuivre et achever notre œuvre de redressement économique. Et quand j'entends certaines propositions avancées à la légère sur les dénationalisations ou sur la mise en cause des droits sociaux, je me dis que la période d'instabilité politique, économique et sociale qui pourrait suivre leur mise en œuvre serait ruineuse pour notre économie.

M. René Haby. Et en 1981 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. J'ajoute, monsieur Alphanhéry, que les plus prudents d'entre vous rappellent parfois à l'opposition qu'il serait bon qu'elle garde les pieds sur terre. J'ai noté, par exemple, avec intérêt ce qu'a dit M. Raymond Barre à propos de la dénationalisation de Renault. Vous feriez peut-être bien de vous en inspirer. Cela montre en tout cas à quel point il vous serait difficile de gouverner ensemble si vous obteniez, par malheur pour notre pays, la majorité aux prochaines élections. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.* - *Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. René Haby. Au secours !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT
DU TEMPS DE TRAVAIL ET DROITS DES TRAVAILLEURS

M. le président. La parole est à M. Ansart.

M. Gustave Ansart. Monsieur le Premier ministre, le projet sur la flexibilité de l'emploi dont le Gouvernement a imposé l'inscription à l'ordre du jour de ce mercredi est un des textes les plus lourds de conséquences dont l'Assemblée nationale aura eu à discuter au cours de ces cinq dernières années. (*Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française quittent l'hémicycle.*)

Monsieur le président, veuillez demander à ces gens qui n'aiment pas beaucoup les travailleurs de France d'écouter ceux qui les représentent quand ils parlent. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Roger Corréze. C'est la dictature soviétique !

M. Gustave Ansart. Nous avons déjà exprimé clairement notre hostilité à ce projet. Les communistes approuvent les aménagements du temps de travail définis dans la concertation et favorables aux travailleurs. Mais ce que l'on appelle la flexibilité est ici synonyme d'une exploitation plus dure et annonce davantage de chômage partiel et total.

Les guesdistes se sont battus à Fourmies, au siècle dernier, pour la loi des huit heures. Jules Guesde disait en substance à cette tribune : huit heures pour travailler ; huit heures pour dormir ; huit heures pour se distraire, se cultiver, s'organiser et combattre. Nos pères et les travailleurs de la grande épopée du Front populaire, eux, se sont battus pour la semaine des deux dimanches, pour les quarante heures, que deux années plus tard un ministre de droite leur reprenait.

Par plus d'un siècle de luttes, les travailleurs ont, avec leurs syndicats, bâti pierre à pierre une digue de protection sociale et des droits dans l'entreprise contre la rapacité et les empiètements du capital qui remet sans cesse en cause le progrès social sous prétexte de rentabilité et de modernisation.

Aujourd'hui, avec votre projet, vous attaquez ce siècle de luttes. Vous ouvrez volontairement une brèche pour un patronat qui n'en demandait pas tant. Vous invoquez un monde qui bouge pour nous faire retourner en arrière et imposer un nouveau règlement qui sera le début d'un démantèlement en grand du code du travail.

Comme vous l'ont déjà dit les travailleurs d'Unimétal à Trith-Saint-Léger, y compris les vôtres : « Vous n'avez pas été élus en 1981 pour faire cela ! »

A quinze jours de la fin d'une législature, au cours de laquelle ils ont payé chèrement la politique de modernisation qui a beaucoup rapporté au patronat, n'imposez pas aux travailleurs une loi dont il traîneront les effets pendant des années qu'ils devront utiliser à colmater la brèche que vous aurez ouverte sciemment, délibérément, et ne venez pas ensuite nous dire : nous ne savions pas !

Au nom du groupe communiste et des millions de travailleurs de France, je vous demande de retirer ce projet de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, le projet de loi qui va être débattu dans cette enceinte après les questions

au Gouvernement vise à renforcer le pouvoir des organisations syndicales représentatives et à consacrer leur rôle dans l'évolution négociée de l'aménagement du temps du travail.

Je dirai autant de fois qu'il sera nécessaire que ce projet ne modifie aucune des dispositions actuelles du code du travail.

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas vrai, c'est faux.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lisez-le attentivement ! Il n'y aura d'autres évolutions...

M. Gustave Ansart. Les syndicats sont contre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... que celles acceptées par les organisations syndicales représentatives.

M. Alain Bocquet. Elles sont déjà contre vous !

M. Pierre Zarka. Avec les travailleurs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Et vous me parlez d'atteinte historique aux droits des travailleurs !

M. Pierre Zarka. Ils ont déjà répondu.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce texte - et c'est cela qui nous différencie - est d'abord un acte de confiance dans le sens de la responsabilité des organisations syndicales.

M. Alain Bocquet. Ou du patronat ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. De même, je répéterai inlassablement que ce projet ne concerne ni le travail du dimanche, ni le travail de nuit des femmes, ni l'indemnisation au titre du chômage partiel.

M. Guy Ducloné. Parce que la lutte des travailleurs l'a empêché !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Ansart, tout cela vous le savez, comme vous savez très bien qu'aujourd'hui on assiste à un mouvement de déréglementation fondé sur des accords d'entreprise, voire sur des décisions unilatérales de chefs d'entreprise. Allons-nous ignorer ce fait et assister sans réagir à ce risque d'émiettement du droit du travail ?

M. Alain Bocquet. Vous l'accompagnez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Où allons-nous ensemble, avec les organisations syndicales...

M. Alain Bocquet et M. Jean Jaroz. Elles sont contre !

M. Yves Dollo. Il y en a qui sont pour.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et en leur donnant la possibilité de le faire, essayer de maîtriser ces évolutions pour préserver les droits des salariés ?

M. Gustave Ansart. Même F. O. est contre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Ansart, vous avez eu le temps de poser votre question, laissez-moi y répondre !

J'ai la certitude de défendre plus efficacement ces droits en proposant aux syndicats...

M. Gustave Ansart. Mais ils sont contre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... de maîtriser les évolutions plutôt qu'en recourant, comme vous le faites, à des formules incantatoires. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Sur une longue période, nous pouvons constater une tendance continue à la diminution du temps individuel de travail...

M. Gustave Ansart. Evidemment, il y a trois millions de chômeurs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui rejoint une revendication constante de l'histoire du mouvement syndical.

M. Parfait Jans. Avec perte du pouvoir d'achat !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le dispositif prévu par le projet de loi renforce encore le caractère dissuasif du recours aux heures supplémentaires.

M. Alain Bocquet. Les patrons font ce qu'ils veulent !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les employeurs qui appliqueront des accords de modulation de la durée du travail conclus en application du projet de loi devront en effet, soit compenser par des temps de repos équivalents les heures effectuées au-delà de la durée moyenne prévue, soit augmenter le coût d'utilisation de toutes ces heures d'au moins 50 p. 100, c'est-à-dire beaucoup plus qu'actuellement, sous forme de repos compensateur ou de majoration de rémunération.

Comment dans ces conditions peut-on soutenir que ce projet serait défavorable aux salariés...

Plusieurs députées communistes. Mais oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... ou qu'il remettrait en cause leurs droits fondamentaux ? En réalité, il offre aux partenaires sociaux la possibilité de décider ensemble de recourir moins systématiquement qu'aujourd'hui aux heures supplémentaires.

M. Alain Bocquet. Les syndicats ne sont pas d'accord !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Qui pourrait contester que cet objectif, compte tenu de la priorité des problèmes d'emploi dans notre pays, est un objectif essentiel ?

M. Pierre Zarka. Pour qui ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Comment contester l'intérêt de ce projet de loi, lorsqu'on est suffisamment attentif à la fois au souhait d'un nombre croissant de travailleurs de maîtriser plus leur temps de travail...

M. Emile Jourdan. Mais c'est pour les patrons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et à la nécessité d'obtenir une meilleure utilisation de nos outils de production, le tout avec la volonté de développer les activités de notre pays et donc de maintenir ou de développer l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Parfait Jans. Avec une perte de 2 p. 100 du pouvoir d'achat !

PROJET DE LOI SUR L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL ET APPLICATION DU RAPPORT TADDEI

M. le président. La parole est à M. Duroméa.

M. André Duroméa. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la réponse que vous venez d'apporter à M. Ansart se veut rassurante. Mal à l'aise, le Gouvernement cherche à minimiser la portée considérable de son texte sur l'aménagement du temps de travail.

En fait, il constitue une agression sans précédent contre le droit du travail.

Il faut dire la vérité.

Il s'agit d'une faille particulièrement grave dans le code du travail, faille que le patronat considère comme un préalable pour obtenir ensuite la remise en cause du S.M.I.C. et le droit de licencier selon son bon vouloir.

La flexibilité que vous proposez, ce n'est pas une variante modeste des horaires flexibles, une forme séduisante du travail à la carte, c'est un éclatement de toutes les garanties qui freinent aujourd'hui l'arbitraire patronal.

Elle se situe dans le prolongement du rapport Taddei qui prévoit une nouvelle utilisation des équipements productifs, une réorganisation du travail permettant d'augmenter les profits aux dépens des droits acquis par des dizaines d'années de lutte des salariés.

Ce serait la porte ouverte à la mise en place des équipes de fin de semaine, à l'intensification des rythmes du travail, à la suppression des interdictions du travail féminin de nuit et du travail du dimanche. Ce serait une porte ouverte aussi pour réduire le pouvoir d'achat en ne payant plus les heures supplémentaires.

Chaque salarié peut dès à présent faire ses comptes.

Avec l'annualisation de la durée du travail, les salariés seront invités à travailler gratuitement au-dessus de trente-huit heures du 1^{er} janvier au 31 décembre.

M. Yvon Tondon. C'est faux ! Ce que vous dites est scandaleux !

M. André Duroméa. Les travailleurs de la construction et de la réparation navales, dont l'industrie souffre, verront dans ces conditions disparaître leurs indemnités pour chômage partiel au-dessous de trente-huit heures, et ils seront contraints, au gré du patron, de travailler quarante et une ou quarante-cinq heures sans heures supplémentaires.

M. Guy Ducloné. C'est vrai !

M. Yvon Tondon. C'est faux !

M. André Duroméa. En fait, si l'on veut comprendre les implications politiques d'un tel projet, il suffit de lire le numéro de novembre de *Liaisons sociales*. A la question : « L'aménagement du travail, c'est un sujet cohabitationniste ? », M. Taddei répond : « Oui, cela peut aider la cohabitation droite-gauche. »

M. Guy Ducloné. Sauf avec les travailleurs !

M. André Duroméa. C'est donc clair : ce projet s'inscrit dans une politique de droite.

Je sais qu'à ces questions, monsieur le ministre, vous n'apporterez pas de réponse.

M. Jean-Pierre Balligend. Pourquoi les posez-vous, alors ?

M. André Duroméa. Fidèles à leurs engagements, les communistes sont les seuls dans cette assemblée à refuser cette politique de droite.

Les travailleurs peuvent compter sur nous pour défendre leurs droits et leurs libertés.

M. Roger Corréze. Ils y comptent de moins en moins.

M. André Duroméa. Dans tout le pays, ils se prononcent massivement contre votre projet. Allez-vous le maintenir ou le retirer ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Antoine Glassinger. Cela faisait partie du programme commun !

M. Yves Dollo. Nos collègues communistes n'ont pas lu le texte !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Duroméa, je n'ai pas très bien compris si vous attendiez de moi une réponse...

M. Parfait Jans. Il attend le retrait du projet de loi !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...ou simplement que j'écoute les affirmations qui ont accompagné votre question.

M. Guy Ducloné. La question est pourtant simple : allez-vous, oui ou non, retirer votre texte ?

M. Michel Nolr. C'est dur dur, pour les petits camarades socialistes !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je tiens simplement à rappeler à l'Assemblée nationale, puisque vous l'avez évoqué incidemment au début de votre intervention, que, pour ce qui concerne la suppression du S.M.I.C. et de l'autorisation administrative de licenciement - projets que nous retrouvons dans les propositions des partis politiques de la droite - le Gouvernement, notamment M. le Premier ministre, se sont très clairement prononcés contre à de nombreuses reprises. Nous sommes contre la suppression du S.M.I.C., nous sommes hostiles à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, il faut que cela soit très clair.

M. Parfait Jans. M. Taddei est membre du parti socialiste !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Quant au rapport établi par M. Dominique Taddei, je ne suis pas convaincu que vous l'ayez parcouru dans son intégralité !

M. Parfait Jans. Oh que si !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La mission que M. le Premier ministre avait confiée à M. Dominique Taddei portait sur l'amélioration de l'utilisation des équipements dans l'industrie française.

Pour cette mission, M. Taddei avait été placé auprès de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur...

M. Guy Ducloné. I à aussi on avait mal lu !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...et je ne vois pas en quoi, sur le plan de la réflexion, il serait dommage de s'interroger sur la manière dont nous pouvons obtenir plus des machines dans des conditions qui soient plus favorables aux salariés.

M. Parfait Jans. Et sur la manière de cohabiter avec la droite !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Telle est très exactement la philosophie du travail accompli par M. Taddei, tel est exactement le sens d'une partie des propositions contenues dans son rapport.

M. Guy Ducloné. Vous vous moquez du monde !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces propositions ont d'ailleurs été élaborées en étroite concertation avec l'ensemble des organisations syndicales. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. Ben voyons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne dis pas du tout que celles-ci adhèrent aux conclusions du rapport de M. Taddei.

Plusieurs députés communistes. Oh non !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je dis simplement qu'il a eu l'occasion de s'entretenir de ses propositions avec les responsables des organisations syndicales.

M. André Soury. Et après, il a fait ce qu'il a voulu !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'amélioration de l'utilisation des machines passe inévitablement par une adaptation de l'organisation du travail.

M. Gustave Ansart. Vous fermez les usines !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. M. Taddei a bien montré que cette adaptation était nécessaire et qu'elle pouvait être limitée.

Son rapport met en évidence le fait que les équipements industriels tournent en moyenne quarante-six heures par semaine. Or un allongement d'une durée moyenne de deux heures seulement aurait déjà des effets très favorables sur la compétitivité des entreprises françaises, sur l'inflation et donc sur la création ou le maintien d'emplois.

M. Taddei a avancé diverses idées sur l'aménagement du travail, idées qui pourraient accompagner cette transformation de l'utilisation des machines. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Ces idées, les partenaires sociaux les connaissent. Ce que je retiens d'essentiel, c'est qu'à plusieurs reprises M. Taddei souligne que c'est par la négociation qu'une évolution des conditions de travail résultant d'une amélioration des conditions d'utilisation des machines pourra se produire. Cela est donc conforme à la volonté de permettre aux partenaires sociaux de négocier les évolutions du droit du travail et du droit social dans notre pays.

M. Jacques Brunhes. Retirez le texte !

M. Parfait Jans. Laissez les négociations se dérouler !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout montre, en effet, que lorsqu'il s'agit de modifier l'organisation du travail, les bonnes solutions sont trouvées en mobilisant l'intelligence et l'imagination des salariés eux-mêmes. C'est par la négociation que peuvent être trouvées des solutions favorables à la fois aux intérêts des salariés, à l'efficacité des entreprises, au développement de l'emploi et à celui de notre pays.

M. Guy Ducloné. Et aux patrons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le texte qui viendra en discussion à partir de dix-sept heures fixe des principes et renvoie systématiquement à la négociation entre les partenaires sociaux par branches.

M. Jacques Brunhes. Ils n'en veulent pas !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette négociation et les accords qui seront passés au niveau des branches sont indispensables pour la mise en œuvre des dispositions de la loi.

Nous sommes donc, je le répète, totalement fidèles à la logique et aux principes suivis par les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius depuis le mois de juin 1981. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. Fidèles aux patrons !

(*A ce moment, une personne manifeste dans les tribunes du public. - Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne prenez pas cet air faussement indigné !

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas la première fois que cela se produit, monsieur le président !

M. le président. Vous avez vu parfois bien des tumultes, monsieur Lauriol !

Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

CINQUIEME CHAINE DE TELEVISION

M. le président. La parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, M. Dominati vous a déjà interrogé sur la cinquième chaîne de télévision, mais, devant les ambiguïtés de votre réponse, je crois nécessaire de vous demander des précisions sur trois points. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Il est vrai que vous aimez la nuit et ses obscurités. C'est, en effet, à vingt et une heures, lundi dernier, après une course poursuite de toute la journée des journalistes, que vous avez publié le texte des accords conclus avec la cinquième chaîne.

Voilà donc, d'une part, un cahier des charges qui n'impose pratiquement aucune charge et, d'autre part, un contrat de concession - le pluriel aurait mieux convenu, tellement il est le reflet des concessions exorbitantes que vous avez accordées à cette chaîne de télévision !

C'est un contrat unique dans les annales de la République, qui ne prévoit d'avantages que pour le concessionnaire et qui ne préserve pas les intérêts du concédant, c'est-à-dire de l'Etat, c'est-à-dire de nous tous. C'est à croire que ce contrat a été négocié uniquement entre M. Berlusconi et M. Seydoux, à moins que ce ne fût entre M. Seydoux et M. Berlusconi ! (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Il ne s'agit pas d'une concession de service public. Ça en a le nom, ça y ressemble, mais certaines clauses sont tellement léonines qu'on peut se demander si elle est juridiquement valable et si, au lieu de devoir la dénoncer comme nous l'avions prévu, il ne suffira pas de la déclarer nulle.

M. Michel Noir. Très bien !

M. Michel Péricard. Ma première question est la suivante : qui a réellement négocié cette extravagante convention ? M. Berlusconi aurait dit que c'était le Président de la République lui-même, puis ce fut démenti. Courageusement, ceux que les journalistes interrogent se défilent ou déclarent qu'ils n'y sont pour rien. Alors, qui ? Vous ? Eh bien, n'avez pas honte et dites-le nous ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Répondez par oui et par non !

M. Michel Péricard. Deuxième question : avez-vous conscience que cette concession limite scandaleusement les pouvoirs du Parlement ? Celui-ci, en effet, fixe chaque année, dans la loi de finances, le volume de publicité admis sur les chaînes de service public. Privé du droit de modifier ce volume, sauf compensation financière versée à la société

privée, seule l'augmentation de la redevance pourrait désormais accroître les ressources des chaînes publiques. Les téléspectateurs apprécieraient !

M. Robert-André Vivlen et M. Vincent Anequer. Très bien !

M. Michel Péricard. Troisième question : T.D.F., ou plutôt son président, a-t-il bien mesuré qu'il avait accepté dans ce contrat des clauses inacceptables ? Il nous semble que la Cour de discipline budgétaire devra être saisie, car offrir de telles garanties à une entreprise privée alors que le service public n'en bénéficie pas est absolument anormal et scandaleux.

Les conditions de passage sur satellite de la cinquième chaîne conduiraient à un manque de 75 millions de francs aux frais du contribuable par rapport aux conditions habituelles. Et je ne parle pas des privilèges incroyables qui sont accordés à cette chaîne privée en matière de programme et de diffusion des films ! La profession des industries du cinéma s'est chargée de réagir auprès des tribunaux compétents.

Nous avons l'impression de vivre un mauvais feuilleton américain, tel que les aime votre ami et protégé M. Berlusconi. A chaque épisode, on se dit : « Ce n'est pas possible, il ne vont pas faire cela ». Eh bien, ils le font, je veux dire : vous le faites ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Péricard, il m'est aisé de répondre précisément aux trois questions précises que vous avez posées. Mais auparavant, vous voudrez bien me donner acte de ceci : mercredi dernier, vous avez demandé au Gouvernement quand et comment seraient rendus publics les documents relatifs à la concession. Je vous ai répondu : au début de la semaine prochaine, le lundi 2 décembre. Ils l'ont été.

M. Michel Péricard. Après les journaux télévisés ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Soyons sérieux ! S'agissant d'une affaire de cette nature...

M. Gabriel Kasperait. Une comédie de cette nature !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ...rien n'obligeait le Gouvernement à répondre comme il l'a fait !

En prenant connaissance de ces deux documents - contrat de concession de service public et cahier des charges - vous avez pu constater, comme l'ensemble de la presse, qu'ils n'apportaient aucune espèce de révélation par rapport à ce que j'avais annoncé moi-même au cours d'une conférence de presse sur les conditions dans lesquelles ils avaient été conclus. Tout le monde l'a dit, tout le monde l'a écrit.

M. Michel Péricard. Vous ne lisez pas les journaux !

M. Michel Noir. *Libération* notamment !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Autrement dit, contrairement à la thèse que vous avez professée pendant huit à dix jours, il n'y a eu aucune recherche de clandestinité ou de dissimulation sur les conditions qui avaient été consenties aux concessionnaires.

Ensuite, vous demandez dans quel cadre et comment ces documents ont été négociés. Je vous réponds : concession de service public, monsieur Péricard, conformément à la loi de 1982, que vous n'avez pas votée, mais qui est la loi de la République et que le Gouvernement a appliquée de façon scrupuleuse. Il n'avait pas le choix de la procédure. Il n'était pas question d'un marché public ou d'une vente au plus offrant, mais, je le répète, d'une concession de service public. Vous êtes maire de Saint-Germain-en-Laye depuis longtemps déjà, et sans doute avez-vous eu l'occasion de signer des conventions de cette nature !

M. Michel Péricard. Après un appel d'offres !

M. Roger Corrèze. Ce que vous avez fait, vous, s'appelle une entente !

Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Les clauses qui figurent dans le contrat sont strictement celles du droit commun tel qu'il existe depuis 1906 et tel qu'il a été constamment confirmé par les décisions de jurisprudence.

Vous ajoutez : qui a négocié ? A question précise, réponse précise : c'est le Gouvernement ! J'ai été chargé par le Premier ministre de le faire. Je l'ai fait. Ce n'est pas non plus une révélation. Cela a été connu aussitôt après le conseil des ministres et, aussitôt après la conclusion de la convention, nous avons fait savoir que c'était, au nom du Gouvernement, ma modeste personne qui avait signé les engagements de l'Etat.

Quant au volume de publicité des chaînes du service public, franchement, monsieur Péricard, là, vous exagérez ! Vous passez vraiment la limite et, au-delà des limites, comme a dit quelqu'un, il n'y a plus de bornes.

Je vous ai entendu cent fois dans cette enceinte reprocher au Gouvernement, y compris lorsqu'il s'est agi de voter la loi de 1982 sur la communication audiovisuelle, de faire sauter le verrou de 25 p. 100 de recettes provenant de la publicité par rapport à l'ensemble des ressources du service public. Combien de fois vous a-t-on entendu à la tribune sur ce thème ? Elles représentent un joli paquet au *Journal officiel* les interventions de M. le député Péricard reprochant au Gouvernement de ne pas inscrire dans la loi cette limite de 25 p. 100, dont je rappelle qu'elle existe depuis que la publicité a été introduite à la télévision française, en 1968, c'est-à-dire il y a dix-sept ans !

M. Michel Péricard. Je me place dans votre logique, pas dans la mienne !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Depuis, vous avez constamment demandé, et le Gouvernement a accepté, bien que cela ne relève plus de la loi, que soit maintenue la limite de 25 p. 100.

Et voilà que, parce que l'on a décidé d'inscrire dans un contrat que cette limite serait prolongée pendant cinq ans, vous nous le reprochez, ignorant tout ce que vous aviez dit jusque-là. Franchement, il y a là une contradiction dont vous devriez essayer de sortir !

M. Robert André-Vivien. Fixer cette limite, c'est un privilège du Parlement !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. Enfin, monsieur Péricard, les tarifs qui seront appliqués aux nouveaux concessionnaires - celui-ci et d'autres - seront strictement identiques à ceux pratiqués par T.D.F. pour les services qu'elle rend aux organismes du service public...

M. Michel Péricard. Il n'y a pas de tarifs ! Il y a des services !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire que le coût pour le téléspectateur potentiellement servi par le réseau sera le même qu'il s'agisse du service public, de Canal Plus...

M. Michel Péricard. Canal Plus, c'est différent !

M. Georges Filloud, secrétaire d'Etat. ... de cette nouvelle chaîne de télévision ou de celles qui sont appelées à naître, y compris les télévisions locales privées puisque c'est encore un espace de liberté que le Gouvernement a décidé d'ouvrir.

Monsieur Péricard, nos relations sont anciennes. Votre connaissance des dossiers de la communication est reconnue par tout le monde. Alors, franchement, après tant et tant de combats d'arrière-garde, vous devriez abandonner cette cause car, quel que soit votre talent, il est évident qu'il ne suffit plus aujourd'hui à plaider un aussi mauvais dossier. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Pons. Nous n'abandonnerons jamais !

M. Roger Corrèze. « La droite revient. Au secours ! »

VISITE DU GÉNÉRAL JARUZELSKI A PARIS

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et porte, une fois encore, sur la rencontre entre le général Jaruzelski et le Président de la République.

Monsieur le Premier ministre, vous nous avez donné quelques explications qui sont loin, je crois, d'avoir convaincu un grand nombre des représentants de la nation ici présents et qui ne convaincront pas, je le crains, une large fraction de l'opinion publique.

Certes, vous nous avez fait une merveilleuse démonstration de votre grand talent de l'esquive, que vous développez à chaque occasion quand vous essayez de défendre une de vos positions, mais ce n'est pas suffisant pour la représentation nationale. Je le dis sans aucune agressivité, avec la gravité que cette question exige, et en pesant tous mes mots.

Qu'on ne nous dise pas qu'il s'agissait d'une escale technique entre Alger et Tunis, car Paris n'est pas tout à fait à équidistance de ces deux villes ! Qu'on ne nous dise pas que, finalement, il faut ménager des rapports d'Etat à Etat.

Nous qui sommes les héritiers du général de Gaulle, nous connaissons ce langage, nous avons le sens des réalités diplomatiques et nous savons que la France doit maintenir sa présence dans un grand nombre de pays, notamment dans les pays de l'Est. Nous n'acceptons ni les murs, ni les coupures entre les pays européens. Nous savons le capital de confiance que la Pologne accorde à notre pays. Par conséquent, que l'on ne nous fasse pas ici un mauvais procès. D'ailleurs, comme l'a dit M. Bergeron, la raison d'Etat ne justifie pas tout.

Et vous, monsieur le Premier ministre, qui souvent donnez des leçons de morale à vos partenaires ou à vos adversaires sur le plan des droits de l'homme (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) vous qui êtes allé vous incliner et observer une minute de silence devant l'ambassade d'Afrique du Sud...

M. Roger Corrèze. Comédien !

M. Jacques Baumel. ... geste très estimable et que nous respectons, vous êtes mal placé aujourd'hui pour tenter devant nous, à grand-peine et en cachant quelque peu vos sentiments profonds, de justifier ce qui s'est passé ce matin.

On ne peut à la fois défendre les droits de l'homme et dérouler le tapis rouge sous les pieds d'un général dictateur !

On ne peut pas, pendant des années, comme vous l'avez fait, et comme nous l'avons fait, dans un des rares points de consensus qui existent entre nous, condamner le coup de force, défendre les droits des travailleurs et des syndicats polonais - parce que c'était la position naturelle que la France se devait de prendre à propos de la Pologne comme d'autres pays - et aujourd'hui, dans une sorte de volte-face inattendue et sans grande légitimité, faire exactement le contraire.

Certains parleront de reniement. Je ne veux pas employer de termes excessifs. Mais croyez-bien qu'un immense dégoût a envahi un grand nombre de Français de tous horizons et de toutes opinions devant ce qui s'est passé ce matin.

Quand, à la télévision occidentale ou à la télévision polonaise, des milliers d'étudiants polonais, des milliers de mineurs de Silésie, des milliers d'ouvriers de Gdansk, des milliers de gens qui se battent depuis des années dans le silence d'une nation bâillonnée verront ce spectacle, ils ne seront pas fiers de la France.

C'est ce que je voulais vous dire aujourd'hui, et je souhaite vivement que, comme nous le sentons tous ici, à quelques exceptions près, vous conveniez que cette démarche était inopportune et cette initiative choquante. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en répondant il y a un instant à M. Boucheron, le Premier ministre a dit l'essentiel de ce qu'il fallait dire sur la visite du chef de l'Etat polonais en France, ce matin.

Vous me posez de nouveau la question, monsieur Baumel. J'ajouterai donc quelques précisions à celles qui vous ont déjà été fournies par le Premier ministre lui-même.

C'est au cours d'un voyage qu'il effectuait au Maghreb que le chef de l'Etat polonais a sollicité du Président de la République une audience.

Les difficultés du calendrier ont empêché que cette entrevue puisse avoir lieu, comme cela avait été initialement envisagé, lors du retour en Pologne. En raison du voyage que le Président de la République effectue aujourd'hui aux Antilles, l'entrevue a été avancée de vingt-quatre heures, ce qui explique le crochet par Paris entre Alger et Tunis.

M. Jacques Baumel. Cela ne change rien !

M. Emmanuel Aubert. Vous allez bientôt nous donner les horaires !

M. le ministre des relations extérieures. Le Président de la République a accepté la demande qui lui était présentée, considérant qu'il était de son devoir et dans ses prérogatives de donner cette réponse au général Jaruzelski.

Quels sont les éléments, à mes yeux, qui ont justifié cette réponse ?

D'abord, et bien que vous pensiez le contraire, monsieur Baumel, les relations d'Etat à Etat existent.

M. Jacques Baumel. Certes ! Je l'ai dit !

M. le ministre des relations extérieures. Je ne dirai pas la raison d'Etat, ce qui est autre chose, mais les devoirs d'Etat. Et il est singulier que vous ayez invoqué, à l'appui de votre démonstration, le prestige qui entourait l'action du général de Gaulle à une certaine époque - ce qui me donne l'occasion de rappeler que le premier qui effectua le voyage de Moscou, dans le cadre d'un renversement des alliances, en 1945, fut précisément le général de Gaulle.

M. Jacques Baumel. Cela n'a rien à voir.

M. Antoine Glaser. Vous n'êtes pas de Gaulle !

M. le ministre des relations extérieures. L'Etat polonais existe ; il faut donc en tenir compte. Mais ce n'est pas, permettez-moi de le dire, la seule raison qui a motivé la décision du chef de l'Etat.

M. Jacques Baumel. Le général de Gaulle n'a pas reconnu le Gouvernement polonais en allant à Moscou !

M. le ministre des relations extérieures. Car si l'Etat polonais existe, permettez-moi de dire aussi qu'aux yeux du Gouvernement et du chef de l'Etat, le peuple polonais, aussi, existe ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Pons. Le peuple polonais, ce n'est pas Jaruzelski !

M. le ministre des relations extérieures. Le peuple polonais existe dans sa réalité quotidienne, dans ses souffrances, dans ses difficultés.

M. Bernard Pons. Allez le dire à M. Jospin !

M. le ministre des relations extérieures. Il était important que le Président de la République française puisse dire au chef de l'Etat polonais ce que les Français pensent de la situation en Pologne.

Ce n'était pas du reste le premier avocat qui s'exprimait à ce sujet. D'autres, avant lui, ayant des responsabilités internationales, l'on fait : Bruno Craxi, Papandreou, le chancelier Kohl, Felipe Gonzales.

M. Emmanuel Aubert. Ce ne sont pas des chefs d'Etat !

M. le ministre des relations extérieures. Le Pape lui-même s'est exprimé sur le sujet. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gabriel Kasperelt. Laissez donc le Pape tranquille !

M. le ministre des relations extérieures. Ainsi que l'a répété le Premier ministre, de profonds désaccords nous séparent du régime polonais. Ils sont connus, ils ont été exprimés, ils le seront encore à cette tribune si c'est nécessaire. Et cela existe depuis 1981. Nous ne renions, à cet égard, aucun de nos propos. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Pons. C'est faux ! Vous les avez reniés ce matin !

M. le ministre des relations extérieures. Il fallait prendre en compte l'existence du peuple polonais, qui ne saurait être séparé du contexte géographique et historique qui est le sien. La Pologne occupe une place centrale au cœur de notre continent...

M. Marc Lauriol. La Pologne ! Pas Jaruzelski !

M. le ministre des relations extérieures... dans cette autre Europe qui est séparée de la nôtre par une vicissitude de l'histoire, que la France - je le dis ici - n'a jamais acceptée.

M. Bernard Pons. Non ! Pas aujourd'hui !

M. le ministre des relations extérieures. Il fallait donc dire tout cela et dire encore davantage au chef de l'Etat polonais, parler des libertés syndicales et des libertés politiques, parler de la place de l'église catholique en Pologne, parler des derniers prisonniers politiques, des droits de l'homme (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) et exprimer la nécessité de la reprise d'un dialogue effectif entre les Polonais.

M. Emmanuel Aubert. Le Pape serait mieux placé que vous !

M. le ministre des relations extérieures. Personne, ici, ne peut et ne doit en douter un seul instant : ce matin, pas plus qu'hier, et pas plus que demain, les préoccupations au sujet du peuple polonais n'ont été étrangères à notre comportement. Ce n'était pas vrai d'hier. Cela ne le sera pas demain.

M. Charles Fèvre. Nous en doutons !

M. le ministre des relations extérieures. J'en prends ici l'engagement au nom du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

DEUXIEME CARRIERE DES MILITAIRES

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre de la défense, si le projet de loi relatif au cumul emploi-retraite est adopté par la majorité socialiste et déclaré conforme à la Constitution, des milliers d'anciens militaires devront, le 1^{er} janvier prochain, quitter leur emploi (*De nombreux députés socialistes sortent de l'hémicycle.*)...

M. Jean-Louis Goneduff. Cela n'intéresse pas les socialistes, qui s'en vont !

M. Etienne Pinte. ...car ils devront soit abandonner leur retraite de militaire, soit payer une contribution supplémentaire aux impôts sur le revenu dont ils s'acquittent déjà.

Ils abandonneront donc leur emploi sans pour autant être remplacés dans les entreprises qui les emploient car ils ont été engagés en fonction de critères professionnels propres à leur qualification et à leur expérience militaire.

Des milliers d'autres anciens militaires seront, eux, obligés de quitter leurs entreprises, car celles-ci ne pourront pas supporter la contribution supplémentaire qui leur sera également réclamée.

C'est ainsi, monsieur le ministre de la défense, que la société nationalisée Marcel Dassault - Bréguet-Aviation a déjà adressé, le 18 novembre, une note demandant à ses employés, anciens militaires âgés de soixante ans, s'ils ont l'intention de solliciter la suspension de leur pension ou, le cas échéant, de faire valoir leurs droits à la retraite de la sécurité sociale, dans la perspective de l'application du projet de loi.

Ce projet, monsieur le ministre, va à l'encontre du renouvellement permanent des cadres de notre armée. Ce projet est anti-économique, car il prive notre économie d'hommes de grande valeur, à un moment où notre pays en a grand besoin.

Ce projet est antisocial, car non seulement il ne va pas créer d'emplois, mais, de surcroît, il va mettre en difficulté des familles qui ont encore souvent des enfants à charge.

Ce projet est enfin entaché d'anticonstitutionnalité, car il remet en cause le droit au travail.

Votre prédécesseur, Charles Hernu, ne déclarait-il pas, le 23 juin 1982, au Sénat, que le droit au travail des anciens militaires devait leur être garanti au-delà de soixante ans, comme pour les autres citoyens ?

J'aimerais savoir, monsieur le ministre, si vous avez donné votre accord explicite à ce projet et si, pour ce faire, vous avez consulté le conseil supérieur de la fonction militaire, comme il est d'usage à l'occasion de ce genre de texte.

Que comptez-vous faire, le cas échéant, pour que les fonctionnaires militaires soient assurés de pouvoir effectuer une seconde carrière sans pénalisation exorbitante du droit commun ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Paul Quilès, ministre de la défense. Monsieur le député, je veux replacer dans son contexte votre question, qui concerne un projet de loi en cours d'examen par le Parlement.

L'efficacité des armées exige des cadres jeunes, et cela contraint certains d'entre eux à effectuer une carrière relativement brève.

Le statut des militaires impose, en conséquence, des limites d'âge qui sont parfois très basses.

Lorsqu'ils ont quitté l'armée, ces cadres doivent avoir effectivement la garantie d'un revenu familial satisfaisant, puisque la mobilité à laquelle ils sont astreints rend souvent plus difficile à leur conjoint de poursuivre une carrière professionnelle.

Par ailleurs, on constate que les cadres militaires à la retraite ont fréquemment des charges de famille.

Enfin, on ne doit pas oublier que les qualifications et l'expérience qu'ils ont acquises peuvent être utiles à l'économie du pays.

Tous ces éléments démontrent bien la nécessité pour ces retraités de pouvoir exercer ce que l'on appelle une seconde carrière. Dans la plupart des cas, la pension qui leur est attribuée doit s'analyser, compte tenu des annuités de service, autant comme un salaire différé que comme un avantage vieillesse. Elle est d'un montant qui ne peut toujours permettre à un chef de famille, parfois jeune, avec charge d'enfants - ainsi le veut le système militaire - de se contenter de cette allocation financière.

Depuis quelques années, le Gouvernement a pris en compte cette nécessité, puisque le ministère de la défense a créé - vous le savez probablement - une mission pour la mobilité professionnelle, qui prépare la reconversion des militaires à la vie civile.

Certains se sont émus de l'incidence que pouvaient avoir les aménagements proposés par le Gouvernement sur les dispositions qui régissent actuellement le cumul entre une pension et une rémunération d'activité.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué aux responsables d'associations de retraités militaires, le principe de la seconde carrière n'est pas touché. Le projet de loi concerne uniquement la contribution de ceux qui ont un travail à la solidarité avec ceux qui n'en ont pas.

Je rappelle en effet que le projet de loi ne touche que les retraités âgés de plus de soixante ans, qu'il laisse hors de son champ d'application ceux dont la pension est inférieure au S.M.I.C., majoré éventuellement de 25 p. 100, et que, par ailleurs, le taux fort de la contribution de solidarité ne s'applique que sur les revenus professionnels supérieurs à deux fois et demie le S.M.I.C., c'est-à-dire actuellement 11 000 francs par mois. Enfin, ce projet exclut les titulaires d'une pension de réversion.

Toutes ces questions reviendront en discussion - demain, je crois - devant l'Assemblée. Sachez en tout cas, monsieur le député, que le ministre de la défense et le Gouvernement auront le souci de veiller à ce que tous ceux qui ont des charges particulières à assumer bénéficient de dispositions adaptées. Comme vous pouvez le constater, ce projet de loi, tout en permettant à la solidarité nationale de s'exercer, respecte le droit qu'ont les militaires - et qu'ils conserveront - de pouvoir faire une seconde carrière. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Etienne Pinte. Il est discriminatoire !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures dix, sous la présidence de M. Philippe Marchand.*)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MARCHAND, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

SIMPLIFICATIONS ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE D'URBANISME

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 4 décembre 1985

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion du projet de loi relatif à diverses simplifications administratives en matière d'urbanisme.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 5 décembre, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le mardi 10 décembre 1985, à seize heures trente au Sénat.

4

AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (nos 3096, 3118).

Rappel au règlement

M. Jacques Brunhes. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mon rappel au règlement est fondé sur les articles 49 et 58 qui portent sur l'organisation de la discussion générale.

Je voudrais, une fois encore, protester contre les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale est appelée à examiner ce projet de loi relatif à l'aménagement du temps de travail. Je dis « une fois encore » parce que, malgré nos observations et nos remarques réitérées, nous sommes toujours dans la même situation.

Ce texte est fondamental, tout le monde en convient - sauf peut-être M. le rapporteur et M. le ministre. Il est en discussion depuis des mois, et il a même été retiré de l'ordre du jour de nos travaux en 1984. Ce texte fait l'objet d'une discussion passionnée et approfondie, de prises de position de l'ensemble des organisations syndicales et patronales, et il suscite des manifestations. Notre groupe, quant à lui, a reçu des centaines de télégrammes et entendu les représentants d'organisations syndicales à propos de ce texte.

Pourquoi cette émotion ? Tout simplement, parce que ce texte porte atteinte à des droits que les travailleurs ont conquis depuis un siècle. Or, alors qu'il s'agit d'un texte capital, la commission n'a entendu ni M. Delebarre, ni les organisations syndicales, ni les représentants du patronat !

De plus, en commission, la majorité, c'est-à-dire les députés socialistes, a limité volontairement le temps de parole du groupe communiste qui opposait la question préalable. Pourtant, elle s'était montrée, à une autre époque, autrement plus conciliante - et ce, en dépit de nos observations - avec la droite à propos d'autres textes que tout le monde a en mémoire.

En l'absence d'auditions, nous n'avons pu examiner ce texte dans de bonnes conditions. C'est un précédent grave. Il est encore temps de mieux organiser nos travaux.

C'est pourquoi je souhaite, monsieur le président, comme je l'ai déjà demandé, que la commission puisse entendre, préalablement à nos débats, M. Delebarre ainsi que les représentants des organisations syndicales et patronales. (*Applaudissements sur les bancs des communistes*).

M. le président. Monsieur Brunhes, la présidence a écouté avec attention vos observations et elle vous en donne acte. Vous estimez que la commission n'a pas accompli complètement son travail. Or je note que votre groupe a déposé, à propos de ce texte, une demande de renvoi en commission.

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Tout à fait !

M. le président. Vous aurez donc la possibilité de développer votre argumentation à ce moment-là.

M. Jacques Brunhes. Nous n'y manquerons pas !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, avec l'examen de ce projet de loi, nous abordons à l'évidence un sujet qui a suscité les passions. Il est vrai, j'en suis d'accord avec M. Brunhes, que le problème de l'aménagement du temps de travail est fondamental.

Il n'y aurait donc rien que de très normal dans ce débat si, d'une certaine manière, les dés n'étaient pas pipés et si les arguments qu'on a entendus depuis quelques semaines ne visaient pas tout autre chose, monsieur le ministre, que votre projet de loi.

Aussi, nos collègues comprendront que le rapporteur de la commission des affaires culturelles ait comme premier souci de remettre les choses à leur place afin que, les uns et les autres, nous sachions très exactement de quoi nous discutons aujourd'hui. On me permettra donc de dissiper les fausses querelles, les interprétations erronées et les affirmations abusives pour que nous puissions aborder plus sérieusement le fond du texte qui nous est présenté.

L'argumentation développée contre votre texte, monsieur le ministre, repose, en effet, sur une méconnaissance totale des possibilités qu'offre aujourd'hui le droit du travail en matière d'aménagement d'horaires dans les entreprises.

On feint de croire avoir affaire à un droit hyper-rigide, extrêmement contraignant, et qui ne laisse guère de latitude aux chefs d'entreprise - pas plus d'ailleurs qu'aux salariés - dans l'organisation du travail au sein de l'entreprise.

Ainsi, on développe l'idée que les salariés seraient aujourd'hui hyperprotégés et que l'objet de votre projet de loi serait justement d'abolir ce système de protection. D'où la protestation - qui serait, bien évidemment, légitime si les choses étaient ainsi - d'un certain nombre de salariés devant un projet de loi qu'on leur a présenté comme introduisant une déréglementation totale du droit du travail.

C'est ainsi, par exemple, monsieur le ministre, que le rapporteur a reçu des dizaines de lettres émanant de certaines sections syndicales et dans lesquelles on lui expliquait - dans des termes d'ailleurs toujours étrangement semblables - que ce texte s'apprêtait à réduire à néant plus du tiers du code du travail.

On comprendra que la première nécessité est donc de mener une opération vérité sur les possibilités d'aménagement du temps de travail proposées actuellement par le code du travail. Et l'on verra que ce code offre déjà quantité de souplesses, qui n'ont pas pour autant conduit à cette espèce d'*Apocalypse Now* qu'on nous présente aujourd'hui !

M. Guy Ducloné. Qu'est-ce que ça veut dire ?

C'est l'anglais sans peine !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Le travail par relais - équipes alternantes, équipes chevauchantes - existe dans certaines professions depuis 1937. Et la pratique d'horaires individualisés - horaires variables, horaires libres, horaires à la carte, horaires flexibles - ouverte par la loi du 27 décembre 1973 a permis des possibilités d'aménagements identiques au travail par relais pour l'ensemble des professions.

Le travail par roulement, qui permet de répartir différemment les journées de travail entre le personnel de manière à pourvoir faire fonctionner une entreprise six jours, voire sept jours sur sept, existe lui aussi, pour certaines professions, depuis les décrets d'application de la loi du 21 juin 1936.

La légalisation des équipes de suppléance de fin de semaine a également permis une extension de la possibilité d'utilisation continue des équipements.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le rapporteur, puis-je vous interrompre ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Mieux vaudrait que vous ayez pris connaissance de toutes les possibilités qu'offre le code du travail. Ensuite, vous pourrez faire un commentaire !

Mme Marie-France Lecuir. Très bien !

M. Guy Ducloné. Merci, professeur !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Le travail posté, qu'il soit en continu, semi-continu ou discontinu, est utilisé de la même façon depuis 1936. L'ordonnance du 26 janvier 1982 a simplement précisé que, pour les travailleurs postés, la durée du travail ne devrait pas être supérieure sur une année à trente-cinq heures par semaine.

Signalons enfin les possibilités offertes par le travail à temps partiel.

Vous conviendrez avec moi, mes chers collègues, que le code du travail dans son état actuel ne présente pas cette rigidité dans l'organisation du temps de travail que certains veulent bien lui prêter, pour la louer ou la déplorer.

M. Guy Ducloné. Les patrons louent tout ce qui va contre la rigidité !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Parmi les dispositions que je viens de citer, certaines seraient beaucoup plus contestables que la modulation introduite par le projet de loi.

En ce qui concerne l'objet même de ce texte, c'est-à-dire la possibilité de modulation du temps de travail au long de l'année, là encore, la situation est totalement différente de ce qu'on voudrait nous faire croire aujourd'hui quand on nous présente une situation figée que ce projet de loi viendrait bouleverser.

D'abord, rappelons que l'existence même des heures supplémentaires offre la possibilité d'une modulation à la hausse qu'on pourrait qualifier d'« achetée » par l'employeur. Cette modulation ne connaît d'autres limites que celle, légale, de la durée maximale du temps de travail - quarante-huit heures pendant une semaine ou quarante-six heures par semaine pendant douze semaines - ou celle, financière, que paiement majoré et repos compensateur viennent introduire.

Ensuite, rappelons-nous que, tous ensemble - je veux dire toute la gauche alors rassemblée au Gouvernement - nous avons souhaité que, dans un même mouvement, la réduction du temps de travail hebdomadaire à trente-neuf heures puisse aller de pair avec l'ouverture de possibilités plus larges d'aménagement de ce temps de travail. C'est dans cet esprit qu'avait été rédigée l'ordonnance du 16 janvier 1982 qui, dans son article 9, définissait les possibilités de modulation du temps de travail désormais permises.

Mme Muguette Jacquaint. Pour aller vers les trente-cinq heures !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Parce que certains semblent aujourd'hui avoir oublié qu'alors que nous gouvernions ensemble, il y avait accord pour considérer que toute modulation n'aurait pas forcément la porte à l'abomination des abominations, permettez-moi de vous citer le texte l'article 9 : « Il est créé un article L. 212-8 du code du travail ainsi rédigé : Sans préjudice des dispositions des articles L. 212-5 et du premier alinéa de l'article L. 212-5-1, la durée hebdomadaire du travail peut varier à condition que, sur un an, cette durée n'excède pas en moyenne la durée légale fixée à l'article L. 212-1 et que les conditions de sa modulation soient prévues par une convention ou un accord collectif étendu ou par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement. Dans ce cas, sauf dispositions conventionnelles différentes, seules les heures de travail effectuées au-delà de cette durée moyenne s'imputent sur le contingent prévu à l'article L. 212-6. »

M. Pierre Zarka. Alors, la réponse du ministre, tout à l'heure, était mauvaise !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ainsi, vous pouvez constater, mes chers collègues, que la modulation du temps de travail n'est pas une invention diabolique de M. Delebarre, dans un temps où le Gouvernement actuel se serait livré corps et âme au patronat... *(Rires et exclamations sur les bancs des communistes.)*

M. Alain Bocquet. C'est vrai !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ...mais qu'elle correspond bien à la réflexion et à l'action que menait, fin 1981, début 1982, c'est-à-dire pendant l'état de grâce, le Gouvernement d'union de la gauche en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Mme Muguette Jacquaint. Pour arriver à trente-cinq heures sans réduction de salaire !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Que prévoyait exactement l'ordonnance de 1982 ? La possibilité de déroger aux modalités légales d'aménagement du temps de travail, non seulement, comme c'est le cas dans le projet de M. Delebarre, par accord de branche, mais aussi, et c'est extrêmement important, par accord d'entreprise, afin de moduler le temps de travail en fonction des souhaits des parties, à l'intérieur des seules limites légales que j'ai rappelées tout à l'heure.

M. Guy Ducoloné. Vous pourrez vous reconvertir dans l'illusionnisme lorsque vous ne serez plus député !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Et ce à une seule condition : que, sur l'année, la durée du temps de travail n'excède pas la durée légale de trente-neuf heures. Les heures travaillées au-delà de trente-neuf heures devaient être rémunérées comme heures supplémentaires mais n'étaient pas imputées dans le contingent d'heures supplémentaires. Ce contingent pouvait lui-même être différent du contingent légal et varier à la hausse ou à la baisse en fonction des accords signés.

M. Pierre Zarka. On se croirait à la Bourse !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Voilà très exactement, mes chers collègues, les possibilités offertes aujourd'hui en matière d'aménagement du temps de travail par le code du travail.

Guy Ducoloné. Pourquoi une nouvelle loi ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Nous avons reçu un certain nombre de pétitions, mais elles n'ont qu'un lointain rapport avec les dispositions actuelles du code du travail.

M. Guy Ducoloné. Pourquoi une nouvelle loi ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il faudra donc nous livrer à un travail d'explication important, en particulier auprès de nos collègues communistes... *(Exclamations sur les bancs des communistes.)*

Mme Muguette Jacquaint. On a compris !

M. Alain Bocquet. Et les travailleurs aussi !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ...afin de leur rappeler qu'il s'agit d'une décision que nous avons prise ensemble en 1982.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le rapporteur, puis-je vous interrompre ? *(Murmures sur les bancs des socialistes.)*

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je vous en prie.

M. Guy Ducoloné. Ça semble gêner certains de vos collègues !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Jacques Brunhes. En ce qui concerne la modulation du temps de travail, vous auriez dû, monsieur le rapporteur, écouter ce qu'a dit Georges Marchais hier : peut-être auriez-vous appris un certain nombre de choses. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler toute la nuit.

Je crains en tout cas que ce débat ne commence très mal. Vous voulez « dissiper de fausses querelles » ; vous pensez que « nous feignons de croire » ; les pétitions que nous recevons sont, selon vous, éloignées de la réalité des textes. M. le ministre nous a dit hier que nous ne connaissons pas le projet, que nous devons apprendre à le lire, en répondant à l'intervention de notre secrétaire général.

Je vous le dis : vous commencez bien mal ce débat ! Vous vous voulez méprisants. Pour qui ? Pour le groupe communiste, certes...

Mme Muguette Jacquaint. Il a l'habitude !

M. Jacques Brunhes. ...mais surtout pour les millions de travailleurs qui sont préoccupés par leurs conditions de travail quotidiennes et qui se heurtent aux difficultés que vous connaissez. Méprisant pour ces milliers de travailleurs qui ont manifesté ce matin. Méprisant pour des organisations syndicales extrêmement différentes. *(Exclamations sur les bancs des socialistes.)*

Vous pouvez protester, messieurs, mais la C.G.T. et F.O. ne sont pas seules à manifester. J'ai sous les yeux un tract de la section C.F.D.T. de Chausson, usine automobile située dans mon département, qui dit non à la flexibilité en expliquant pourquoi.

Si vous voulez un débat serein, monsieur le rapporteur, évitez, tout comme M. le ministre, ce genre de propos. Je le dis comme je le pense : ils se veulent méprisants mais ils ne sont que méprisables. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Chacun est libre d'avoir son avis. Nous constatons une fantastique méconnaissance du droit actuel du travail. Nous disons donc ce qu'il est et nous expliquons ce que nous voulons qu'il soit. Et nous n'aurons de cesse que les travailleurs aient compris.

Je vous renverrai à une citation de quelqu'un que vous connaissez bien. Lénine a dit *(Exclamations sur les bancs des communistes)* : « La politique consiste en trois choses : expliquer, expliquer, expliquer encore ». Eh bien, nous ferons nôtre ce précepte et nous expliquerons !

M. Alain Bocquet. Vous avez bien le bonjour de Lénine !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Les possibilités de modulation ne sont pas simplement restées au niveau du droit : elles sont déjà passées dans les faits. Ainsi, le bilan pour 1983 des accords de branche prévoyant des horaires modulés montre que ceux-ci concernent de nombreux salariés. Dans l'industrie chimique : 365 000 salariés. Dans la métallurgie : 2 500 000 salariés. Dans les magasins et entrepôts d'alimentation : 184 000 salariés. Dans l'habillement : 250 000 salariés. Mais les horaires modulés concernent aussi l'ameublement, le B.T.P., les transports routiers, les assurances, le commerce de gros, le commerce de détail et la réparation automobile.

Pourquoi affirmer que c'est ce projet qui permet la modulation, alors que celle-ci est déjà pratiquée dans les deux tiers des branches ?

M. Jacques Brunhes. Ce n'est pas un raisonnement !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Abandonnons les mythes et essayons d'analyser au fond le texte qui nous est soumis. Loin d'introduire des bouleversements dans le droit du travail actuel, il ne prévoit que des aménagements bien délimités par des frontières précises.

Alors qu'on peut aujourd'hui moduler les horaires sans limite autre que celle de la durée légale du travail, le projet prévoit la possibilité de moduler les horaires dans la limite de deux plafonds de quarante et une et quarante-quatre heures.

M. Guy Ducoloné. Sans augmentation de salaire !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Dans ces limites, il est vrai, les heures supplémentaires ne sont plus rémunérées au taux majoré. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Et voilà !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cette disposition peut apparaître à première vue comme préjudiciable aux salariés...

M. Pierre Zarka. Elle l'est !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... et n'offrant d'avantages qu'aux seuls chefs d'entreprise.

Mais il ne faut pas oublier que la négociation collective doit obligatoirement prendre en compte le problème du chômage partiel, avec la possibilité, donc, pour les salariés, de compenser de ce côté ce qui est perdu du côté des heures supplémentaires. D'où un projet qui, s'il introduit des souplesses, reste équilibré entre chefs d'entreprise et salariés.

La possibilité de modulation est conditionnée par un objectif de réduction du temps de travail. Deux cadres de négociation sont proposés aux partenaires. Le premier dans les limites d'une durée moyenne hebdomadaire de trente-huit heures au plus, le second dans les limites d'une durée hebdomadaire moyenne de moins de trente-sept heures trente.

Deux verrous supplémentaires sont prévus.

Premièrement, un abaissement à quatre-vingts heures du contingent d'heures supplémentaires au-delà duquel joue un repos compensateur de 50 p. 100. Ce contingent était jusqu'à présent de cent trente heures et pouvait même, dans le cas d'accords dérogatoires, aller au-delà de cent trente heures, jusqu'à cent quatre-vingts heures.

Deuxièmement, une limitation de la possibilité de dépasser la durée annuelle conventionnelle par l'introduction d'un autre repos compensateur de 50 p. 100 par heure effectuée au-delà de cette durée, repos compensateur qui peut éventuellement être remplacé par une compensation financière au moins équivalente.

M. Pierre Zarka. Eventuellement ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. On voit donc que si ce projet de loi offre une certaine possibilité de modulation, il ne permet, cependant, aucun laxisme et évite tout comportement débridé de la part des employeurs. Le projet de loi prévoit, au demeurant, que la négociation aura lieu non pas au niveau des entreprises, où, du fait de la faiblesse de la syndicalisation, celle-ci pourrait être très défavorable aux salariés, mais au niveau de la branche, où les rapports de forces sont plus équilibrés.

Le groupe socialiste entend défendre les travailleurs non seulement dans les mots mais aussi dans les faits.

M. Parfait Jans. Vous parlez au nom de la commission ! Le groupe socialiste s'exprimera tout à l'heure !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il a donc eu le souci - et le rapporteur a suggéré qu'un amendement soit accepté par la commission - de profiter de l'examen de ce texte pour mettre fin à une situation véritablement abusive due à une jurisprudence récente qui, se fondant sur une interprétation de l'article D. 212-1 du code du travail, relatif aux possibilités de récupération des heures perdues, a permis la récupération des heures perdues du fait d'une baisse cyclique d'activité tenant à la nature des produits fabriqués. Si nous avions laissé se développer cette jurisprudence, c'était la porte ouverte à la déréglementation !

Il suffisait en effet de s'appuyer sur la jurisprudence fondée sur le décret en question pour que tout soit possible dans n'importe quelle condition, sans qu'il y ait possibilité de paiement d'heures supplémentaires et d'un quelconque contrôle des salariés. Nous vous proposerons, avant l'article 1^{er}, de supprimer la seule possibilité de déréglementation totale qui existait déjà dans le code du travail. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Zarka. Elle devient la loi !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Voilà qui éclaire d'un jour différent le débat que nous aurons ce soir.

Je répondrai à M. Brunhes que nous n'avons aucun mépris pour qui que ce soit.

M. Pierre Zarka. Tant mieux !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je me suis demandé : pourquoi cette agitation ? Pourquoi cette inquiétude profonde ? Certes, il faut faire la part de la proximité d'échéances électorales, qui ne sont peut-être pas tout à fait étrangères à ces réactions. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Plusieurs députés communistes. Et Bergeron ?

M. Georges Hage. C'est la paille et la poutre !

M. Pierre Zarka. Vous vous livrez à l'autocritique ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il y a sans doute des raisons plus profondes à cette opposition.

M. Guy Chanfrault. Des raisons objectives !

M. Pierre Zarka. Pourquoi éprouvez-vous le besoin de vous adresser toujours à nous et jamais à la droite ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. J'y viens.

M. Pierre Zarka. Touché !

M. Guy Ducoloné. M. Madelin se sentait orphelin !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Il est vrai que la crise actuelle, avec le renforcement de compétitivité économique qu'elle implique, a engendré trois sortes de positions. La première, élaborée par certains secteurs du patronat français et de l'opposition vise, sous le couvert du concept de flexibilité, à tendre vers un nouveau partage de la valeur ajoutée des entreprises dans un sens plus favorable au capital.

M. Adrien Zellar. C'est ce que vous voulez vous-mêmes !

M. Gérard Collomb, rapporteur. D'où une volonté de remettre en cause les acquis sociaux obtenus par les salariés au cours des vingt dernières années, au motif qu'ils représenteraient autant de charges pour les entreprises françaises.

Pêle-mêle se trouvent donc remises en cause la politique salariale, avec les tentatives de suppression du S.M.I.C., ...

M. Alain Madelin et M. Adrien Zellar. Les T.U.C. ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... la nécessité de l'autorisation pour les licenciements économiques, les seuils sociaux, la représentativité des organisations syndicales et j'en passe.

Cette position est bien évidemment inacceptable pour les salariés de notre pays. Elle suscite chez eux une inquiétude et un sentiment de révolte tout à fait compréhensibles. Mais, par contre-coup, elle développe une autre attitude, de rejet face à toute mutation, avec la volonté de ne plus bouger sur aucun point par rapport à ce qui existe. Bien évidemment cette position est parfaitement intenable (*Protestations sur les bancs des communistes.*) ...

M. Pierre Zarka. C'est faux !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... surtout dans une période où les transformations technologiques s'accroissent, retentissant nécessairement sur l'organisation du temps de travail.

M. Guy Ducoloné. Et sur le nombre des chômeurs !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Alors que plus de deux millions de nos concitoyens attendent de retrouver ou, de trouver, quand il s'agit de jeunes, un emploi. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) ...

M. Guy Ducoloné. Trois millions de nos concitoyens, monsieur Collomb ! Pas deux millions !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... les salariés ne sauraient se considérer comme protégés par une quelconque ligne Maginot du droit du travail. Pour eux, la seule façon de défendre efficacement leurs droits consiste à prendre appui sur les mutations économiques actuelles pour essayer de les tourner à leur avantage. Et c'est possible !

M. André Lajoinie. Vive les patrons !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Nous sommes persuadés, en effet, que nous ne sommes pas dans un jeu à résultat nul, où les intérêts de l'entreprise et des salariés seraient totalement contradictoires, où tout ce que l'un gagnerait ne pourrait être obtenu qu'au détriment de l'autre.

Une meilleure organisation économique, un meilleur ajustement à la demande, une plus forte utilisation des équipements, peuvent permettre des gains de productivité qui profiteront à la fois aux entreprises, à leurs salariés et à tous ceux qui se trouvent privés actuellement d'emploi.

Telle est la perspective dans laquelle se place le rapport de M. Dominique Taddei sur l'allongement de la durée d'utilisation des équipements dans les entreprises : ce rapport montre la possibilité de dégager plusieurs centaines de milliers d'emplois en allongeant le temps d'utilisation des équipements industriels et en réduisant simultanément la durée individuelle du temps de travail. (*Nouvelles exclamations sur les bancs des communistes.*)

C'est dans cette perspective aussi que s'inscrit le projet présenté par M. Delebarre : il constitue d'ailleurs la mise en forme d'une des propositions suggérées par M. Taddei en matière d'aménagement du code du travail. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Brunhes. Pas un mot sur les travailleurs !

M. Pierre Zarka. Et les heures supplémentaires, monsieur le rapporteur ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Cette perspective est celle que nous nous sommes fixée depuis 1981 quand, dès le début de la législature, ...

M. Pierre Zarka. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... nous avons affirmé que, en période de croissance forcément modeste, il ne pouvait y avoir de solution au chômage que dans une réduction volontariste du temps de travail.

M. Alain Bocquet. M. Mauroy parlait des trente-cinq heures !

M. Adrien Zeller. Les trente-cinq heures ne datent pas de 1985 ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Si l'on ne veut pas que cette réduction du temps de travail aboutisse obligatoirement soit à une réduction corrélative des salaires - impossible dans la période actuelle...

M. Jacques Brunhes. Avant, vous ne parliez pas de réduction des salaires !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... soit à un alourdissement des coûts de production, il faut qu'elle soit organisée dans des conditions qui n'amoindrissent pas la compétitivité des entreprises.

C'est pourquoi, dès 1981, et cela transparait clairement au travers des ordonnances de 1982 que j'ai citées précédemment, ...

Mme Jacqueline Freyssa-Cazals. Comme les trente-cinq heures ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... nous avons lié aménagement et réduction du temps de travail ! Et si nous ne sommes pas descendus aussi vite que nous l'aurions souhaité vers la réduction du temps de travail à trente-cinq heures, c'est peut-être parce que nous ne nous sommes pas assez vite engagés dans les possibilités d'aménagement du temps de travail ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations prolongées sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Zarka. Quel aveu !

M. Guy Ducoloné. Eh bien voilà !

M. Georges Hage. Puisque vous êtes professeur agrégé de philosophie, je vous signale que vous tombez dans le sophisme, monsieur Collomb !

M. Jacques Brunhes. Est-ce que vous vous souvenez de ce que j'avais déclaré dans le débat de 1982 sur les ordonnances ?

Je vous ai déjà demandé en commission de joindre mon intervention de l'époque à votre rapport ! Et elle n'y est pas ! Ce n'est pas la première fois que je vous le demande !

M. Alain Madelin. Allons, pas d'obstruction ! Laissez l'orateur s'exprimer !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues ! Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Parce que nous continuons, pour notre part, à être fidèles ...

M. Maurice Nilès. Fidèles à quoi ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... à ce qui était et demeure l'un des points essentiels de la politique de l'emploi de la gauche, telle que nous l'avons définie en 1981... (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas vrai !

M. Gérard Collomb, rapporteur. ... la commission des affaires culturelles dans sa majorité a donné, monsieur le ministre, un avis très favorable à votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Zarka. Et vous n'avez même pas parlé des heures supplémentaires. Ni des hommes ! !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delabarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, présentant hier, dans le cadre du débat général sur les droits des travailleurs, le bilan de l'action conduite, depuis 1981, par les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius, j'ai eu l'occasion de souligner les principes fondamentaux sur lesquels reposent toutes les propositions soumises au Parlement par le Gouvernement depuis quatre ans et demi.

Ces principes sont simples. Si je tiens à les rappeler en commençant mon intervention, c'est non seulement parce qu'ils vous permettront de mieux percevoir l'intention du Gouvernement, au moment où nous abordons l'examen de ce projet de loi relatif à un aménagement négocié du temps de travail, mais encore parce que ces mêmes principes opposent le démenti le plus flagrant à toutes les interprétations fallacieuses - volontaires ou involontaires - qui entourent le débat qui s'est ouvert par l'intervention fort remarquable de M. le rapporteur Gérard Collomb. (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Pss, pss !

M. Adrien Zeller. Indéniablement !

Quels sont ces principes ?

D'abord, depuis 1981 la négociation entre partenaires sociaux est reconnue, encore plus qu'auparavant, comme la voie de l'évolution des relations sociales dans le travail, soit au niveau de l'entreprise, chaque année, sur les salaires, sur le droit d'expression ou sur la formation professionnelle ; soit au niveau de la branche professionnelle, chaque année, sur les salaires, et tous les cinq ans, sur les classifications.

La plupart des dispositions votées depuis quatre ans et demi par votre assemblée confirment cette orientation.

Ensuite, qui prône la volonté de promouvoir la voie conventionnelle de la négociation par rapport à la seule voie législative en matière sociale, ou dans le domaine du travail, suppose l'existence réelle de partenaires, surtout de partenaires informés.

C'est la raison pour laquelle bon nombre de textes adoptés depuis 1981 par votre assemblée ont pour objectif de conforter la présence syndicale dans les entreprises, tant au niveau de leur représentation dans les grands groupes qu'à celui des petites et moyennes entreprises.

C'est la raison pour laquelle également d'autres textes permettent de développer les obligations d'information des représentants des personnels en assurant aux représentants des salariés des possibilités complémentaires de formation, sans parler de l'assistance d'experts en cas de besoin.

Volonté de développer la négociation collective, détermination pour accroître les possibilités offertes aux représentants des travailleurs dans cette négociation collective : tels étaient les deux premiers principes qui ont conduit l'action du Gouvernement. Le troisième, sur lequel repose notre action depuis 1981, réserve l'usage de la loi aux mesures législatives indispensables à la mise en œuvre d'accords signés entre partenaires sociaux. Ainsi ont pu être arrêtées les dispositions permettant aux entreprises d'accueillir des jeunes en leur sein pour leur formation en alternance. La loi est également utilisée pour débloquer certaines situations dans l'intérêt des travailleurs eux-mêmes, conformément à notre volonté de voir des dispositions favorables au progrès social avancer de pair avec les exigences de la modernisation économique.

C'est sur cette base, par exemple, que fut proposé et voté, au mois de juillet dernier, par votre assemblée le texte élargissant les possibilités offertes par les congés de conversion.

Enfin, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à mentionner, en dernier lieu, qu'il est des domaines où la défense des intérêts et des droits des travailleurs ne s'accorde pas du caractère frileux, ou figé, de certaines positions ou d'une attitude qui refuserait de voir la réalité et qui, implicitement, nierait aux organisations syndicales toute capacité à maîtriser certaines évolutions.

M. André Lajoinie. Nous sommes hostiles à ce genre d'attitude !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette position, moi non plus je ne la partage pas !

Ce n'est pas reconnaître au syndicalisme son vrai rôle que de refuser de lui ouvrir des espaces de négociation nouveaux. Ce n'est pas reconnaître aux syndicats leurs responsabilités que de leur refuser d'assurer au niveau des branches professionnelles, c'est-à-dire là où ils sont le mieux représentés, là où ils sont les plus forts, la détermination, s'ils le souhaitent, des modalités selon lesquelles telle ou telle entreprise pourrait appliquer certaines mesures, dans le respect de ses salariés et en tenant compte des nécessités de la production.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans de tels cas, la loi doit définir des principes et des limites. Les accords de branches doivent en préciser les dispositions en tenant compte des spécificités et des nécessités propres à la branche professionnelle. Quant à l'entreprise, elle est le niveau où les mesures mises en œuvre peuvent être effectivement affinées, mais dans le strict cadre établi par la loi, la négociation et l'accord de branche.

Si certains ne comprennent pas encore que permettre d'assurer la maîtrise des évolutions par les représentants eux-mêmes est le meilleur rempart contre toute tentative de déréglementation qui ne ferait que détruire progressivement le droit du travail, j'ose espérer que le débat qui va se dérouler permettra, au-delà des positions *a priori*, relevant de la pure opportunité ou du dogmatisme, de rechercher ce qui peut le mieux contribuer à l'expression de la liberté et de la responsabilité des syndicats. C'est permettre, par ailleurs, d'accroître nos chances collectives de gagner la lutte en faveur de l'emploi. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Gustave Anseret. Nous saurons vous le rappeler !

M. Alain Bocquet. Et nous vous le rappellerons !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, c'est dans ce cadre que se place ce projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

M. Gustave Anseret. Vous serez jugé par les syndicats.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce projet répond à une triple préoccupation : d'abord, prendre en compte la légitime revendication d'hommes et de femmes qui souhaitent mieux maîtriser leur activité ; ensuite, favoriser l'emploi par le moyen de la

négociation collective sur l'aménagement du temps de travail ; enfin, mettre un terme au mouvement de déréglementation anarchique...

M. Pierre Zarka. Il ne sera plus anarchique !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui risque de se développer dans les entreprises. Les travaux du commissariat général au Plan ont montré que l'évolution de l'emploi dans les prochaines années dépendra autant des possibilités offertes par l'aménagement du temps de travail que de la croissance de notre économie.

De ce constat, le premier ministre, Laurent Fabius, a tiré les conséquences, lors d'une émission télévisée en septembre dernier...

M. Gustave Anseret. Oh, ses émissions télévisées...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... en déclarant : « si l'on veut résoudre durablement le problème du chômage, il faut se poser la question de l'aménagement du travail ».

Oui, il convient de se poser cette question avec d'autant plus de force que des évolutions sont en cours tant au niveau des entreprises qu'à celui des salariés.

Au demeurant, de plus en plus de salariés souhaitent bénéficier d'une maîtrise plus grande de leur temps de travail qui peut leur être notamment assurée par la pratique de la modulation des horaires et la réduction de la durée du travail...

M. Guy Ducoloné. Là, ce n'est pas le succès !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... sous la forme de journées supplémentaires de repos.

Le succès remporté par la diffusion des horaires individualisés témoigne de cette évolution des comportements.

M. Alain Madolin. Très bien.

M. Guy Ducoloné. Le pouvoir d'achat aussi ! Vous l'aménagez, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Parallèlement, on constate que les mutations technologiques impliquent, de la part des entreprises, de profondes transformations de leurs systèmes d'organisation et de leur aménagement du travail.

Mme Muguette Jacquelin. Elles aménageront aussi le pouvoir d'achat ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'aménagement du temps de travail correspond donc à la fois à une priorité, la lutte contre le chômage, et à des besoins qui s'expriment dans les entreprises et parmi les salariés.

Touchant aux aspects les plus concrets de la vie des salariés dans les entreprises, l'aménagement du travail devrait constituer normalement un thème majeur de négociation entre partenaires sociaux.

M. Pierre Zarka. Mais vous donnez un coup de pouce !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Que constate-t-on ?

Le 17 juillet 1981, le C.N.P.F. et la C.G.P.M.E., d'une part, et la C.F.D.T., F.O., la C.G.C. et la C.F.T.C., d'autre part, ont signé un important protocole d'accord sur la durée du travail prévoyant notamment la généralisation de la cinquième semaine de congés payés, la réduction de la durée légale du travail de quarante à trente-neuf heures et l'ouverture de négociations dans les branches professionnelles sur la durée du travail et l'utilisation des équipements.

Depuis lors, les partenaires sociaux ont engagé, sur le plan interprofessionnel, de nouvelles négociations sur la durée et l'aménagement du temps de travail sans parvenir à les conclure.

M. Pierre Zarka. Alors vous donnez le coup de pouce ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans les branches professionnelles, les négociations sur la durée et l'aménagement du temps de travail ont connu un remarquable essor au cours du premier semestre de l'année 1982, puis se sont progressivement raréfiées pour disparaître pratiquement depuis deux ans.

Dans ces conditions, la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail s'est limitée pour l'essentiel, au cours de ces deux dernières années, au seul niveau de l'entreprise.

Cette situation présente plusieurs inconvénients. Certes, grâce à l'action conduite par le Gouvernement depuis 1981, la pratique de la négociation dans les entreprises s'est beaucoup développée. Cependant, elle demeure un phénomène minoritaire du fait de l'insuffisante implantation syndicale. La moitié seulement des entreprises de plus de cinquante salariés, employant environ 4,5 millions de salariés, soit un tiers des salariés de droit privé, ont au moins, je le rappelle, une section syndicale.

M. Pierre Zarka. Vous vous attaquez aux délégués syndicaux ! Combien de licenciés parmi eux ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il en résulte, mesdames, messieurs, que, dans la très grande majorité des entreprises, les modifications introduites en matière d'aménagement du temps de travail sont, de fait, souvent définies unilatéralement par l'employeur qui peut ainsi s'affranchir plus aisément des règles posées par le droit du travail.

Par ailleurs, la diversité des situations existant dans les entreprises dotées d'une présence syndicale favorise la conclusion d'accords d'intérêt inégal, certains étant en marge de la réglementation et ne respectant pas toujours les garanties essentielles pour les salariés.

Ce mouvement de déréglementation, ...

M. Jean-Pierre Solsson. Il ne s'agit pas de déréglementation, mais d'une évolution naturelle !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce mouvement de déréglementation, que je qualifierai de « spontané », est d'autant plus préoccupant qu'il intervient dans un contexte économique qui peut conduire des salariés, voire des sections syndicales, à accepter la remise en cause de certains acquis, sans contreparties positives, par simple crainte des suppressions d'emplois.

Un tel processus, s'il se poursuivait, se traduirait très rapidement par un émiettement du droit du travail qui pénaliserait aussi bien les entreprises, victimes de distorsions de concurrence, que les salariés, directement menacés d'une régression de leur statut.

M. André Soury. Il fallait réagir ! Vous en avez les moyens !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Aussi est-ce avec la plus vive inquiétude, mesdames, messieurs les députés, que je vois se propager, dans les milieux de l'opposition, des théories faisant de l'accord passé directement entre l'employeur et ses salariés la source principale, sinon unique, du droit du travail. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Non, une des sources !

M. Jean-Pierre Solsson. Diverses sources doivent être développées !

M. Adrien Zeller. Nous maintenons donc notre position.

M. Alain Madelin. Il n'y a évidemment pas qu'une source !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai dit la source principale !

Le Gouvernement ne peut admettre que chaque entreprise élabore son propre droit du travail comme elle édicte son règlement intérieur.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement ne peut admettre davantage la négation de la fonction primordiale de négociation des organisations syndicales.

C'est pourquoi il a considéré qu'il était de son devoir de soumettre au Parlement un projet de loi permettant de relancer la négociation collective sur l'aménagement du

temps de travail dans les branches professionnelles et de stopper le processus de déréglementation amorcé aujourd'hui dans les entreprises.

C'est l'objet du texte que j'ai l'honneur de vous présenter. Il comporte quatre orientations essentielles :

Permettre une évolution maîtrisée de l'organisation du temps de travail, incluant la préoccupation de réduction de la durée du travail ;

Donner à la négociation collective de branche un rôle moteur dans cette évolution et éviter ainsi la prolifération de situations anarchiques...

M. Alain Madelin. Non ! Spontanées !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... préjudiciables tant aux salariés qu'aux entreprises ;

Ménager une plus grande souplesse dans le fonctionnement des entreprises en permettant un meilleur ajustement des horaires de travail aux variations de leur activité durant l'année ;

Stabiliser, enfin, la rémunération moyenne des salariés tout au long de l'année, en limitant le recours au chômage partiel.

A cet effet, le projet de loi, dans son article 1^{er}, donne la possibilité aux partenaires sociaux de conclure des accords collectifs de branche permettant aux entreprises de faire varier leurs horaires hebdomadaires dans la limite supérieure de quarante et une heures par semaine, à condition que la durée du travail n'exécède pas en moyenne sur l'année trente-huit heures par semaine travaillée. Cette possibilité de modulation peut être élargie, dans la limite supérieure de quarante-quatre heures, lorsque la durée du travail est ramenée à moins de trente-sept heures trente par semaine travaillée.

Cette disposition intéressera directement toutes les entreprises que l'évolution de leur carnet de commandes conduit à faire travailler leurs salariés, certains mois au-delà de la durée légale hebdomadaire, fixée à trente-neuf heures depuis 1982, mais d'autres mois bien en deçà.

Aujourd'hui, pour faire face à leurs fluctuations d'activité, ces entreprises recourent au paiement d'heures supplémentaires, en période de haute activité, et mettent leurs salariés au chômage partiel en période de basse activité : ainsi 280 000 salariés se trouvent chaque mois en chômage partiel. Certes, les salariés sont payés à un taux majoré en période de haute activité. En revanche, leur rémunération est réduite en période de faible activité.

Demain, conformément au projet de loi présenté, les salariés pourront être payés de manière identique pendant toute l'année, les heures supplémentaires des périodes de haute activité étant compensées par des heures non travaillées en période de basse activité.

M. Perfait Jans. Voilà ! Ils auront perdu les heures supplémentaires.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce dispositif simple doit conduire les entreprises à une meilleure programmation de leurs activités sur l'année et les inciter à une réduction progressive de la durée du travail.

Le projet de loi fixe, en effet, une durée maximale de travail de trente-huit heures - ou trente-sept heures trente, selon le cas - par semaine travaillée en moyenne sur l'année, que les accords de branche devront impérativement respecter. Cette durée s'appréciera au sein de chaque entreprise sur la base de l'horaire collectif pratiqué, dont sera déduit le nombre de jours non travaillés. Constituant un plafond légal, elle laissera naturellement toute latitude aux partenaires sociaux pour fixer une durée du travail moins élevée par la voie de la négociation.

M. Pierre Zarka. Quelle voie idyllique, que le chômage périodique ou partiel !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le souci permanent qui a inspiré le Gouvernement dans l'élaboration de ce texte est en effet de fixer un cadre légal au sein duquel les partenaires sociaux aient d'importantes marges de négociation.

Compte tenu de ces nouvelles possibilités d'adaptation des horaires aux variations d'activité, les conventions ou accords de branche devront limiter à quatre-vingts heures au plus le contingent annuel d'heures supplémentaires - c'est-à-dire le nombre d'heures supplémentaires que les employeurs peuvent

faire effectuer au cours d'une année sans solliciter d'autorisation administrative, fixé actuellement, je le rappelle, à cent trente heures.

Le projet de loi prévoit par ailleurs, dans son article 2, que, si la durée annuelle du travail définie par la convention ou l'accord est dépassée - et cela sera constaté lors du bilan annuel - les salariés auront droit à un repos compensateur au moins égal à la moitié des heures faites en trop, ou à une majoration d'au moins 50 p. 100 de la rémunération de ces mêmes heures.

Cette mesure, qui incitera les employeurs à respecter leurs engagements, constitue, pour les salariés, une contrepartie des modalités nouvelles de fonctionnement offertes aux entreprises.

L'article 2 du projet de loi impose, en outre, aux partenaires sociaux d'insérer dans leurs accords une série de clauses obligatoires, relatives notamment :

Aux données économiques et sociales justifiant le recours à la modulation ;

Au délai minimal dans lequel les salariés doivent être prévenus des changements d'horaire. Il n'y aura donc pas de variation d'horaire sans que les salariés n'en soient préalablement informés...

Plusieurs députés communistes. « Informés ! » « Informés ! »

M. Parfait Jana. Heureusement encore qu'on les informe !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette mesure facilitera énormément les conditions de vie des salariés par rapport à la situation actuelle dans nombre d'entreprises. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) Ces clauses obligatoires seront relatives aux dispositions spécifiques au personnel d'encadrement, pour lequel les problèmes de réduction de la durée annuelle du travail se posent en termes particuliers, ainsi qu'aux règles applicables aux salariés qui n'auraient pas travaillé pendant la totalité de l'année.

Ce projet de loi ne s'applique naturellement pas aux salariés titulaires de contrats à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire, pour lesquels, par hypothèse, une modulation de la durée du travail sur l'année ne peut se concevoir. Ils ne sont donc pas concernés par les dispositifs de modulation et continueront à être rémunérés selon les règles qui leur sont aujourd'hui appliquées.

Enfin, deux mesures complémentaires sont prévues :

- la possibilité d'instituer une rémunération mensuelle moyenne assurant aux salariés un revenu stable, indépendamment des fluctuations des durées hebdomadaires du travail ;

- la possibilité de prévoir par voie d'accord le remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos de durée équivalente. Une heure supplémentaire faisant l'objet d'une majoration de 25 p. 100 de sa rémunération pourra ainsi être remplacée par un repos payé d'une heure et quart, une heure supplémentaire faisant l'objet d'une majoration de 50 p. 100 par un repos payé d'une heure et demie.

Tels sont les principaux éléments du projet de loi.

Les dispositions de ce texte ont suscité de nombreux commentaires, dont beaucoup m'ont étonné et quelques-uns, je dois à la vérité de vous le dire, mesdames, messieurs les députés, m'ont affligé.

Certains commentateurs ont réussi le tour de force de dénoncer dans ce projet de loi des dispositions qui n'y figurent pas, sur le travail du dimanche ou sur le travail de nuit des femmes, par exemple.

M. Jacques Brunhes. Et l'article 4 de l'avant-projet ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, dans cette enceinte, de donner l'assurance que des dispositions inexistantes ne sont pas susceptibles de recevoir application !

M. Pierre Zarka. Mais vous ouvrez une brèche.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. D'autres voix se sont élevées avec indignation pour stigmatiser le projet de loi, au motif qu'il remettrait en cause les acquis sociaux fondamentaux.

Plusieurs députés communistes. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Un journal a même titré la semaine dernière : « Sale temps pour les quarante heures. »

M. Alain Bocquet. C'est un projet archaïque !

M. Jacques Mellick. C'est vous qui êtes archaïque, monsieur Bocquet.

M. Alain Bocquet. Il nous promène au XIX^e siècle !

M. Alain Madelin. Vous le connaissez ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Worme. Pourquoi pas à la préhistoire ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je crois donc indispensable de rappeler ou de préciser un minimum de faits objectifs.

C'est un gouvernement à majorité socialiste qui, au moment du Front populaire, a fait voter la loi des quarante heures.

M. Guy Ducoloné. Oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est un autre gouvernement à majorité socialiste qui, quarante-six ans plus tard, a réduit la durée légale du travail à trente-neuf heures dans notre pays.

M. Guy Ducoloné. Oui !

M. Parfait Jana. Et avec des piquets de grève !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est aujourd'hui également un gouvernement socialiste...

M. Parfait Jana. Qui supprime les heures supplémentaires !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui offre aux partenaires sociaux la faculté de négocier, en contrepartie d'une modulation des horaires, une nouvelle réduction de la durée du travail.

M. Alain Madelin. Ce n'est pas ça qui sauvera les meubles !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il n'y a donc pas remise en cause par le Gouvernement ni des quarante heures, qui n'existent plus (*Si ! Si ! sur plusieurs bancs communistes*) ni des trente-neuf heures (*Même mouvement sur ces mêmes bancs*) mais, bien au contraire, poursuite d'un effort continu en faveur de la réduction de la durée du travail.

M. Pierre Zarka. Regardez la droite. Ils jubilent ! Regardez comme ils sont contents !

M. Pascal Clément et M. Adrien Zeller. Quand on vous voit, oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On m'objectera que le projet de loi remet en cause le principe du paiement des heures supplémentaires. Je répondrai à cet argument par trois observations.

M. Pierre Zarka. Mais regardez-les !

M. Adrien Zeller. Avec vous, on est au spectacle, monsieur Zarka !

M. Alain Madelin. Il n'est pas si mauvais que ça, ce texte ! Défendez-le ! (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les heures faites au-delà de la quarante et unième ou de la quarante-quatrième, selon les cas, continueront d'être décomptées dans le cadre de la semaine et d'être payées au mois. Elles ouvriront droit aux majorations de rémunération et aux repos compensateurs, prévus aujourd'hui dans le code du travail.

Elles seront imputées sur le contingent annuel d'heures supplémentaires.

Il est vrai que les heures au-delà de trente-neuf et jusqu'à quarante et une, par exemple, ne donneront pas lieu aux majorations pour heures supplémentaires. (*Ah ! sur les bancs des communistes.*)

Mais la logique de la modulation est qu'elles seront compensées par le paiement au taux normal d'heures non travaillées en deçà de trente-neuf heures, heures qui sont aujourd'hui payées moins au titre du chômage partiel.

M. Parfait Jans. Voilà !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais, objectera-t-on, que se passe-t-il si un salarié travaille en moyenne annuelle quarante heures par semaine ? La compensation n'aura pas joué et, pourtant, des heures supplémentaires n'auront pas été payées. Ce cas, le projet qui vous est soumis le prévoit expressément. Si un salarié a, en moyenne sur l'année, effectué quarante heures, il a droit en fin d'année à une rémunération supplémentaire de 50 p. 100 pour ces heures faites au-delà de la durée conventionnelle qui aura été fixée par les partenaires sociaux dans l'accord de branche.

Aujourd'hui, ces heures lui auraient donc été payées à un taux majoré de 25 p. 100. Demain, elles lui seront payées à un taux majoré de 50 p. 100. (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Oehler. C'est cela qu'il faut préciser !

M. Pierre Zarka. On se croirait au XIX^e siècle !

M. Michel Coffineau. Heureusement qu'on est là, au contraire.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Comment, dans ces conditions, peut-on soutenir que ce projet serait défavorable aux salariés,...

M. Pierre Zarka. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qu'il remettrait en cause leurs droits fondamentaux ?

Plusieurs députés communistes. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En réalité, il offre aux partenaires sociaux la possibilité de décider ensemble de recourir moins systématiquement qu'aujourd'hui aux heures supplémentaires. Qui pourrait contester cet objectif...

M. Maurice Nilles. Les travailleurs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... compte tenu de la priorité des problèmes d'emploi auxquels notre pays est directement confronté ?

Ma deuxième observation concerne le chômage partiel dont la pratique n'a cessé de se développer au cours de ces dernières années, au point qu'elle concerne aujourd'hui près de 300 000 salariés par mois.

Mme Muguette Jacquaint. Et le chômage tout court ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le dispositif de modulation prévu par le projet de loi limitera le recours à cette pratique, qui pénalise les salariés parce qu'elle réduit leur rémunération.

La stabilisation tout au long de l'année de la rémunération des salariés constituera ainsi une deuxième contrepartie - avec la garantie d'une durée du travail réduite en moyenne sur l'année - à la suppression de la majoration d'une partie des heures supplémentaires.

Naturellement, comme je l'ai également indiqué, il s'agit, à mes yeux, de contreparties minimales, et il appartiendra aux organisations syndicales de négocier d'autres compensations complémentaires.

En effet, et ce sera ma troisième observation, le projet de loi ne modifie en rien la législation et la réglementation existantes. Il élargit simplement le champ d'action et de responsabilité des organisations professionnelles et syndicales en leur offrant la faculté, sous leur responsabilité pleine et entière, de négocier des accords de modulation dans les branches professionnelles.

J'insiste sur ce point tout à fait essentiel, qui semble avoir échappé à la compréhension de certains commentateurs : aucune disposition du code du travail ne pourra être modifiée s'il n'y a pas négociation et accord des partenaires sociaux.

Le Gouvernement poursuit ainsi la politique qu'il mène depuis 1981 en faveur du développement d'un droit du travail négocié. Cette politique est, au demeurant, et c'est bien normal, celle qui est souhaitée par les partenaires sociaux eux-mêmes.

M. André Soury. Oh !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je rappelle à ce sujet que le protocole d'accord du 17 juillet 1981, signé par quatre confédérations syndicales sur cinq, a prévu de la manière la plus expresse que les partenaires sociaux pouvaient déroger sur de nombreux points à la législation sur la durée et l'aménagement du temps de travail.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce protocole, dont les dispositions ont été reprises par l'ordonnance du 16 janvier 1982, a reconnu, par exemple, aux partenaires sociaux les possibilités suivantes par voie d'accord :

Possibilité de fixer un contingent annuel d'heures supplémentaires inférieur ou supérieur à celui prévu par la réglementation ;

Possibilité de déroger à la règle du repos dominical par la création d'équipes de suppléants ;

Possibilité de déplacer, dans la limite de deux heures, le point de départ de la période de sept heures pendant laquelle le travail de nuit des femmes est interdit ;

M. Guy Chenfaut. Il faut que cela soit dit !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Possibilité d'instituer le travail par relais et par roulement ;

Possibilité de déroger, d'une manière générale, à l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires.

Le Gouvernement, en autorisant les partenaires sociaux à prévoir une modulation de la durée du travail sur l'année, prolonge donc la démarche adoptée par les partenaires sociaux en 1981.

Je ne parviens pas à comprendre, mesdames, messieurs les députés, que l'on puisse contester une telle démarche...

M. Jacques Brunhes. Regardez la droite comme elle est contente ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... surtout lorsque l'on proclame par ailleurs son attachement au développement du mouvement syndical. On ne peut vouloir une chose et son contraire.

M. Parfait Jans. Quelle démagogie ! C'est culotté !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ces craintes me paraissent d'autant plus infondées que les accords conclus par les partenaires sociaux ne pourront entrer en vigueur qu'après avoir été étendus par le ministre du travail.

Je rappelle à cet égard que la loi confère au ministre du travail la responsabilité d'étendre les conventions et accords de branche ainsi que les accords interprofessionnels. Ce pouvoir d'extension est un pouvoir d'agrément lorsque, comme c'est le cas en l'espèce, la loi subordonne l'application des accords à leur extension préalable.

Le pouvoir du ministre s'accompagne d'importantes prérogatives.

M. Alain Bocquet. Mais qui sera le ministre du travail ?...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Celui-ci peut refuser d'étendre des accords comportant des illégalités ou dont l'application n'est pas souhaitable pour des raisons sociales ou économiques. Il doit exclure de l'extension les dispositions illégales de l'accord ou ne répondant pas réellement à la situation de la branche. Il prend sa décision après avoir recueilli l'avis de la commission nationale de la négociation collective où siègent les représentants des organisations syndicales les plus représentatives au plan national.

M. Jean Jeroz. Vous n'avez pas voulu les recevoir jusqu'à présent !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les membres de cette commission peuvent s'opposer à l'extension de certains accords, notamment de ceux qui n'ont pas été signés par toutes les organisations représentatives.

M. Pierre Zarka. On ne les écoute pas !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans ce cas, le ministre ne peut procéder à l'extension qu'après avoir consulté de nouveau la commission sur la base d'un rapport qui doit préciser la portée des dispositions de l'accord et les conséquences d'une éventuelle extension.

Il va de soi que, s'agissant d'accords de modulation, conclus en application du présent projet de loi, j'exercerai mes pouvoirs avec une vigilance toute particulière...

M. Parfait Jans. Ah, ça !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et examinerai l'avis émis par la commission nationale de la négociation avec beaucoup d'attention. C'est ainsi par exemple que je refuserai d'entendre tout accord qui ne respecterait pas les limites fixées par le projet de loi...

M. Alain Bocquet. Mais oui...

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. ... à la modulation des horaires ou dont les contreparties pour les salariés seraient manifestement insuffisantes.

M. Pierre Zarka. Fillioud avait dit à peu près la même chose sur la télévision nouvelle ! On a vu les résultats !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour toutes ces raisons, j'estime que ceux qui voient dans ce projet de loi un encouragement à la déréglementation...

M. Alain Bocquet. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... font un contresens sur la finalité de ce texte. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) La préservation et la promotion du droit du travail...

M. Parfait Jans. Et le S.M.I.C. ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... passent par le développement du rôle des partenaires sociaux dans son élaboration ou dans son adaptation.

Il est essentiel, dans ces conditions, d'assumer, comme le fait le projet de loi, la primauté de la négociation de branche sur la négociation d'entreprise.

La première soustrait les organisations syndicales aux pressions qui peuvent résulter d'un contexte local et bénéficie aujourd'hui à la grande majorité des salariés, grâce en particulier à la politique de généralisation de la couverture conventionnelle menée par le Gouvernement, en concertation étroite avec les partenaires sociaux, depuis quatre ans.

La seconde, la négociation d'entreprise, ne bénéficie encore, en dépit des nets progrès enregistrés depuis 1981, qu'à un salarié sur trois. En outre, le mouvement syndical n'est pas toujours suffisamment présent dans l'entreprise pour pouvoir toujours empêcher les abus.

M. Alain Bocquet. Evidemment, on chasse les délégués !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ainsi qu'un syndicat C.G.T. d'une entreprise agro-alimentaire a signé, le 7 mars dernier, un accord permettant de faire passer à quarante-six heures la durée hebdomadaire du travail en période de pointe...

M. Parfait Jans. Sous quelles pressions ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... sans majoration des heures supplémentaires et sans contrepartie en termes de réduction de la durée du travail.

C'est ainsi...

M. Parfait Jans. C'est ainsi que la C.G.T. est contre votre projet !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... c'est ainsi qu'un autre syndicat C.G.T. d'une entreprise de la Drôme a signé, le 30 mai de cette année, un accord prévoyant simplement que « les représentants du personnel s'engagent à accepter une souplesse dans les horaires afin de servir les clients sous réserve que cela ne devienne pas systématique. »

M. Pierre Zarka. Et votre ami Bergeron, qu'est-ce qu'il en dit ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ainsi encore que des syndicats C.G.T. et Force Ouvrière ont signé, en février dernier, un accord dans une entreprise métallurgique prévoyant une modulation de la durée hebdomadaire de trente-deux à quarante-cinq heures à la seule initiative d'un responsable de service.

M. Jean-Jacques Benetière. Ils ne connaissaient pas les consignes !

M. André Soury. Cela vous fait trois exemples, tout de même !...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On pourrait multiplier les exemples... (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Parfait Jans. On pourrait multiplier les exemples des délégués licenciés avec votre accord !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... tel, encore, cet accord signé également par la C.G.T. (*Même mouvement...*)

M. André Soury. Et de quatre !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Dans la mesure où je crains que mes propos n'aient pas été totalement intelligibles, je me permets de les reprendre.

M. Parfait Jans. Oui, répétez !

M. Guy Ducoloné. Vous savez, on n'est pas très savants, nous, monsieur le ministre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On pourrait multiplier les exemples, tel encore cet accord signé également par la C.G.T. le 14 février dernier...

M. André Soury. Je répète : cela vous en fait quatre ! (*Rires sur les bancs des communistes.*)

M. Dominique Freleut. Et vous avez dû les chercher !...

M. André Soury. Vraiment, ce n'est pas sérieux !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... qui prévoit le principe de la modulation des horaires, sans en préciser les limites, sans prévoir de délai de prévenance, sans réduction de la durée du travail qui demeure fixée à quarante heures en supprimant la majoration pour heures supplémentaires et en offrant en contrepartie ceci aux salariés - je cite encore l'accord : « En récompense de l'effort de modulation, le personnel bénéficiera à dater du 1^{er} juin d'une assurance décès prise en charge par l'entreprise ». (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

Le projet de loi, en subordonnant la mise en œuvre de dispositifs de modulation à la conclusion d'accords préalables au niveau de la branche entend mettre fin à de tels errements. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je comprends d'autant moins les accusations de déréglementation formulées à l'encontre de ce projet que ceux qui émettent ces propos n'ont adressé aucune critique à l'égard du système en vigueur qui autorise des entreprises à moduler leurs horaires hebdomadaires jusqu'à quarante-sept heures sans payer d'heures supplémentaires.

M. Parfait Jans. C'est vous, le ministre du travail ?

Mme Muguette Jacquelin. Qu'avez-vous fait pour empêcher une telle situation ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce dispositif, de surcroît, peut être mis en œuvre unilatéralement par l'employeur, sans négociation préalable d'un accord de branche ni même sans négociation préalable d'un accord d'entreprise. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Ce même dispositif se fonde sur ce que l'on appelle « la réglementation relative à la récupération », laquelle prévoit que les heures perdues à la suite d'une interruption collective de travail peuvent être récupérées par décision unilatérale de l'employeur.

Conçu initialement pour les interruptions collectives de travail résultant de causes accidentelles ou de cas de force majeure, ce dispositif a été tendu en 1983 par la jurisprudence aux variations d'activité liées au caractère saisonnier du produit fabriqué ou vendu.

Cette extension, qui concerne un champ considérable d'activités, aboutit à faire d'un système conçu pour régler des situations exceptionnelles un dispositif d'application courante auquel peuvent recourir toutes les entreprises connaissant des fluctuations cycliques d'activité.

Seul le caractère récent de la jurisprudence explique qu'elle n'ait pas donné lieu à des applications encore très nombreuses. Elle n'en constitue pas moins une menace majeure pour la mise en œuvre d'un aménagement négocié du temps de travail.

La démonstration de M. le rapporteur fut, sur ce point comme sur bien d'autres, excellente.

M. Parfait Jans. Qui a autorisé tout cela ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En 1983, c'est M. Ralite qui était ministre chargé de l'emploi.

M. Adrien Zeller. Quel aveu !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est pourquoi le Gouvernement avait décidé, en même temps qu'il déposait ce projet de loi, de modifier par décret la réglementation relative à la récupération afin d'en limiter l'application aux interruptions collectives de travail résultant de causes accidentelles ou de cas de force majeure.

Il a paru juridiquement plus adéquat à la commission des affaires sociales de votre assemblée, compte tenu de l'incidence du système de récupération sur des dispositions du code du travail relevant de l'ordre public social, de préciser dans la loi les cas de recours à ce dispositif. Le Gouvernement, qui comprend ce souci de la commission, se rallie bien volontiers aux amendements déposés à cette fin.

Toute modulation de la durée du travail dans les entreprises ne pourra donc résulter à l'avenir que des dispositions d'un accord de branche étendu.

Mesdames, messieurs les députés, interdire le recours à la récupération à l'occasion de fluctuations saisonnières d'activité, mettre fin aux errements constatés dans un certain nombre d'entreprises, est-ce réellement cela déréglementer ?

D'autres préoccupations ont été exprimées, notamment sur la réduction drastique de la durée du travail que ce texte imposerait aux entreprises souhaitant adopter un dispositif de modulation. Cette crainte n'a pas de fondement sérieux. Plusieurs grandes branches professionnelles industrielles ont d'ores et déjà, par le jeu notamment de l'application des dispositions des conventions collectives prévoyant le chômage et le paiement des jours fériés, une durée du travail égale à trente-huit heures en moyenne par semaine travaillée. Cette durée prévue par le projet de loi ne s'avérera contraignante que pour les entreprises où les jours fériés ne sont pas encore chômés ou qui continuent à pratiquer un horaire de travail supérieur à trente-neuf heures par semaine.

Le projet de loi incite davantage à la réduction de la durée du travail qu'il n'y oblige. Il laisse ainsi le jeu ouvert à la négociation entre les partenaires sociaux.

Des responsables d'organisations professionnelles ont bien voulu en convenir mais n'en ont pas moins persisté à reprocher au texte de fixer une durée maximale de trente-huit heures par semaine travaillée, au motif que cette durée pénaliserait les entreprises en cas de relance de l'activité économique. Cette argumentation a de quoi nous surprendre et nous inquiéter. Elle révèle, en effet, que des responsables patronaux, dans l'hypothèse d'une amélioration de la situation économique dans les prochains mois, envisagent non pas d'embaucher des demandeurs d'emploi mais d'augmenter simplement la durée du travail de leur personnel en activité.

M. Adrien Zeller. Ils ne savent pas si la reprise sera durable !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne puis croire que ces responsables acceptent vraiment de passer aux profits et pertes de notre société la question du chômage.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'ai tenu à vous présenter longuement et, je l'espère, avec assez de précision, ce projet de loi afin d'accroître l'information dont vous pourrez nourrir votre réflexion.

M. Jean-Jacques Benetière. Il y en a qui n'ont pas encore compris !

M. Parfait Jans. Sur le S.M.I.C., vous ne nous avez pas persuadés !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne reprendrai pas en conclusion de mon propos les principes que j'énonçais en introduction ; ils sont, je le suppose, encore présents à vos esprits.

Permettez-moi simplement d'ajouter que ce texte, qui répond à la fois aux aspirations de nombreux salariés à de nouvelles formes d'organisation du travail et aux problèmes de fonctionnement des entreprises face aux variations de l'activité économique, est également un témoignage de la confiance que porte le Gouvernement à l'ensemble des organisations syndicales représentatives des travailleurs. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Mme Mugette Jacquint. Il aurait fallu les entendre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les critiques qui ont été formulées à son encontre ne peuvent que traduire, soit la volonté de contourner le mouvement syndical en faisant de l'entreprise, où celui-ci n'est pas toujours présent, le seul lieu de débat sur l'aménagement du travail, soit une manifestation de défiance vis-à-vis de la représentativité et du sens des responsabilités des confédérations syndicales. Ce seraient là des arrière-pensées que le Gouvernement ne peut faire siennes.

Sur des sujets aussi importants que l'aménagement du travail, la négociation collective doit être menée à une échelle suffisamment large, entre des partenaires forts et informés, pour que les droits des salariés soient scrupuleusement respectés et qu'apparaissent des perspectives de réduction de la durée du travail et de création d'emplois.

Ce projet est ainsi un texte de confiance envers le mouvement syndical (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes*)...

M. Alain Bocquet. Il faut le faire !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Comme je crains de ne pas avoir été convenablement entendu par l'ensemble des parlementaires (*Nouvelles exclamations sur les bancs des communistes*)...

M. André Boury. Pas tout à fait !

M. Parfait Jans. Répétez !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...vous me permettez de reprendre ce paragraphe.

M. Parfait Jans. Bis !

M. Dominique Frelaut. Au ralenti !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce projet est ainsi un texte de confiance envers le mouvement syndical qu'il considère tel qu'il est, dans la diversité et le pluralisme qui en sont les caractéristiques et en font la richesse.

M. Pierre Zarke. C'est ce qu'on appelle avoir un estomac en zinc !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En donnant aux syndicats un champ nouveau d'intervention et de responsabilité...

M. André Soury. Ils n'en veulent pas !

M. Pierre Zarke. Ils vont être rudement contents !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ...c'est à l'ensemble du mouvement syndical qu'il ouvre des possibilités de développement, c'est à toutes les organisations syndicales de ce pays qu'il attribue un rôle encore plus important dans l'évolution de la vie au travail et des relations sociales. C'est, fondamentalement, un texte de très grande portée démocratique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Ducoloné et les membres du groupe communiste et apparenté soulevent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en présentant pour la première fois au cours de cette législature une exception d'irrecevabilité, le groupe communiste entend faire œuvre utile et pour le présent, et pour l'avenir.

M. Françoise Perrut. Les temps ont changé !

M. Guy Ducoloné. Notre volonté dans le débat qui s'ouvre concernant ce texte est de faire la clarté le plus largement et le plus complètement.

Pudiquement appelé « projet modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail », il pourrait, à cet énoncé, ne pas paraître inquiétant. Et il est vrai que les propos lénifiants de M. le ministre, et de M. le rapporteur...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lénifiants, certainement pas !

M. Guy Ducoloné. ... pourraient faire accroire que ce texte n'est pas inquiétant. Mais à vous entendre, monsieur le rapporteur, et vous, monsieur le ministre, faut-il que, dans ce pays, les syndicats soient incultes !

Incultes, les dirigeants de la C.G.T., bien sûr, et les syndicats qui les soutiennent. Incultes, le secrétaire général, les dirigeants de Force ouvrière et les syndicats affiliés. Incultes, les dirigeants de la C.F.T.C. qui ont dit qu'il ne fallait pas de loi en ce domaine. Incultes même, les représentants de la C.G.C. qui, sans dire non, ne cachent pas leur hésitation sur votre texte.

Il est vrai, mais je ne sais si vous partagez cette opinion, qu'ils participent tous de ce que M. de Closets appelle la « syndicatie ».

Il est vrai aussi que M. Edmond Maire a qualifié ceux qui s'opposent à votre texte de gens de droite.

M. Germain Gengenwin. Cela simplifie les choses !

M. Guy Ducoloné. Pourtant, ce matin encore, il y avait des banderoles de la C.F.D.T. dans le puissant défilé qui est parti du métro « Chambre des députés ». Pourtant, nous avions reçu, vous avez reçu et le groupe socialiste a reçu des dizaines de télégrammes de syndicats C.F.D.T. s'opposant à ce texte.

M. Pierre Zerka. Ce ne sont pas les bons, ceux-là !

M. Jean Jarosz. Ils ont sûrement mal lu le texte !

M. Guy Ducoloné. Faut-il donc qu'ils soient incultes, eux aussi ! Faut-il que toutes les forces vives de ce pays soient ignares !

Vous l'avez dit hier soir, vous l'avez répété ce matin, monsieur le ministre : nous n'avons pas lu votre texte parce que, si nous l'avions lu, nous n'aurions pas cette opinion.

M. Jean Jarosz. Peut-être qu'on ne sait pas lire !

M. Guy Ducoloné. Et vous avez éprouvé le besoin, à plusieurs reprises, de reprendre une phrase ou un alinéa pour encore mieux nous l'expliquer !

Eh bien ! nous l'avions lu, votre texte, imaginez-vous ! Et, après votre remarque d'hier, nous l'avons relu. Et loin d'évoquer, notre premier jugement est devenu une certitude encore plus grande.

Les travailleurs qui, par centaines de milliers, ont manifesté dans l'ensemble du pays il y a huit jours, ceux qui manifestent encore aujourd'hui ne s'y sont pas trompés non plus : votre texte est dangereux ! Ils y ont reconnu le projet de flexibilité du travail qu'ils avaient fait repousser par la C.G.T. d'abord, puis par d'autres centrales syndicales voilà un an, lors des discussions avec le conseil national du patronat français. Ils refusaient déjà à ce moment que le droit du travail soit remis en cause. Ils refusaient que leur niveau de vie déjà amenuisé soit encore amputé. Ils refusaient que la durée du travail ne soit que le fait du prince dans nombre d'entreprises.

L'échec d'alors fut celui du C.N.P.F. et du patronat en général. Et voilà qu'aujourd'hui c'est le Gouvernement qui revient à la charge en vue de l'effacer.

Monsieur le ministre du travail, je suppose que vous ne vous êtes pas compté parmi ceux que vous avez traité de « dogmatiques » tout à l'heure. Dans votre intervention d'hier, vous avez dit vouloir favoriser le syndicalisme et vous l'avez répété aujourd'hui. Vous n'avez pas précisé lequel. Mais retenons que ce texte sera pour un certain nombre de patrons, notamment de petites et moyennes entreprises, là où il n'y a pas de syndicats ou bien là où le syndicat est faible en raison des pressions que l'on connaît, un élément de lutte antisyndicale, car ils pourront s'en servir pour exercer un chantage permanent sur les travailleurs les plus combattifs qui pourraient avoir les plus mauvais horaires.

Sans compter que les syndicalistes qui s'opposent aux volontés patronales risqueront d'être entraînés en plus grand nombre devant les tribunaux. Les abus étant légalisés, les victimes deviendraient, si elles protestent, les coupables.

Nous, communistes, nous sommes pour l'aménagement du travail, mais à condition qu'il favorise de meilleures conditions de vie et de travail des salariés, et non pas qu'il aggrave l'exploitation.

La majorité politique de cette assemblée étant ce qu'elle est, c'est sous les frémissements d'aise de la droite - pardonnez-moi l'expression, mais on l'a vu hier lors de l'intervention de Georges Marchais - que le groupe socialiste prendra ses responsabilités. A lui de décider si le recul social prévu par le Gouvernement sera ou ne sera pas. Pour notre part, nous n'entendons pas que ce projet soit adopté dans l'indifférence. A ce projet de régression, nous le disons avec gravité, nous opposerons une bataille constructive destinée à alerter les travailleurs sur le danger encouru et à situer véritablement l'enjeu de société qu'il représente.

Cette tâche d'alerte et d'éclaircissement est naturellement celle des députés communistes. Tout comme il est naturel à la droite d'en réclamer encore, et au parti socialiste de tenter d'obscurcir et de minimiser la portée réelle du texte pour qu'il soit adopté. Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter au rapport écrit.

Je l'ai lu, monsieur le rapporteur, et avec attention. Vous ne semblez pas vous trouver très à l'aise avec ce projet de loi.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Oh si ! Très bien !

M. Guy Ducoloné. On l'a senti également à la tribune. Sur les vingt-deux pages exposant les raisons générales que vous donnez du dépôt de ce texte, les dix-neuf premières nous expliquent, d'abord, que le droit au travail ne sera pas bouleversé et que le texte va permettre de corriger des abus dans la gestion du temps de travail. Autrement dit, comme je ne veux pas m'opposer aux abus, comme je ne veux pas pénaliser les contrevenants à la loi, je modifie la loi et les abus deviennent légaux. Un député de droite n'a-t-il pas approuvé votre explication en s'écriant : « C'est juste ! »

A ce sujet, je veux reprendre une remarque qui a été faite en interruption par un de mes collègues. Lors des débats longs et parfois difficiles auxquels ont donné lieu les premiers textes sur les droits des travailleurs, la droite s'était mobilisée. Elle est venue ; elle a déposé quantité d'amendements, y compris les plus dérisoires ; elle s'est battue pour faire obstacle à toutes les avancées sociales. Vous ne trouvez pas drôle qu'elle ne soit représentée aujourd'hui que par quatre ou cinq députés ?

M. Jean Reynal et M. René André. Les meilleurs !

M. Guy Ducoloné. Je vous laisse, messieurs, la responsabilité de cette appréciation. En tout cas, vous n'avez pas l'air de vouloir vous battre bec et ongles comme vous l'avez fait, il y a quelques années, contre les lois sur les droits des travailleurs.

M. André Soury. Ils ne s'y trompent pas ! Ils ont lu le texte !

M. Françoise Perrut. On vous laisse faire !

M. René André. On verra au moment du vote !

M. Jean Reynal. On votera contre !

M. Guy Ducoloné. Alors, messieurs les députés socialistes, cela ne vous fait pas drôle que la droite soit aujourd'hui si discrète ? Peut-être vous demandera-t-elle tout à l'heure d'aller plus loin. En tout cas, je puis vous dire que votre texte satisfait le patronat.

M. Bruno Vennin. Ce qui est satisfait, c'est votre acharnement et votre aveuglement !

M. Michel Sapin. Quelle alliance subtile avec la droite !

M. Françoise Perrut. Ce sont les communistes qui ont changé. Pas nous ! Et ils sont venus chez nous !

M. Germain Gengenwin. En effet, ce sont eux qui nous ont rejoints dans l'opposition !

M. Bruno Vennin. Quelle volte-face !

M. le président. Poursuivez, je vous en prie, monsieur Ducloné.

M. Guy Ducloné. Je n'ai rien à me reprocher, monsieur le président, j'attends qu'on m'entende car je n'ai pas l'intention de me répéter, comme l'a fait M. le ministre !

M. le président. Si vous ne parlez pas, ils ne vous entendront pas. Alors, continuez !

M. Guy Ducloné. En second lieu, monsieur le rapporteur, vous éprouvez le besoin de critiquer ceux qui ont de tout temps affirmé vouloir remettre en cause les droits des travailleurs et faire tourner en arrière la roue de l'histoire. Mais n'est-elle pas justement en train de faire un petit mouvement dans ce sens ? Et, en réalité, ne pensez-vous pas faire ainsi oublier la nocivité du projet de loi ?

Vous parlez aussi d'une iniquité et d'un sentiment de révolte bien compréhensibles. Pardonnez-moi, mais il s'agit d'une volonté de lutte de la part des travailleurs.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Révolte contre quoi ? Citez le texte !

M. Guy Ducloné. Quelqu'un peut-il m'apporter le rapport ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous tronquez les citations ; c'est une très mauvaise méthode !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous faites du cinéma, monsieur Ducloné !

M. André Soury. Pas du tout ! Il faut prendre le temps de discuter un texte !

M. Guy Ducloné. Je prendrai le temps qu'il faudra. Si M. le rapporteur veut des citations, il faut bien que je les recherche.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Je connais mon texte !

M. Guy Ducloné. Eh bien, justement, le voici : « Se trouveront donc remis en cause la politique salariale, avec suppression du S.M.I.C., la nécessité d'autorisation pour les licenciements économiques, les seuils sociaux, la représentativité des organisations syndicales... Cette position est bien évidemment inacceptable pour les salariés de notre pays. Elle suscite chez eux une inquiétude et un sentiment de révolte tout à fait compréhensibles ».

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est très bien ! J'ai en effet parlé d'un libéralisme réactionnaire !

M. Guy Ducloné. Je reprends mon propos. Il s'agit d'une volonté de lutte contre ce texte, non seulement compréhensible mais justifiée, car, on l'a déjà dit, il reporterait - et nous en ferons la démonstration au cours de ce débat - les conquêtes sociales à un siècle en arrière.

Troisièmement, sans insister sur votre appréciation de « plus de deux millions de personnes » qui cherchent un emploi - doux euphémisme qui fait passer près d'un million de chômeurs à la trappe - je relève encore que vous mettez en garde les salariés occupant un emploi contre l'illusion de se croire protégés par une « quelconque ligne Maginot ».

M. Gérard Collomb, rapporteur. Tout à fait !

M. Guy Ducloné. Au-delà de la dérision de la formule, sa justesse historique n'est pas niable. La ligne Maginot ne fut pas emportée de front, mais contournée.

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est bien là le problème !

M. Guy Ducloné. Et de la même façon, n'osant vous attaquer frontalement aux trente-neuf heures et au code du travail, vous les contournez en vidant cette référence de tout sens.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Monsieur Ducloné, vous allez être le Gamelin du droit du travail !

M. Guy Ducloné. C'est là, effectivement, que ceux qui croient à la ligne Maginot peuvent être contournés. Enfin, dernière remarque, vous appréciez ce texte comme un aménagement juridique limité et vous indiquez que « le code du travail n'est en aucune façon ce monument de rigidité décrit par ceux qui sont partisans d'une déréglementation tous azimuts ». Cela, c'est le clin d'œil à la droite ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Et pour bien prouver cette non-rigidité, vous développez la flexibilité à tel point que la déréglementation, si vous parvenez à vos fins, risque de devenir la règle générale.

M. Claude Evin, président de la commission. Dans quel domaine ?

M. Guy Ducloné. Selon vos dires, monsieur le rapporteur, mais vous répétez ainsi les arguments donnés hier ou il y a un an par M. Gattaz et que M. le ministre du travail, hélas ! a repris à son compte après M. le Premier ministre : « Une meilleure organisation économique, un meilleur ajustement à la demande, une utilisation plus importante des équipements peuvent autoriser des gains de productivité qui profitent la fois à l'entreprise, à ses salariés et aussi à tous ceux qui se trouvent privés actuellement d'emploi ».

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous nous avez enfin compris !

M. André Soury. Oh oui, tout à fait !

M. Guy Ducloné. Vous continuez : « Nous sommes persuadés en effet que nous ne sommes pas dans un jeu à résultat nul où intérêts de l'entreprise et des salariés seraient totalement contradictoires » - merci, patron ! mais ce n'est pas vous qui le dites - « où tout ce que l'un gagnerait ne pourrait être obtenu qu'au détriment de l'autre ». Singulière conception, monsieur le rapporteur socialiste.

M. Parfait Jans. Quels abandons ! Relisez Valence, monsieur le rapporteur !

M. Guy Ducloné. Eh bien si ! l'antagonisme de classe existe, et à vouloir faire cohabiter la chèvre et le chou, c'est toujours le chou qui se fait manger. Vous citez Lénine tout à l'heure ; je crois qu'il l'a écrit quelque part.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Pas sous cette forme !

M. Guy Ducloné. Le projet en est une excellente illustration.

Il s'agit tout simplement de détruire une partie importante de ce que les travailleurs ont su conquérir, pied à pied, au cours d'années de luttes parfois dramatiques. Vous voulez remettre en cause ce qu'ils ont arraché pour mieux vivre, pour disposer d'une organisation temporelle qui ne soit pas seulement centrée sur le travail, mais ouverte à une vie familiale d'une qualité meilleure, à la convivialité, au repos et aux loisirs.

Lorsqu'il s'est agi, dans le cadre des trente-neuf heures, d'autoriser les travailleurs à mieux gérer leur propre temps de travail en étant davantage libres de choisir leurs horaires, nous l'avons voté. Nous souhaitons, en effet, que l'aménagement du temps de travail - et cela n'a rien à voir avec ce que l'on nous propose aujourd'hui - qu'il s'agisse de l'horaire à la carte, du mi-temps ou du temps partiel soit utilisé comme moyen d'épanouissement humain.

Si votre projet allait dans ce sens, nous en serions d'accord. Mais il s'agit de tout autre chose.

Passer du système actuel, où toute heure supplémentaire après trente-neuf heures entraîne une rémunération supérieure au repos compensateur, à un système dans lequel ces contreparties sont abolies, n'a rien d'un progrès, sauf pour le patronat.

M. André Soury. Bien sûr !

M. Guy Ducloné. Vous ne proposez pas de rendre les salariés davantage maîtres de leur vie, du choix de leurs horaires afin d'enrichir leur propre vie. Vous autorisez le patronat à bouleverser davantage la vie même des travailleurs pour l'adapter encore plus à ses exigences de présence et de production.

Vous supprimez, en outre, l'avantage obtenu, dans un grand nombre de cas, des trente-neuf heures payées quarante.

Surexploités une semaine, tenus d'être présents le temps voulu par le patron et - pourquoi pas ? - jour et nuit, même si cela ne figure plus, comme dans l'ancien article 4 de l'avant-projet,...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela n'y est pas du tout !

M. Guy Ducoloné. ...sans égard pour la vie familiale, pour la garde des enfants, pour les rencontres entre amis, pour leur liberté de vivre, enfin, les salariés seront, à une autre période, dont ils ne seront pas maîtres, contraints à l'inactivité, sans avoir choisi, sans avoir pu prévoir ce quasi-chômage partiel, mais non payé. Peu importe que le conjoint, s'il a le bonheur de travailler, se trouve être dans une phase de suractivité.

Plus prosaïquement et de façon plus vraie, seuls les profits patronaux disposeront des périodes d'activité et de repos. Le bilan des heures travaillées sera annuel, les ressources constituées par les heures supplémentaires seront perdues, l'organisation de la vie du salarié sera confisquée. Beau progrès en vérité que celui qui nous ramène bien avant 1936, avant la situation qui fut légalisée avec le Front populaire et, monsieur le rapporteur, à l'issue des grandes grèves de 1936 !

M. André Soury. Absolument.

M. Guy Ducoloné. Je demande donc solennellement à l'Assemblée nationale de proclamer que votre projet est irrecevable. Tel est mon propos.

Mon premier argument s'appuiera certes moins sur les normes juridiques que sont Constitution et traités internationaux, mais j'y reviendrai, que sur un mouvement général de société qui, depuis cent cinquante années, fait de la réduction du temps de travail la mesure du progrès social.

M. Claude Evin, président de la commission. Justement !

M. Guy Ducoloné. La réduction du temps de travail, notamment la journée de huit heures, est la revendication qui, depuis plus d'un siècle, traverse les luttes ouvrières. Elle apparaît en France dès 1840 et rassemble depuis 1890 tous les cortèges du 1^{er} Mai. Dès le XIX^e siècle, le législateur intervient toujours pour améliorer les conditions de travail et diminuer la durée légale du temps de travail.

Les lois des 22 mars 1841 et du 19 mai 1874 profitent aux enfants, la loi du 2 novembre 1892 aux femmes. Dès le 9 septembre 1848, les hommes adultes se voient eux-mêmes un peu protégés de l'arbitraire patronal. C'est la loi du 23 avril 1919 qui institue la journée de huit heures pour tous, et c'est l'honneur du Front populaire que d'avoir, le 21 juin 1936, instauré la semaine de quarante heures.

M. René Drouin. Sous le gouvernement Blum !

M. Guy Ducoloné. Les ordonnances de 1982 ont elles-mêmes réduit la durée du travail en prévoyant les trente-neuf heures hebdomadaires et en étendant la cinquième semaine de congés payés.

Ce serait la première fois, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés socialistes, hormis les décrets, lois Daladier de 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, et le régime de Vichy, que le législateur interviendrait pour aggraver les conditions de travail.

M. Claude Evin, président de la commission. Pas ça ! Pas vous !

M. Guy Ducoloné. Dois-je rappeler qu'en 1939 le Président du conseil d'alors proclamait : « Finie la semaine des deux dimanches ! »

Votre projet est irrecevable au regard du mouvement de progrès social qui caractérise depuis plus de cent cinquante ans le droit du travail français.

M. Claude Evin, président de la commission. Justement !

M. Guy Ducoloné. Ces avancées progressistes ne caractérisent pas seulement notre pays. La réduction du temps de travail imprègne également les relations internationales.

Dès la création de l'Organisation internationale du travail, en 1919, la journée de huit heures est placée au premier plan de ses objectifs, le préambule de la partie XIII du traité de Versailles, acte constitutif de l'Organisation prévoyant la « fixation d'une durée maximum de la journée et de la semaine de travail ».

La première convention internationale du travail, adoptée en 1919 par quatre-vingt-trois voix contre deux et une abstention, se fixe déjà pour objectif la réduction du travail hebdomadaire et la journée de huit heures.

En 1935, l'Organisation internationale du travail adopte la convention n° 47 qui affirme le principe des quarante heures.

En 1962, la recommandation n° 116 prévoit la réduction de la durée du travail à la « norme sociale » de quarante heures.

Au total, de 1919 à nos jours, quatorze conventions et dix recommandations ont été adoptées sur la durée du travail. Je n'ignore certes pas que pour un certain nombre d'entre elles, elles ne s'imposent pas à votre gouvernement, soit par nature, soit parce que les gouvernements de droite ne les ont jamais signées. Mais elles traduisent une orientation générale des relations internationales, qui tend à la réduction du temps de travail.

Le projet de loi est donc, également à ce titre, irrecevable.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Qu'a-t-on fait en Allemagne ?

M. Guy Ducoloné. Il piétine, en effet, des années de luttes qui ont imposé au patronat et aux gouvernements une réduction progressive mais continue de la durée journalière et hebdomadaire du temps de travail.

Il est, cependant, des actes internationaux qui obligent la France et auxquels votre projet déroge.

L'article 117 du traité instituant la Communauté économique européenne dispose : « Les Etats membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès. »

« Ils estiment qu'une telle évolution résultera tant du fonctionnement du Marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le présent traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives. »

Progrès et harmonisation étaient donc les maîtres mots sociaux de l'Europe en construction. Je ne reviendrai pas sur l'abus des mots dans ce domaine et sur les résultats obtenus, car cela n'est pas mon propos aujourd'hui.

Je sais, certes, que dans la plupart des pays de la Communauté on est loin de reconnaître ces principes. Je sais également qu'aujourd'hui les attaques contre la réglementation du travail se multiplient à travers toute l'Europe capitaliste. Quelqu'un a parlé de l'Allemagne il y a quelques instants.

M. Parfait Jans. C'est M. le rapporteur !

M. Guy Ducoloné. Je vous remercie, monsieur Jans.

Mais ce projet va plus loin même que la déréglementation à laquelle s'est livrée Mme Thatcher, en Grande-Bretagne. Ce n'est pas peu dire ! Dans ce pays, il n'y a plus de loi fixant la durée légale du travail. Celle-ci est déterminée par les contrats de travail. Il faut cependant souligner que la durée hebdomadaire du travail en Grande-Bretagne varie de trente-cinq à trente-huit heures pour les employés et de trente-sept heures et demie à quarante heures pour les travailleurs manuels, sur cinq jours par semaine. La durée effective du travail était de quarante heures et quart pour les hommes en 1983 et de trente-neuf heures et demie pour les femmes.

Le projet est également en recul par rapport au régime appliqué en République fédérale d'Allemagne où la réglementation de la durée du travail résulte toujours d'une ordonnance du 30 avril 1938 : quarante-huit heures par semaine. Au-delà, les heures supplémentaires sont réglementées. Vous me répondez que cela est moins bien que chez nous, mais, dans la pratique, la durée du travail est fixée par les conventions collectives et la durée hebdomadaire prévue est, le plus souvent, de quarante heures par semaine.

Toutefois, depuis le conflit dans la métallurgie en 1984, la durée hebdomadaire du travail est de trente-huit heures et demie dans la métallurgie et l'imprimerie, et cette réduction du temps de travail s'étend lentement à d'autres secteurs. La durée moyenne du travail dans l'industrie était, en 1984, de 40,9 heures.

En Espagne même où, il est vrai, le calcul annuel est admis, la durée du travail est fixée par la loi du 29 juin 1983 à un maximum de quarante heures de travail effectif par semaine.

Mesdames, messieurs, en 1972 la France a ratifié la chartre sociale européenne. Cette chartre n'a pas été dénoncée. Or, en son article 2, elle dispose expressément que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe s'engagent « à fixer une durée raisonnable au travail journalier et hebdomadaire, la semaine de travail devant être progressivement réduite ».

J'ai souvenance, monsieur le ministre, que votre collègue, M. le ministre des relations extérieures a voulu, l'autre semaine lors du débat sur l'élargissement de la Communauté économique européenne, donner au groupe communiste une leçon de solidarité internationale à propos de l'Espagne et du Portugal. Je trouve personnellement qu'il y avait une certaine impudeur à le faire. Mais demain, si votre projet est adopté, allez-vous demander le recul des législations des autres pays de l'Europe du travail ? Dans les cas que je viens de citer, en effet, il n'est nulle part question d'un calcul annuel de la durée du travail, sauf en Espagne, mais j'ai indiqué qu'il y avait un maximum par semaine.

Les engagements internationaux de la France vous imposent donc de raisonner en termes journaliers ou hebdomadaires de la durée du travail. Ils commandent une action progressive en la matière.

Votre projet, instituant une base de calcul annuel qui dégrade les conditions de travail et déroge aux règles de la Communauté européenne est donc, à ce titre, irrecevable.

J'ajoute qu'une enquête réalisée en octobre 1985 par la direction générale des affaires économiques et financières montre que la majorité des travailleurs européens accepterait une organisation flexible du temps de travail si, en contrepartie, la durée annuelle totale était réduite pour atteindre une moyenne hebdomadaire de trente à trente-quatre heures, les salaires mensualisés étant maintenus aux taux antérieurs et les heures supplémentaires payées.

De plus, 61 p. 100 des travailleurs concernés préféreraient une augmentation de leur salaire à une réduction de la durée du temps de travail.

M. Germain Gengenwin. C'est sûr !

M. Guy Ducoloné. Votre projet ne satisfait aucune de ces revendications. Il allonge la durée du temps de travail en la flexibilisant et diminue les revenus des salariés en ne payant plus, ou que partiellement, les heures supplémentaires.

Je rappelle cela pour souligner que si votre projet est bien européen, par certains aspects, il satisfait non les revendications des travailleurs, mais surtout les demandes du patronat européen.

Votre projet est donc irrecevable au plan de la démocratie.

Un premier projet ayant été mis en échec par la mobilisation des travailleurs en décembre 1984, vous usez des pouvoirs absolus dont vous disposez, grâce à la majorité de députés socialistes, pour tenter d'imposer ce que la négociation vous a refusé. Fort des encouragements du patronat et de la droite de cette assemblée, qui regrettent que votre texte ne détruise pas totalement le code du travail, vous avez déposé un projet de loi qui a réussi, je le soulignais en commençant, à entraîner le refus des organisations syndicales les plus représentatives du pays.

Cette mobilisation n'est pas sans effet, puisque - je le répète, bien que vous ayez fait tout à l'heure des signes de dénégation - vous avez été contraint de retirer, par rapport à l'avant-projet, des dispositions sur le travail de nuit et le travail du dimanche.

Pour partie, votre dispositif repose sur une bien singulière conception de la négociation. Les syndicats vous ont déjà fait savoir qu'ils refusaient le recul social que constitue la flexibilité du travail. Qu'importe, vous passez outre et vous présentez ce mauvais texte. De plus, vous avez le front d'appeler à la négociation par branche pour déterminer ses modalités d'application, alors que chacun sait que les conventions prévues peuvent n'être négociées qu'avec certains syndicats, même : ceux-ci sont fortement minoritaires.

Quant aux accords d'entreprise qui existent aujourd'hui et dont vous avez parlé il y a quelques instants, ils n'ont parfois été signés qu'avec des syndicats minoritaires dans ces entreprises. Ignorez-vous qu'en ce domaine des poursuites ont été engagées et des sanctions prises contre les délégués ou contre les travailleurs qui, dans l'entreprise, s'opposaient à ces mauvais accords ? Il arrive même que les tribunaux soient saisis de ces affaires ; il faut le regretter, car la législation actuelle leur permet de prononcer de lourdes peines.

Puisque vous avez abordé ce sujet tout à l'heure, j'en profite pour vous rappeler que j'attends toujours vos statistiques concernant le nombre de délégués syndicaux qui ont été poursuivis ou ceux pour lesquels vous avez donné une autorisation de licenciement, et cela pour les années 1981, 1982, 1983 et 1984. Maintenant vous pourrez y ajouter 1985.

M. Louis Odru. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Le texte est également irrecevable au regard des prétextes de modernité et d'efficacité évoqués pour le justifier.

Il n'a rien de moderne, car ce thème tentateur pour le patronat qui rêve sans cesse d'une main-d'œuvre docile et que l'on puisse utiliser à toutes les corvées, je dirais corvéable à merci.

M. Georges Hege. Moralement flexible !

M. Guy Ducoloné. Il en rêve depuis que la réglementation existe pour la journée et la semaine de travail.

Je crois qu'il peut être édifiant pour l'Assemblée nationale - pardonnez-moi si je fais deux citations peut-être un peu longues - que soit rappelé l'échange de propos qui a eu lieu dans cette enceinte, le 12 juin 1936, entre le député de droite, Henri Becquart, industriel du textile du Nord, dénonçant les dangers que le projet de loi des quarante heures ferait courir à l'économie nationale et André Philip, rapporteur socialiste du projet.

« On nous propose, disait M. Becquart, de voter un projet de loi tendant à instituer la semaine de quarante heures. Je demande que ce chiffre de quarante heures ne représente pas la durée maximale du travail hebdomadaire, semaine par semaine, mais un chiffre moyen, non pas pour les cinquante-deux semaines de l'année, puisque, hier, à la quasi-unanimité, nous avons voté deux semaines de congé obligatoire, mais pour les cinquante semaines qui restent. »

M. Parfait Jans. Il a été entendu en 1985 !

M. André Soury. Vous l'avez lu, monsieur le ministre !

M. Guy Ducoloné. Je poursuis : « La durée du travail annuel serait, par conséquent, de cinquante fois quarante heures, c'est-à-dire deux mille heures.

« Je propose donc que les établissements visés par la loi puissent récupérer les heures de travail perdues du fait des fêtes légales et locales. Dans un très grand nombre d'industries et dans de nombreuses régions, il est de coutume, en effet, de chômer certains jours de fêtes locales. » Il concluait : « L'objet de mon amendement est, en somme, de fixer la durée du travail à une moyenne annuelle de quarante heures par semaine, soit de : mille par an. »

M. Parfait Jans. Il fallait nous le dire, tout cela, monsieur le ministre !

M. Alain Bocquet. Becquart égale Delebarre !

M. René Drouin. C'est un procès d'intention ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducoloné. Le rapporteur socialiste de l'époque, André Philip, cédant déjà à cette idée...

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est un détournement de l'histoire, un hold-up idéologique ! (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Guy Ducoloné. Non !

J'ignore si le député Becquart était à l'époque un moderne avant la lettre, mais en tous les cas le projet qui nous est soumis aujourd'hui est assez « rétro » pour ne pas dire « ringard ». (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*) Le rapporteur socialiste de l'époque, donc, déclarait : « Cela dépend non pas de la loi mais des décrets rendus en application de la loi, qui détermineront les modalités d'application. Ces décrets, par accord entre les organisations patronales et ouvrières, pourront fort bien, au lieu de quarante heures par semaine, prévoir quatre-vingts heures pour quinze jours, une moyenne mensuelle, ou une moyenne annuelle, selon les nécessités du moment. »

Je vous renvoie, mesdames, messieurs les députés, à la séance de l'Assemblée nationale du 12 juin 1936. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. André Soury. Très instructif ! Très bien !

M. Guy Ducloné. Mais j'ajouterais que le député communiste Arthur Ramette...

M. Georges Hage. Mon bon maître !

M. Guy Ducloné. ... en affirmant alors que les ouvriers ne voudraient pas de cela, s'opposait déjà, au nom du groupe communiste, à cette reculade que les luttes des travailleurs de 1936 ont enterrée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il y a sans doute à méditer sur cette répétition de la scène face au patronat relayé par la droite. Je crois que l'on peut affirmer, sans crainte d'être démenti, que seul le parti communiste s'oppose sans faiblesse au démantèlement des droits des travailleurs.

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est un vieux discours !

M. René Drouin. On dirait un tract !

M. Guy Ducloné. Ce sera sur des tracts !

M. Jean Lacombe. C'est fait pour cela !

M. Guy Ducloné. Pas seulement chez nous, mais aussi chez vous !

Irrecevable sur le plan de la modernité puisque relevant des vieilles lunes capitalistes ou social-démocrates,...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Et l'étoile communiste a pâli !

M. Guy Ducloné. ... votre projet l'est également sur le plan de l'efficacité.

La flexibilité du travail, prétendez-vous, créera des emplois. C'est faux. Le projet n'a rien d'efficace. Les exemples étrangers démontrent que la flexibilité du temps de travail ne crée pas d'emplois, mais, tout au contraire, fragilise la situation des salariés.

Plusieurs députés socialistes. Des preuves !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est faux !

M. Guy Ducloné. Dans notre pays, elle encouragera le patronat à recruter, au fur et à mesure de ses besoins, des travailleurs temporaires - pourquoi pas des tucistes si on réussit à étendre un tel système au privé ? - mais pas à embaucher des salariés à contrat à durée indéterminée. L'exemple américain le démontre surabondamment.

En outre, ce projet est contraire aux principes généraux du droit français.

Comme le soulignait dès 1973 le Conseil d'Etat en rendant un avis sur les conventions collectives, « les dispositions législatives ou réglementaires prises dans le domaine de ce droit présentent un caractère d'ordre public en tant qu'elles garantissent aux travailleurs des avantages minimaux, lesquels ne peuvent en aucun cas être supprimés ou réduits, mais ne font pas obstacle à ce que ces garanties ou avantages soient accrus ou à ce que ces garanties ou ces avantages non prévus par les dispositions législatives ou réglementaires soient institués par voie conventionnelle ; en revanche, une convention collective de travail ne saurait légalement déroger ni aux dispositions qui, par leurs termes mêmes, présentent un caractère impératif ni aux principes fondamentaux énoncés dans la Constitution ou aux règles de droit interne ou, le cas échéant, international.

Comme le soulignait le professeur Lyon-Caen : « En droit du travail, la loi d'ordre public est celle qui définit la condition plancher du travailleur salarié... La dérogabilité est toujours possible mais dans le sens de l'amélioration de la condition des travailleurs. »

Ce viol des principes généraux du droit est organisé par le projet de loi. La loi fixe toujours la durée du travail hebdomadaire à trente-neuf heures, mais vous autorisez les conventions collectives à dépasser cet horaire sans appliquer les dispositions d'ordre public qui imposent le paiement des heures supplémentaires dès la première.

De la même manière, le professeur Ollier indique que « les lois du travail sont l'expression d'un ordre public social et ont un caractère rarement supplétif ou interprétatif de volonté. Elles s'appliquent non seulement à la conclusion des contrats de travail et des conventions collectives, mais aux effets futurs des contrats et conventions déjà conclus ». C'est sans doute en raison de sa dangerosité que vous avez retiré l'article 4 de l'avant-projet de loi.

Je dirai enfin que ce projet, déposé en fin de législature, contredit radicalement - mais hélas ! ce n'est pas le seul ni le premier - les engagements pris par François Mitterrand et par les gouvernements Mauroy d'atteindre en 1985 les trente-cinq heures par semaine.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est la meilleure façon d'arriver

M. Guy Ducloné. Ce projet permet, en un raccourci saisissant, de mesurer la dérive de l'action gouvernementale.

M. Claude Evin, président de la commission. C'est vous qui dérivez !

M. Guy Ducloné. Promise pour la fin de la législature, la réduction importante de la durée du travail était présentée comme un objectif social et économique à atteindre pour résoudre le chômage et améliorer les conditions de vie des travailleurs.

M. Parfait Jans. Y compris avec le 9^e Plan !

M. Guy Ducloné. Les communistes en étaient d'accord.

M. Claude Evin, président de la commission. Et comment fera-t-on pour arriver aux trente-cinq heures ?

M. Guy Ducloné. Hier soir, dans vos réponses, vous avez cité Jack Ralite qui déclarait, alors qu'il était ministre, concernant la concertation sur l'U.N.E.D.I.C., que le Gouvernement n'entendait pas se substituer aux partenaires et qu'il en attendait les conclusions. Nous en étions d'accord, et nous en sommes toujours d'accord.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Alors vous êtes pour l'accord sur l'U.N.E.D.I.C. ?

M. Guy Ducloné. Pour le texte qui nous préoccupe, les conclusions ont été négatives.

Pourquoi donc le Gouvernement reprend-il dans un projet de loi l'essentiel des thèses du patronat récuses par la quasi-totalité des organisations syndicales ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.* - *Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est faux !

M. Guy Ducloné. Que le Gouvernement applique donc ce que disait Ralite et qu'il respecte les conclusions des partenaires sociaux.

M. André Soury. Tout à fait !

M. Alain Bocquet. Parfaitement !

M. Guy Ducloné. D'autant qu'en fin de parcours vous ne proposez rien d'autre qu'un texte qui ne dégagera pas d'emplois mais présente à vos yeux, peut-être, l'incommensurable avantage de lier l'homme à la machine pour le plus grand profit du patronat.

Les communistes y sont hostiles. Ils condamnent et cette dérive et ce renoncement aux espoirs des travailleurs. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des communistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. C'est un très bon scénario catastrophe !

M. René Drouin. Pour le festival d'Avoriaz !

M. le président. La parole est à M. Coffineau, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Coffineau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai apprécié, comme nous tous ici, je pense, la ténacité de M. Ducloné qui a développé une série d'arguments...

M. André Soury. Solides !

M. Alain Bocquet. Sérieux !

M. Michel Coffineau. Sérieux ! ... pour défendre son exception d'irrecevabilité. Mais j'avoue ne pas avoir très bien compris à quel texte ils s'appliquaient. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean Jarroz. Vous n'avez sans doute pas lu le projet !

M. Michel Coffineau. En tout cas, ce n'était pas celui que propose le Gouvernement...

M. André Soury. Ne faites pas semblant de ne pas comprendre !

M. Michel Coffineau. ... relatif à la négociation collective sur la durée et l'aménagement du temps de travail.

M. Georges Hagu. Voilà pourquoi il fallait que le ministre vienne en commission !

M. Michel Coffineau. Comme notre collègue Ducoloné a trop de métier parlementaire pour s'être trompé de texte...

M. Jean Jeroz. Il ne s'est effectivement pas trompé !

M. Michel Coffineau. ... je suis obligé d'en déduire qu'il a volontairement inventé des dispositions qui n'existent pas pour pouvoir justifier l'injustifiable. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. - Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Très bien ! Il est démasqué !

M. Jacques Brunhes. Pourquoi n'avez-vous pas voulu entendre les syndicats en commission ?

M. Michel Coffineau. Je viens de recevoir à sa demande, il y a une heure,...

M. Jacques Brunhes. Pas en commission !

M. Michel Coffineau. ... le secrétaire général de la fédération des métaux C.G.T. Nous avons constaté que nous étions d'accord (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes*) sur toutes les craintes que M. Sainjon exprimait, à la différence près...

M. André Soury. Mais de quel texte parlez-vous ?

M. Michel Coffineau. ... que rien, dans le projet, ne les justifiait. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes - Exclamations sur les bancs des communistes.*)

De quoi s'agit-il ? La modernisation de notre industrie dont chacun reconnaît qu'elle est indispensable aujourd'hui pour assurer l'indépendance économique de notre pays, face à l'envahissement américain et nippon, et le bien-être des travailleurs, nécessite une certaine souplesse dans l'organisation du temps de travail.

Comme l'intérêt général des entreprises ne coïncide pas forcément avec celui des travailleurs - l'histoire l'a prouvé - le code du travail, fruit de longues luttes, est essentiellement un droit protecteur des salariés. Serait-il question de toucher à cette protection ? Non ! D'ailleurs, c'est nous, les socialistes, qui avec les lois Auroux avons fait avancer cette protection en modifiant le tiers des articles du code du travail, malgré le combat acharné de la droite.

M. Jean Jeroz. Elle est discrète aujourd'hui, la droite.

M. Michel Coffineau. Ce code est protecteur, il n'est pas vrai qu'il soit rigide.

M. Jacques Brunhes. Elle n'est pas là, la droite !

M. Michel Coffineau. Ne continuez pas, comme nous l'avez fait en commission, à solliciter l'aide de la droite contre nous !

M. Dominique Frelaut. On ne pourrait pas le faire, elle n'est pas là !

M. Charles Fèvre. Rassurez-vous : nous vous laissons entre vous !

M. le président. Je vous en prie, messieurs. Veuillez poursuivre, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Certes, dans les grandes entreprises, une longue tradition d'organisation syndicale permet une protection efficace grâce au rapport de forces et à la négociation. Mais pour les autres, les dispositions précises du code du travail sont indispensables. Etre libre de faire ce que l'on veut, c'est permettre au fort de faire la loi. Est-ce là la démocratie ? Et pourquoi reprocher au code de travail d'être rigide. Le reproche-t-on au code pénal, au code de la route ? M. Pinte déclarait qu'il fallait donner aux chefs d'entreprise la liberté de faire « sauter » un certain nombre d'exceptions. Eh bien, nous ne sommes pas d'accord.

La loi de 1936 a institué la semaine de quarante heures. Par rapport à l'arbitraire antérieur, l'objectif, pour les salariés, était de ne pas dépasser quarante heures par semaine avec évidemment un salaire correspondant. Les

heures supplémentaires, quand elles étaient nécessaires temporairement, étaient payées à un taux majoré, ce qui est bien normal. Mais, certains patrons ont pris l'habitude d'imposer des heures supplémentaires systématiquement, tout en versant un salaire nominal très bas, qui ne devenait à peu près correct qu'avec les heures supplémentaires. C'est pourquoi je comprends que les salariés soient attachés à ces heures supplémentaires. Mais le vrai problème est celui du salaire de base, du pouvoir d'achat assis sur la durée légale du travail, ce ne sont pas les heures supplémentaires.

M. Pierre Zerke. Qu'est-ce que vous attendez ? Augmentez ce salaire de base !

M. Michel Coffineau. Nous savons tous que de nombreuses entreprises ont des rythmes d'activité variables : des semaines chargées alternent avec des périodes creuses.

Mme Muguette Jacquelin. Vous dites que l'essentiel, c'est le salaire, mais que faites-vous avec les T.U.C. ?

M. Michel Coffineau. A cette situation, trois réponses sont possibles.

Soit les salariés reçoivent des heures supplémentaires pendant les périodes chargées et leur salaire normal autrement. C'est, pour eux, la situation la plus favorable !

M. Paul Chomat. Vous pleurez comme les patrons !

M. Michel Coffineau. Vous êtes vraiment désagréable ! Je me réjouis, au contraire, de cette hypothèse avantageuse pour les travailleurs.

M. Alain Bocquet. C'est fini maintenant !

M. Michel Coffineau. Soit les salariés effectuent des heures supplémentaires en périodes chargées et sont mis en chômage partiel en périodes creuses...

M. Alain Bocquet. Il ne devrait pas y avoir de chômage partiel !

M. Michel Coffineau. ... avec le risque que celles-ci l'emportent sur celles-là.

Soit des accords dits de « modulation du temps de travail » équilibrent les semaines chargées et les semaines creuses en dérogeant par voie conventionnelle au code du travail. Relisons l'article L. 212-8 de ce code :

« Sans préjudice des dispositions de l'article L. 212-5... dans lequel sont précisées les majorations pour heures supplémentaires - ... et du premier alinéa de l'article L. 212-5-1 - ... c'est celui qui concerne le repos compensateur à 25 p. 100 - ... la durée hebdomadaire du travail peut varier à condition que sur un an, cette durée n'excède pas en moyenne la durée légale fixée à l'article 212-1... - c'est-à-dire trente-neuf heures - ... et que les conditions de sa modulation soient prévues par une convention ou par un accord collectif étendu ou par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement. Dans ce cas, sauf disposition conventionnelle différente, seules les heures de travail effectuées au-delà de cette durée moyenne s'imputent sur le contingent prévu à l'article L. 212-6. »

Voilà ce qui existe aujourd'hui et qui est appliqué dans des conditions quelquefois bonnes, quelquefois mauvaises.

Quelles en sont les conséquences ?

Il est possible de déroger au principe des heures supplémentaires par une modulation annuelle, avec des semaines qui peuvent aller jusqu'à 47 heures, dans la limite de 39 heures calculée sur l'année, sans pouvoir abaisser cette limite. L'accord peut être signé au niveau de la branche, mais aussi de l'entreprise avec des syndicats « maison » - vous voyez tout le danger - et comprendre notamment des dispositions annexes qui peuvent être mauvaises pour les salariés. Enfin, au-delà des trente-neuf heures calculées annuellement, les heures supplémentaires sont dues. Les accords sont nombreux sur ce sujet.

Le Gouvernement propose de modifier l'article 212-8. Seuls seront autorisés les accords de branche, niveau où les organisations syndicales représentatives sont fortes. Il n'y a donc pas de risque de dérapage. C'est un premier point très positif.

Deuxièmement, l'accord oblige à une réduction du temps de travail d'une heure, si aucune semaine travaillée ne dépasse quarante et une heures, et d'une heure et demie si les semaines vont jusqu'à quarante-quatre heures, et cela, mes chers collègues, sans diminution de salaire.

Troisièmement, les heures supplémentaires au-delà de trente-huit heures ou de trente-sept heures et demie sont exprimées annuellement et limitées à quatre-vingts. Elles sont soit payées comme heures normales avec un repos compensateur, soit comme heures supplémentaires, suivant la conclusion de la négociation.

Comparons. Aujourd'hui, les textes permettent un accord qui peut être dangereux, avec des heures supplémentaires, décomptées annuellement, au-delà des trente-neuf heures hebdomadaires légales. Le projet qui nous est soumis permet, lui, un accord mieux maîtrisé, avec des heures supplémentaires annuelles décomptées au-delà de trente-huit ou de trente-sept heures et demie de travail par semaine, suivant le cas. En termes de pouvoir d'achat réel, pour le même temps travaillé, les salariés recevront donc au bout de l'année quarante-sept heures supplémentaires de plus dans le premier cas, et soixante-neuf dans le deuxième.

M. le rapporteur et M. le ministre ont dit que ce texte était un « plus ». Je ne me contente pas de l'affirmer, je le démontre !

M. Jacques Brunhea. Vous êtes ici le collaborateur du C.N.P.F. !

M. Muguette Jacquaint. Si c'était un « plus », pourquoi n'a-t-il pas reçu l'accord des organisations syndicales ?

M. Michel Coffineau. Qui défend l'intérêt des travailleurs ? Il faut que la vérité éclate : ce sont les socialistes !

M. Muguette Jacquaint. Il est parfait !

M. Michel Coffineau. Notre collègue Ducloné s'est-il interrogé sur l'attitude de la droite et du C.N.P.F. à propos de ce texte autrement qu'en la sollicitant et en observant qu'ils ne disaient rien ? Si le C.N.P.F. et la droite refusent ce texte, s'ils le combattent (*Protestations sur les bancs des communistes*)...

M. Jacques Brunhea. Le C.N.P.F. l'approuve !

M. le président. Continuez, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. Je continuerai quand je pourrai me faire entendre, monsieur le président !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez poursuivre M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Si le C.N.P.F. combat ce texte, même s'il n'est pas représentatif des entreprises concernées, c'est bien parce qu'il perçoit que c'est un texte de gauche...

M. Muguette Jacquaint. Ce texte-là, même la droite l'approuve !

M. Guy Ducloné. Puis-je vous interrompre, monsieur Coffineau ?

M. Michel Coffineau. ... un texte en faveur des salariés, un texte équilibré.

M. le président. Monsieur Coffineau, M. Ducloné demande à vous interrompre. Acceptez-vous ?

M. Michel Coffineau. Oui, monsieur le président !

Plusieurs députés socialistes. Non !

Plusieurs députés communistes. Mais si !

M. le président. La parole est à M. Ducloné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Ducloné. Monsieur Coffineau, vous dites du patronat qu'il combat ce texte. J'aimerais que vous me citiez les propos qu'il a tenus dans ce sens !

M. Michel Coffineau. J'ai lu un article à ce sujet !

M. Guy Ducloné. Si le texte législatif s'en tient, c'est vrai, à un « profil bas », pensons aux décrets qui viendront ensuite.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Vous avez mal lu le texte !

M. Guy Ducloné. J'ai déjà répondu à M. le rapporteur qui parlait de « ligne Maginot ». Une ligne de défense, ça se contourne !

Le patronat attend son heure et s'il ne participe pas à la rédaction des décrets...

M. Gérard Collomb, rapporteur. Mais il n'y aura pas de décret !

M. Jean Jarosz. Il y a la bonne volonté du ministre, c'est la même chose !

M. Guy Ducloné. ... il fera pression, j'en suis persuadé, pour que les conventions qui seront passées l'arrangent !

M. Claude Evin, président de la commission. Il y aura négociation ! Il n'est pas question de décret !

M. Gérard Collomb, rapporteur. M. Ducloné vient de signer la démonstration qu'il n'avait pas lu le texte !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Je n'ai rien à ajouter à ce que je viens d'entendre. Effectivement, il n'y aura pas de décret et, par conséquent, l'argument de M. Ducloné tombe !

M. Guy Ducloné. Décret ou non, c'est la même chose !

M. Pierre Zarka. Surtout, il n'y a pas de contestation du patronat !

M. Guy Ducloné. N'est-ce pas le ministre qui a dit qu'il autoriserait les accords d'entreprise ? Ne vous moquez pas de nous et, surtout, ne trompez pas les travailleurs ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ducloné ! M. Coffineau vous a autorisé à l'interrompre ! Laissez-le poursuivre ! Veuillez continuer monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. Enfin, ce n'est pas M. Ducloné qui va nous faire découvrir aujourd'hui que le patronat, lorsque c'est son intérêt, attend son heure ! Le patronat attend son heure en permanence ! Mais qui, chers collègues communistes, défend les travailleurs à travers ce texte ? Nous, et pas vous ! (*Applaudissements sur les bancs socialistes. - Protestations sur les bancs communistes.*)

M. Pierre Zarka. Le patronat en demande encore !

M. Michel Coffineau. Je reprendrai maintenant certains arguments que M. Ducloné - il en a développé beaucoup - a avancés à l'appui de son exception d'irrecevabilité.

Mme Jacqueline Froyse-Cazalis. Ça va être dur !

M. Michel Coffineau. Premier argument : le principe de la flexibilité a été repoussé il y a un an.

C'est vrai. Au sein du groupe socialiste, nous avons pensé que les organisations syndicales avaient sans doute eu raison, il y a un an, de repousser la flexibilité proposée par le C.N.P.F.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Tout à fait !

M. Alain Bocquet. Mais vous l'imposez aujourd'hui !

M. Michel Coffineau. Nous continuons à penser que c'était une position juste et, aujourd'hui, nous proposons un texte qui est le contraire de la flexibilité, qui est l'organisation non flexible...

M. André Soury. Il faut l'expliquer quand même !

M. Pierre Zarka. C'est la flexibilité obligatoire, quoi !

M. Michel Coffineau. ... d'une souplesse.

Deuxième argument : la durée du travail serait le fait du prince. Non, c'est la négociation qui en décidera !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Eh oui !

M. Michel Coffineau. Alors messieurs, avez-vous confiance dans les organisations syndicales ? Peut-être pas, mais moi, si ! (*Vives exclamations sur les bancs des communistes.*)

MM. André Soury et Pierre Zarka. Elles n'en veulent pas, de votre texte !

M. Michel Coffineau. Troisième argument : le texte serait dangereux pour les P.M.E., là où il n'y a pas de syndicat.

M. Guy Ducloné. C'est vrai !

M. Michel Coffineau. Mais l'article 212-8 actuel du code du travail permet au patron de passer un accord de modulation avec son syndicat maison !

Plusieurs députés communistes. Il n'en a pas besoin !

M. Michel Coffineau. Avec le texte que le Gouvernement nous soumet, il ne le pourra plus. L'accord ne sera possible qu'au niveau de la branche.

Ce troisième argument est donc faux, lui aussi. Le texte qui nous est soumis est protecteur des salariés des petites et moyennes entreprises puisqu'il obligera, je le répète, à passer des accords de branche.

Régression ? Non ! C'est une progression, nous l'avons démontré.

Quatrième argument : le projet de loi va légaliser les abus. C'est exactement le contraire ! Je viens de démontrer que c'est le texte actuel qui permet les abus, alors que le projet les empêchera.

M. Jacques Brunhes. Dites cela à André Bergeron !

M. Michel Coffineau. Cinquième argument : le projet satisfait le patronat.

Je l'ai déjà dit, le patronat n'est pas d'accord, parce qu'il ne veut pas diminuer la durée du travail à trente-huit heures. C'est clair ! D'ailleurs, M. Zeller me confiait tout à l'heure dans les couloirs : « Nous serons contre, parce que nous ne voulons pas diminuer la durée du travail ! »

M. Alain Bocquet. Ainsi, vous parlez dans les couloirs avec M. Zeller ?

M. Gérard Collomb, rapporteur. M. Chotard m'a dit la même chose !

M. Michel Coffineau. C'est vrai. M. Chotard l'a dit devant la commission !

M. Pierre Zarka. Mais il organise le chômage partiel !

Mme Jacqueline Freyssa-Cazalla. Ils sont d'accord !

M. Michel Coffineau. Sixième argument : nous revenons un siècle en arrière. Voyons ce qu'il en est, au-delà des effets de tribune.

Mme Muguette Jacquaint. Le résultat, ce ne sont pas des effets de tribune !

M. Michel Coffineau. En 1885...

M. Pierre Zarka. *Les Misérables* !

M. Jean Jaroz. La mémoire de Victor Hugo !

M. Michel Coffineau. ... la loi qui autorisait les associations de travailleurs avait tout juste un an. Le code du travail n'existait pas. Vraiment, il y a des arguments qui font sourire et il vaudrait mieux qu'un grand orateur comme M. Ducloné ne les utilise pas !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Ce n'est pas sérieux !

M. Michel Coffineau. Bouleverser la vie des travailleurs, supprimer les trente-neuf heures payées quarante, contraindre les salariés à l'inactivité partielle, mais non payée, compliquer l'organisation de la vie, voilà d'autres expressions que j'ai notées parmi celles qu'a utilisées M. Ducloné.

Encore une fois, je le répète, c'est exactement le contraire. Actuellement, les semaines creuses, avec du chômage partiel - ou du travail partiel, si l'on veut - beaucoup moins payées, peuvent être dans une certaine mesure compensées par des semaines fortes, avec heures supplémentaires. Demain, les deux s'équilibreront et les salariés concernés, au bout de l'année, disposeront d'un pouvoir d'achat supérieur, au moins égal, en tout cas, à celui dont ils disposent aujourd'hui. (Non ! Non ! sur les bancs des communistes.)

M. Dominique Frelaut. Ce n'est pas possible.

M. André Soury. Il faut faire les comptes.

M. Pierre Zarka. N'importe quoi !

M. André Soury. Allez ! Démonstration !

M. Michel Coffineau. M. Ducloné en appelle ensuite aux grands arguments : le mouvement général de la société, les femmes, les enfants, le décret-loi Daladier.

Très franchement, mes chers collègues, modifier un article du code du travail qui autorise la modulation du temps de travail au niveau de l'entreprise en décidant que cette modulation ne pourrait plus se faire qu'au niveau de la branche va-t-il vraiment en sens contraire du mouvement général de la société ?

Plusieurs députés communistes. Oui !

M. Pierre Zarka. C'est écrit noir sur blanc !

M. Michel Coffineau. Je m'étonne qu'après ce que je viens d'expliquer vous continuiez à dire oui !

M. Pierre Zarka. Précisément ! Nous le disons encore plus après !

M. Michel Coffineau. La représentation nationale mérite-t-elle vraiment un tel argument ?

M. Philippe Basalnet. Ils n'écoutent pas !

M. Michel Coffineau. Si l'on compare avec les autres pays de la C.E.E., la France, nous dit M. Ducloné, va aller plus loin que la Grande-Bretagne, où il n'y a pas de durée légale du travail. Mais précisément ! La France, elle, a une durée légale. Comment pourrait-elle, dans ces conditions, aller plus loin que la Grande-Bretagne ? (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Bocquet. Ecoutez l'orateur, messieurs !

M. Michel Coffineau. Merci, monsieur Bocquet ! Vous vous rendez compte que mes arguments sont sérieux. Vous les écoutez, et vous avez raison.

M. Guy Ducloné. Il faisait simplement une remarque à vos amis !

M. Michel Coffineau. Et en Espagne, dit M. Ducloné - il avait l'air de s'en réjouir, et je m'en réjouis aussi - le temps de travail peut être calculé annuellement, mais le maximum hebdomadaire est fixé à quarante heures.

Or, que propose le texte qui vous est soumis ? Que, par négociation, on puisse calculer annuellement la durée du travail, mais sans que la moyenne hebdomadaire puisse excéder trente-huit heures ou trente-sept heures trente, selon le cas.

M. Guy Ducloné. Mais non ! On pourra aller jusqu'à quarante-quatre heures !

M. Gérard Collomb, rapporteur. Relisez le projet, monsieur Ducloné !

M. Michel Coffineau. Alors, nous ferons donc mieux que l'Espagne, c'est évident !

M. Guy Ducloné. Il faut lire le texte, monsieur Coffineau !

M. Michel Coffineau. M. Ducloné ajoute que les salariés, au niveau de l'Europe, accepteraient une modulation sur l'année si la moyenne descendait autour de trente à trente-quatre heures. Mais qui interdit aujourd'hui qu'une négociation aille dans ce sens-là ? En tout cas pas le texte qui nous est soumis ! Ce serait très bien si, à partir de ce texte, on pouvait aller, dans les branches, en deçà de trente-huit heures ou de trente-sept heures trente.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument !

M. Michel Coffineau. Bien sûr, je sais que ce n'est pas facile. C'est une question de rapport de forces. Mais si on peut aller en deçà, ce sera une bonne chose !

M. Paul Chomat. Ce n'est pas de la morale, c'est la lutte des classes !

M. Michel Coffineau. Dernier argument - je ne les reprendrai pas tous, je suis persuadé qu'aucun ne tient, ...

M. Pierre Zarka. Mais si, mais si !

M. Michel Coffineau. ... les conventions pourraient n'être conclues qu'avec certains syndicats.

M. le ministre, que j'ai écouté avec attention, a bien précisé les choses. Il s'agira de conventions ou d'accords étendus, c'est-à-dire qui ne seront valables que s'ils sont effectivement étendus par décision du ministre et après avis de la commission supérieure des conventions collectives.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tout à fait !

M. Paul Chomat. Vous connaissez le prochain ministre du travail ?

M. Michel Coffineau. La commission supérieure des conventions collectives restera, et je pense que toutes les organisations continueront à être présentes !

M. Pierre Zarka. Il y aura toujours le pouvoir discrétionnaire !

M. Michel Coffineau. Or, jamais un accord minoritaire n'a été étendu. Il n'y a donc aucun risque, je l'affirme avec force, qu'une convention ou un accord signé par une organisation minoritaire au niveau de la branche soit étendu.

Plusieurs députés communistes. Prouvez-le par un amendement !

M. Michel Coffineau. Il n'y a pas besoin d'amendement, c'est la loi !

Aujourd'hui, en revanche, un accord minoritaire est possible au niveau de l'entreprise, en application de l'article 212-8 du code du travail.

M. Gérard Collomb, rapporteur. Eh oui !

M. Michel Coffineau. Encore une fois, nous améliorerons la situation des travailleurs, et je pourrais citer encore bien des exemples qui vont dans le même sens.

En conclusion, les arguments développés par M. Ducloné ne peuvent en aucune manière justifier l'exception d'irrecevabilité.

S'agissant des incompatibilités avec une disposition constitutionnelle, les seuls qui pourraient être pris en considération ne concernent pas le projet et ne sont finalement qu'une extrapolation pour les besoins de la cause.

Sur le fond, les arguments avancés au nom d'un parti qui, autrefois, a défendu les intérêts des travailleurs (*Vives protestations sur les bancs des communistes*)...

M. Alain Bocquet. Il ne faut pas exagérer !

M. Michel Coffineau. ... mais qui nous engage aujourd'hui sur des voies qui sont...

M. Alain Bocquet. Mais il nous insulte, ma parole !

M. Pierre Zarka. Vendu !

M. Alain Bocquet. Il défend le patronat et il vient nous insulter ! C'est inadmissible !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Concluez, monsieur Coffineau.

M. Michel Coffineau. Je conclurai dès que je le pourrai, monsieur le président.

M. Alain Bocquet. C'est une offense ! Retirez ça tout de suite !

M. Paul Mercieca. Retirez cela !

M. Michel Coffineau. C'est un parti qui engage... (*Vives protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme Muguette Jacquint. Combien avez-vous rassemblé de travailleurs avec votre projet ?

M. Alain Bocquet. Retirez vos paroles tout de suite ! C'est scandaleux ! C'est incroyable !

Ça défend le C.N.P.F. et ça veut nous donner des leçons !

M. Michel Coffineau. C'est un parti qui engage aujourd'hui...

Mme Muguette Jacquint. Vous avez menti aux travailleurs !

M. Michel Coffineau. ... sur des voies qui sont...

M. Alain Bocquet. Vous avez refusé de les entendre en commission !

Mme Muguette Jacquint. Pourquoi n'allez-vous pas siéger sur les bancs de la droite ?

M. Michel Coffineau. Monsieur le président...

M. Alain Bocquet. Vous n'avez qu'à ne pas provoquer ! Vous êtes insultant !

Mme Muguette Jacquint. Pourquoi n'allez-vous pas présenter votre texte devant la porte des entreprises ?

M. le président. Monsieur Coffineau, concluez.

M. Michel Coffineau. ... un parti qui défend uniquement les intérêts de ses dirigeants et non pas ceux des travailleurs (*Protestations sur les mêmes bancs*)...

M. André Lajoie. Vous pataugez !

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas possible !

M. Pierre Zarka. Vendu !

M. Michel Coffineau. ... pas ceux de la France. (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

Les travailleurs sont de plus en plus nombreux...

M. Pierre Zarka. Ce sont des insultes personnelles, que le règlement de l'Assemblée interdit !

M. Maurice Nilès. C'est scandaleux !

M. Michel Coffineau. ... à savoir aujourd'hui...

M. Alain Bocquet. Défendez la France !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Laissez conclure M. Coffineau !

M. Maurice Nilès. Les communistes ont défendu la France !

M. Michel Coffineau. ... que nous sommes les seuls à les défendre réellement et efficacement contre la droite.

M. Pierre Zarka. Ce n'est pas parce qu'on est minable qu'on peut être insultant !

M. Paul Mercieca. Nous avons été outragés !

M. Michel Coffineau. Le texte de loi proposé va dans le sens de cette défense.

M. Paul Mercieca. Vous avez envoyé onze compagnies de C.R.S. contre les travailleurs de S.K.F. !

M. Pierre Zarka. Le passé ne nous fait pas peur !

M. Michel Coffineau. Nous disons non à la flexibilité de la droite. Nous disons oui aux projets novateurs et protecteurs. Voilà pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de rejeter l'exception d'irrecevabilité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Collomb, rapporteur. Voilà une intervention de haute tenue !

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Pour un rappel au règlement ?

M. Guy Ducloné. Pour un fait personnel.

M. le président. Je vous la donnerai donc en fin de séance.

M. Guy Ducloné. Soit.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Ducloné et les membres du groupe communiste et apparenté.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	321
Nombre de suffrages exprimés	321
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	44
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Zarka. Quarante-quatre députés sont fidèles aux travailleurs !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

FAIT PERSONNEL

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour un fait personnel. (*De nombreux députés socialistes quittent l'hémicycle.*)

M. André Tourné. Ils ont peur d'un fait personnel !

Mme Jacqueline Fraysse-Cezalle. Ils ne sont pas très courageux !

M. Paul Chomat. Coffineau, il faut rester !

M. le président. M. Ducloné a seul la parole.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, peut-être dois-je attendre encore quelques instants pour permettre à mes collègues de quitter l'hémicycle ?...

Personnellement - mais je suis sûr que tous les députés communistes ici présents partagent mon sentiment - je me suis senti blessé par la conclusion du discours de M. Coffineau.

M. André Tourné. Absolument ! C'étaient les propos du fauilleur Jules Moch, que j'ai moi-même entendus ici !

M. Guy Ducloné. Député communiste depuis longtemps et communiste depuis bien plus longtemps encore...

M. André Tourné. Et rescapé des camps de la mort !

M. Guy Ducloné. ... j'ai le sentiment d'avoir toujours été fidèle aux intérêts des travailleurs. En tous les cas, je les ai toujours défendus, et ce dans des périodes qui n'étaient pas toujours faciles.

Des députés appartenant à notre groupe ont été fusillés. Et il y en a un qui a été guillotiné : Jean Catelas a été guillotiné en vertu du décret-loi Sérol.

Quand on commence à vouloir opérer un tri parmi les hommes - et c'est fréquent à l'égard des communistes - on risque vite de déraiper.

Je le dis avec beaucoup de calme, mais aussi avec beaucoup d'émotion : comme militants communistes, nous nous sentons comptables de nos actes, nous répondons de notre passé. Nous ne disons pas à propos de tel ou tel événement : « Nous n'étions pas nés » ou : « Nous n'étions pas encore

dans ce parti. » Nous répondons de notre passé et de celui de notre parti. Nous avons défendu les travailleurs hier ; nous les défendons aujourd'hui ; demain, nous serons là pour les défendre. Je souhaite que nous ne soyons pas, comme aujourd'hui, les seuls à le faire ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je souhaite que, dans la suite des débats, aucune exclusive ne soit lancée contre l'un ou l'autre. Avec calme, moi aussi, je rappellerai qu'en matière de défense des travailleurs il n'y a aucun monopole. Toutes les accusations qui ont été portées contre les membres du groupe socialiste - et j'en ai entendu quelques-unes - nous ont autant blessés que celles qui auraient pu l'être contre des membres du groupe communiste.

M. Guy Ducloné et Mme Jacqueline Fraysse-Cezalle. Qui ont été portées !

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 3096 modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail (rapport n° 3118 de M. Gérard Collomb au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du mercredi 4 décembre 1985

SCRUTIN (N° 912)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Guy Ducoloné et les membres du groupe communiste au projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Nombre des votants	321
Nombre des suffrages exprimés	321
Majorité absolue	161
Pour l'adoption	44
Contre	277

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (282) :

Contre : 275.

Non-votants : 7. - MM. Charles (Bernard), Duprat, Josselin (membre du Gouvernement), Marchand (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Rigal et Wilquin.

Groupe R.P.R. (88) :

Non-votants : 88.

Groupe U.D.F. (63) :

Non-votants : 63.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Contre : 2. - MM. Houteer et Stirn.

Non-votants : 11. - MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer, Sablé, Sergheraert et Villette.

Ont voté pour

MM		
Ansat (Gustave)	Garcin (Edmond)	Marchais (Georges)
Asensi (François)	Mme Goeuriot (Colette)	Mazoin (Roland)
Balmigère (Paul)	Hage (Georges)	Mercieca (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Hermier (Guy)	Montdargeat (Robert)
Bocquet (Alain)	Mme Horvath (Adrienne)	Moutoussamy (Ernest)
Brunhes (Jacques)	Mme Jacquaint (Muguette)	Niès (Maurice)
Bustin (Georges)	Jans (Parfait)	Odru (Louis)
Chomat (Paul)	Rimbault (Jacques)	Porelli (Vincent)
Combasteil (Jean)	Jourdan (Emile)	Renard (Roland)
Couillet (Michel)	Legrain (Joseph)	Rieubon (René)
Ducoloné (Guy)	Le Meur (Daniel)	Rimbaud (Jacques)
Duroméa (André)	Maisonnat (Louis)	Roger (Emile)
Dutard (Lucien)		Soury (André)
Mme Fraysse-Cazalis (Jacqueline)		Tourné (André)
Frelaut (Dominique)		Vial-Massat (Théo)
		Zarka (Pierre)

Ont voté contre

MM.		
Adevah-Pœuf (Maurice)	Bally (Georges)	Beaufort (Jean)
Alaize (Jean-Marie)	Bapt (Gérard)	Bêche (Guy)
Alfonzi (Nicolas)	Barailia (Régis)	Beq (Jacques)
Mme Alquier (Jacqueline)	Bardio (Bernard)	Bédoussac (Firmin)
Anciant (Jean)	Bartolone (Claude)	Beix (Roland)
Aumont (Robert)	Bassinet (Philippe)	Bellon (André)
Badet (Jacques)	Bateux (Jean-Claude)	Belorgey (Jean-Michel)
Balligand (Jean-Pierre)	Battist (Umberto)	Beltrame (Serge)
	Bayou (Raoul)	Ben-detti (Georges)
	Beaufils (Jean)	

Benetière (Jean-Jacques)	Dhaille (Paul)	Leborne (Roger)
Bérégovoy (Michel)	Dollo (Yves)	Le Coadic (Jean-Pierre)
Bernard (Jean)	Douyère (Raymond)	Mme Lecuir (Marie-France)
Bernard (Pierre)	Drouin (René)	Le Drian (Jean-Yves)
Bernard (Roland)	Dumont (Jean-Louis)	Le Foll (Robert)
Berson (Michel)	Dupilet (Dominique)	Lefranc (Bernard)
Bertile (Wilfrid)	Mme Dupuy (Lydie)	Le Gars (Jean)
Besson (Louis)	Duraffour (Paul)	Lejeune (André)
Billardon (André)	Durbec (Guy)	Leonetti (Jean-Jacques)
Billon (Alain)	Durieux (Jean-Paul)	Le Pensec (Louis)
Bladt (Paul)	Duroire (Roger)	Londe (François)
Bliako (Serge)	Durupt (Job)	Luisi (Jean-Paul)
Boia (Jean-Claude)	Escutia (Manuel)	Madrelle (Bernard)
Bonnemaison (Gilbert)	Esmonin (Jean)	Mahéas (Jacques)
Bonnet (Alain)	Estier (Claude)	Malandain (Guy)
Bonrepaux (Augustin)	Evin (Claude)	Malgras (Robert)
Borel (André)	Faugaret (Alain)	Mas (Roger)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Mme Fiévet (Berthe)	Massat (René)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Fleury (Jacques)	Massaud (Edmond)
Bourget (René)	Floch (Jacques)	Masse (Marius)
Bourguignon (Pierre)	Florian (Roland)	Massion (Marc)
Braine (Jean-Pierre)	Forgues (Pierre)	Massot (François)
Briand (Maurice)	Fourré (Jean-Pierre)	Mathus (Maurice)
Brune (Alain)	Mme Frachon (Martine)	Mellick (Jacques)
Brunet (André)	Frêche (Georges)	Menga (Joseph)
Cabé (Robert)	Gaillard (René)	Metais (Pierre)
Mme Cacheux (Denise)	Gallet (Jean)	Metzinger (Charles)
Cambolive (Jacques)	Garmendia (Pierre)	Michel (Claude)
Cartelet (Michel)	Garrouste (Marcel)	Michel (Henri)
Cartraud (Raoul)	Mme Gaspard (Françoise)	Michel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)	Germon (Claude)	Mitterrand (Gilbert)
Castor (Elie)	Giollitti (Francis)	Mocœur (Marcel)
Cathala (Laurent)	Giovannelli (Jean)	Montergnole (Bernard)
Caumont (Robert de)	Gourmelon (Joseph)	Mme Mora (Christiane)
Césaire (Aimé)	Goux (Christian)	Moréau (Paul)
Mme Chaigneau (Colette)	Gouze (Hubert)	Mortelette (François)
Chanfrault (Guy)	Gouzes (Gérard)	Moulinet (Louis)
Chapuis (Robert)	Gréard (Léo)	Natiez (Jean)
Charpentier (Gilles)	Grimont (Jean)	Mme Neiertz (Véronique)
Charzat (Michel)	Haesebroeck (Gérard)	Mme Nevoux (Paulette)
Chaubard (Albert)	Hauteœur (Alain)	Notebart (Arthur)
Chauveau (Guy-Michel)	Haye (Kléber)	Oehler (Jean-André)
Chénard (Alain)	Hory (Jean-François)	Olmets (René)
Chévallier (Daniel)	Houteer (Gérard)	Ortel (Pierre)
Chouat (Didier)	Huguet (Roland)	Mme Osselin (Jacqueline)
Coffineau (Michel)	Huyghues des Etages (Jacques)	Mme Patrat (Marie-Thérèse)
Colin (Georges)	Istace (Gérard)	Patriat (François)
Collomb (Gérard)	Mme Jaq (Marie)	Pen (Albert)
Colonna (Jean-Hugues)	Jageret (Pierre)	Pénicaud (Jean-Pierre)
Mme Commerguat (Nelly)	Jalton (Frédéric)	Perrin (Paul)
Couqueoerg (Lucien)	Join (Marcel)	Prace (Rodolphe)
Darriot (Louis)	Joseph (Noël)	Peuziat (Jean)
Dassonville (Pierre)	Jospin (Lionel)	Philibert (Louis)
Défarge (Christian)	Journet (Alain)	Pierret (Christian)
Defontaine (Jean-Pierre)	Julien (Raymond)	Pignion (Lucien)
Dehoux (Marcel)	Kucheida (Jean-Pierre)	Pinaud (Joseph)
Delanoé (Bertrand)	Labazée (Georges)	Pistre (Charles)
Deledhedde (André)	Labarde (Jean)	Pianchou (Jean-Paul)
Delisle (Henry)	Lacombe (Jean)	Poignant (Bernard)
Deners (Albert)	Lagorce (Pierre)	Poperen (Jean)
Derosier (Bernard)	Laignel (André)	Portheault (Jean-Claude)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Lambert (Michel)	Pourchon (Maurice)
Desgranges (Jean-Paul)	Lambertin (Jean-Pierre)	Prat (Henri)
Dessein (Jean-Claude)	Lareng (Louis)	Prouvost (Pierre)
Detrade (Jean-Pierre)	Larroque (Pierre)	Proveux (Jean)
	Lassale (Roger)	Mme Provost (Eliane)
	Laurent (André)	Queyranne (Jean-Jack)
	Laurisergues (Christien)	
	Lavédrine (Jacques)	
	Le Bail (Georges)	

Ravassard (Noël)	Santrot (Jacques)	Testu (Jean-Michel)	Mme Harcourt	Maujoüan du Gasset	Raynal (Pierre)
Raymond (Alex)	Sapin (Michel)	Théaudin (Clément)	(Florence d')	(Joseph-Henri)	Richard (Lucien)
Reboul (Charles)	Sarre (Georges)	Tinseau (Luc)	Harcourt (François d')	Mayoud (Alain)	Rigal (Jean)
Renault (Amédée)	Schiffler (Nicolas)	Tondon (Yvon)	Mme Hauteclocque	Médecin (Jacques)	Rigaud (Jean)
Richard (Alain)	Schreiner (Bernard)	Mme Toutain	(Nicole de)	Méhaignerie (Pierre)	Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rival (Maurice)	Sénès (Gilbert)	Hunault (Xavier)	Hunault (Xavier)	Mesmin (Georges)	Rocher (Bernard)
Robia (Louis)	Sergent (Michel)	Inchaspé (Michel)	Julia (Didier)	Messmer (Pierre)	Rosainot (André)
Rodet (Alain)	Mme Sicard (Odile)	Valroff (Jean)	Juventin (Jean)	Mestre (Philippe)	Royer (Jean)
Roger-Machart	Mme Soum (Renée)	Vennin (Bruno)	Kaspereit (Gabriel)	Micaux (Pierre)	Sablé (Victor)
(Jacques)	Sirm (Olivier)	Verdon (Marc)	Kerguénis (Aimé)	Millon (Charles)	Salmon (Tutaha)
Rouquet (René)	Mme Sublet (Marie-Joséphine)	Vidal (Joseph)	Koehl (Emile)	Miossec (Charles)	Santoni (Hyacinthe)
Rouquette (Roger)	Suchod (Michel)	Vivien (Alain)	Krieg (Pierre-Charles)	Mme Miasoffe	Sautier (Yves)
Rousseau (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)	Vouillot (Hervé)	Labbé (Claude)	(Hélène)	Séguin (Philippe)
Sainte-Marie (Michel)	Tabanou (Pierre)	Wacheux (Marcel)	La Combe (René)	Mme Moreau (Louise)	Seitlinger (Jean)
Sanmarco (Philippe)	Tavernier (Yves)	Worms (Jean-Fierre)	Lafleur (Jacques)	Narquain (Jean)	Serghersert (Maurice)
Santa Cruz (Jean-Pierre)	Teisseire (Eugène)	Zuccarelli (Jean)	Lancien (Yves)	Noir (Michel)	Soison (Jean-Pierre)
			Lauriol (Marc)	Nungesser (Roland)	Sprauer (Germain)
			Léotard (François)	Ornano (Michel d')	Stasi (Bernard)
			Lestas (Roger)	Paccou (Charles)	Tiberi (Jean)
			Ligot (Maurice)	Perbet (Régis)	Toubon (Jacques)
			Lipkowski (Jean de)	Péricard (Michel)	Tranchant (Georges)
			Madelin (Alain)	Pernin (Paul)	Valleix (Jean)
			Marcellin (Raymond)	Perrut (Francisque)	Villette (Bernard)
			Marcus (Claude-Gérard)	Petit (Camille)	Vivien (Robert-André)
			Masson (Jean-Louis)	Peyrefitte (Alain)	Vuillaume (Roland)
			Mathieu (Gilbert)	Pidjot (Roch)	Wagner (Robert)
			Mauger (Pierre)	Pinte (Etienne)	Weisenhorn (Pierre)
				Pons (Bernard)	Wilquin (Claude)
				Préaumont (Jean de)	Zeller (Adrien)
				Proriot (Jean)	

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Philippe Marchand, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM.

Alphandéry (Edmond)	Chaban-Delmas (Jacques)	Fontaine (Jean)
André (René)	Charié (Jean-Paul)	Fossé (Roger)
Anzquer (Vincent)	Charles (Bernard)	Fouchier (Jacques)
Aubert (Emmanuel)	Charles (Serge)	Foyer (Jean)
Aubert (François d')	Chasseguet (Gérard)	Frédéric-Dupont (Edouard)
Audinot (André)	Chirac (Jacques)	Fuchs (Jean-Paul)
Bachelet (Pierre)	Clémont (Pascal)	Galley (Robert)
Barnier (Michel)	Cointat (Michel)	Gantier (Gilbert)
Barre (Raymond)	Corzé (Roger)	Gascher (Pierre)
Barrot (Jacques)	Cousté (Pierre-Bernard)	Gastines (Henri de)
Bas (Pierre)	Couve de Murville (Maurice)	Gaudin (Jean-Claude)
Baudouin (Henri)	Daillet (Jean-Marie)	Geng (Francis)
Baumel (Jacques)	Dassault (Marcel)	Gengenwin (Germain)
Bayard (Henri)	Debré (Michel)	Giscard d'Estaing (Valéry)
Bégault (Jean)	Delatre (Georges)	Gissingier (Antoine)
Benouville (Pierre de)	Delfosse (Georges)	Goasduff (Jean-Louis)
Bergelin (Christian)	Deniau (Xavier)	Godefroy (Pierre)
Bigard (Marcel)	Deprez (Charles)	Godfrain (Jacques)
Birraux (Claude)	Desanlis (Jean)	Gorse (Georges)
Blanc (Jacques)	Dominati (Jacques)	Goulet (Daniel)
Bourg-Broc (Bruno)	Doussat (Maurice)	Grussenmeyer (François)
Bouvard (Loïc)	Duprat (Jean)	Guichard (Olivier)
Branger (Jean-Guy)	Durand (Adrien)	Haby (Charles)
Brial (Benjamin)	Durr (André)	Haby (René)
Briane (Jean)	Esdras (Marcel)	Hamel (Emmanuel)
Brocard (Jean)	Falala (Jean)	Hamelin (Jean)
Brochard (Albert)	Fèvre (Charles)	
Caro (Jean-Marie)	Fillon (François)	
Cavaillé (Jean-Charles)		

N'a pas pris part au vote

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1009 du 17 novembre 1958)

M. Josselin (Charles).

Mise au point du sujet du présent scrutin

M. Wilquin, porté comme n'ayant pas pris part au vote, a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Mise au point au sujet d'un précédent scrutin

A la suite du scrutin n° 907 sur l'amendement n° 8 de M. d'Aubert à l'article 2 du projet de loi portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle (troisième et dernière lecture). (L'installation des équipements de diffusion est soumise à la procédure de la déclaration d'utilité publique.) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 30 novembre 1985, page 5092) :

Mme Florence d'Harcourt, MM. Fontaine et Jean Royer, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « voter pour ».